

RAPPORT DU JURY session 2025

Concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports

**Ministère de l'éducation nationale
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative
Direction générale des ressources humaines**

**Concours de recrutement
des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS)
externe, interne et 3eme concours**

SESSION 2025

Rapport établi par M. Laurent de LAMARE, Inspecteur général, président du jury

**Partie statistique établie par le département des concours des personnels des bibliothèques,
ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux, de santé, de direction, et
d'inspection - (DGRH D2-5)**

Source : Cyclades

Remerciements

Le président du jury tient à remercier ici l'ensemble des personnes ayant contribué à l'organisation de la session 2025 des concours de recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports. Ces remerciements s'adressent en premier lieu aux équipes de la sous-direction de l'attractivité des métiers et du recrutement de la Direction générale des ressources humaines, dont le professionnalisme et la disponibilité ont à nouveau contribué au bon déroulement des épreuves et des corrections, ainsi qu'au confort de travail des membres du jury comme des candidats.

Les remerciements vont également à tous les membres du jury pour leur disponibilité et la grande rigueur dont ils ont fait preuve dans la gestion de chacune des étapes du processus de recrutement, pour leur maîtrise du référentiel de compétences des inspecteurs de la jeunesse et des sports et le soin apporté au travail d'harmonisation, une des conditions d'égalité de traitement des candidats. Le renouvellement assez important du jury s'est accompagné d'une stabilité des coordonnateurs d'épreuve facilitant ainsi la continuité.

Enfin, les équipes du CREPS de Reims, qui accueillaient pour la seconde fois les épreuves d'admission ont fait preuve d'un grand professionnalisme et d'une adaptabilité indispensable au bon déroulement des épreuves. Ils ont su accueillir le jury et les candidats dans des conditions optimales, en particulier pour les épreuves sportives.

Laurent de LAMARE,
Président du jury

Table des matières

Remerciements.....	2
1. La session 2025 des concours interne, externe et 3eme concours	6
1.1. Le calendrier de la session 2025.....	6
1.2. Communication avec les candidats	6
1.3. Le jury des concours externe, interne et 3eme concours	7
1.4. Les candidats inscrits aux trois concours en 2025	8
1.4.1. Evolution des inscriptions des candidats aux concours	8
1.4.2. Profil des candidats inscrits, admissibles et admis aux trois concours	10
1.5. Le nombre de postes ouverts au recrutement.....	12
1.5.1. Pour la session 2025.....	12
1.5.2. Historique des postes d'IJS ouverts au recrutement depuis 2011.....	12
2. Le concours externe	14
2.1. Les épreuves d'admissibilité.....	14
2.1.1. Epreuve 1 : culture générale	14
2.1.2. Epreuve 2 : droit public	16
2.1.3. Epreuve 3 au choix	17
2.2. Délibération du jury d'admissibilité du concours externe	20
2.3. Les épreuves d'admission.....	21
2.3.1. Epreuve 4 : note sur dossier.....	21
2.3.2. Epreuve 5 : entretien avec le jury.....	23
2.3.3. Epreuve 6 : épreuves sportives	25
2.4 Délibération du jury d'admission du concours externe	25
3. Le concours interne et le 3eme concours	26
3.1. Les épreuves d'admissibilité communes aux concours interne et 3eme concours	26
3.1.1. Epreuve 1 : note de synthèse	27
3.1.2. Epreuve 2 : au choix du candidat : droit public ou éducation et formation	28
3.1.3. Epreuve 3.....	29
3.2. Délibération du jury d'admissibilité du concours interne et du 3eme concours	30
3.2.1. Concours interne	30
3.2.2. 3eme concours	30
3.3. Les épreuves d'admission des concours interne et du 3eme concours.....	31
3.3.1. Epreuve 4 : entretien avec le jury.....	31
3.3.2. Epreuve 5 : épreuves sportives	33

3.4.	Délibération du jury d'admission	33
3.4.1.	Concours interne	34
3.4.2.	3eme concours	34
3.5.	Synthèse des trois concours	34
4.	Annexes	37
	Arrêté du jury des concours de recrutement des IJS pour la session 2025	37
	Liste des candidats admissibles, ordre alphabétique.....	39
	Troisième concours	39
	Concours externe	40
	Concours interne	41
	Listes des candidats admis aux trois concours, ordre de classement final	43
	Troisième concours	43
	Concours externe	44
	Concours interne	45
	Note sur dossier, épreuve d'admission n°4 du concours externe	46

Introduction

Les inspecteurs de la Jeunesse et des sports (IJS) sont des fonctionnaires de catégorie A + qui participent à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques arrêtées par le gouvernement dans le champ de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Les IJS sont chargés de l'inspection ainsi que du contrôle administratif, technique et pédagogique des organismes qui concourent à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques relatives à la jeunesse et aux sports. Dans ce cadre, ils peuvent être amenés à conduire des missions de conseil, d'étude et de recherche dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des activités physiques et sportives, des loisirs collectifs éducatifs et de la vie associative.

Ils exercent des fonctions d'encadrement, notamment dans les services et les établissements publics relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ils ont vocation à occuper des emplois de direction des établissements publics et services déconcentrés relevant de l'administration de la jeunesse et des sports. Ils contrôlent et évaluent les procédures et les résultats des enseignements et des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'Etat dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Les IJS peuvent être recrutés par concours. Les conditions d'inscription et la nature des épreuves varient en fonction de la voie choisie : concours interne, externe ou 3eme concours.

Le décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports précise le référentiel-métiers et compétences des inspecteurs de la jeunesse et des sports. La fiche métier précise :

Les postes et champs d'exercice des IJS:

- Fonction d'encadrement
- Services territoriaux (SDJES, DRAJES), administration centrale ou établissements publics

Les missions des IJS :

- Pilotage des politiques publiques et stratégie
- Management d'équipe (catégories A, B et C)
- Conseil et expertise
- Inspection et contrôle
- Emploi formation certification

Les compétences attendues:

- Managériales
- Connaissances théoriques
- Savoir-faire techniques et opérationnels
- Savoir-faire relationnels et qualités professionnelles

1. La session 2025 des concours interne, externe et 3eme concours

1.1. Le calendrier de la session 2025

L'arrêté du 24 septembre 2024 a autorisé au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports¹. Les inscriptions étaient ouvertes du 1er octobre 2024, à partir de 12 heures, au 9 novembre 12 heures, heure de Paris.

Par arrêté du 28 octobre 2024, Laurent de LAMARE, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), est nommé président du jury des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de la session 2025². Le 23 janvier 2025 la composition du jury des trois concours a été publiée par arrêté.

Par arrêté en date du 10 janvier 2025, le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ouverts au titre de l'année 2025 est fixé, selon la répartition suivante:

- Concours interne: 7 postes;
- Concours externe: 5 postes;
- Troisième concours: 1 poste.

En outre, un poste est offert par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 33 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les épreuves d'admissibilité des trois concours se sont déroulées du 5 au 7 février 2025.

Les résultats d'admissibilité ont été publiés suite à la réunion du jury le 2 avril 2025.

Les épreuves d'admission des trois concours se sont déroulées du 2 au 5 juin 2025 au CREPS de Reims. Les résultats d'admission ont été publiés après délibération du jury le 11 juin 2025.

1.2. Communication avec les candidats

Une page unique est dédiée au concours sur le site [education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)³. Mise à jour régulièrement, elle regroupe toutes les informations utiles aux candidats. Les inscriptions ont été enregistrées sur le site du ministère : <http://www.education.gouv.fr> , rubrique : « métiers et ressources humaines ». Les résultats des concours sont publiés sur la page Internet des concours:

<https://resultats.examens-concours.gouv.fr/JSP>

¹ <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-la-jeunesse-et-des-sports-308150>

² Voir arrêté en annexe

³ <https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-la-jeunesse-et-des-sports-308150>

Tous les candidats peuvent obtenir leur relevé de notes dans l'espace candidat de l'application Cyclades (rubrique "Mes documents") après le jury d'admission.

1.3. Le jury des concours externe, interne et 3eme concours

La composition du jury de chaque concours a été publiée par l'arrêté du 23 janvier 2025. Sur proposition du président, le jury est le même pour les recrutements des concours interne, externe et 3eme concours. Cette composition est précisée ci-dessous.

- **Président** : M. Laurent de LAMARE, académie de Paris, Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche
- **Vice-Présidente** : Mme Laure DUBOS, académie de Créteil, Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe

Membres du jury :

- M. Antoine ARKI, académie de Clermont-Ferrand, Inspecteur de la jeunesse et des sports
- M. Etienne BARRAUX, académie de Paris, Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
- M. Wilfried BARRY, académie de Lille, Premier conseiller de chambre régionale et territoriale des comptes
- M. Corentin BOB, académie de Dijon, Inspecteur de la jeunesse et des sports
- Mme Véronique CAZIN, académie de Montpellier, Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe
- Mme Claire CHANE CHING, académie de Paris, Inspectrice de la jeunesse et des sports
- Mme Marianne CHARLE, académie de Lille, Première conseillère de chambre régionale et territoriale des comptes
- Mme Marina CHAUMOND, académie de Paris, Inspectrice de la jeunesse et des sports
- Mme Nelly DEFAYE, académie de Nancy-Metz, Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe
- M. Thibaut DESPRES, académie d'Aix- Marseille, Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe
- M. William FIADJOE, académie de Paris, Inspecteur de la jeunesse et des sports
- Mme Peggy FROGER, académie de Nice, Inspectrice de la jeunesse et des sports
- Mme Caroline GAZELE, académie d'Aix-Marseille, Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe
- M. Matthieu GRENIER, académie de Poitiers, Attaché d'administration de l'Etat
- Mme Rachel HERVET, académie de Versailles, Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe
- Mme Mathilde JANICOT, académie de Versailles, Première conseillère des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- M. Maxime LAGLEIZE, académie d'Aix-Marseille, Inspecteur de la jeunesse et des sports
- M. Thierry LASSERRE, académie de Paris, Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe

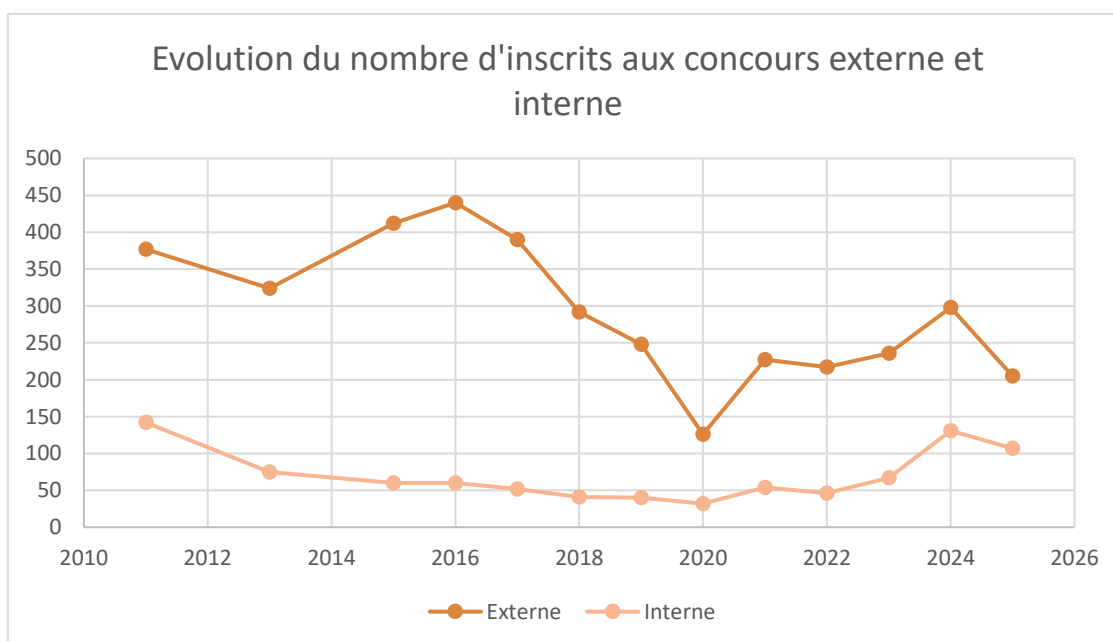
- M. Michel LEROUX, académie de Reims, Inspecteur de la jeunesse et des sports
- M. Fabien MARTHA, académie de Limoges, Premier conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- Mme Sophie MARTINET, académie de Paris, Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe
- M. Gilles NEDELEC, académie de Clermont-Ferrand, Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle
- Mme Sylvie PASCAL- LAGARRIGUE, académie de Paris, Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle
- M. Guillaume STOECKLIN, académie de Montpellier, Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe
- M. Thomas TABUS, académie d'Aix- Marseille, Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe

Sur les 27 membres qui composent ce jury, 12 sont des femmes soit une féminisation à hauteur de 44 %, légèrement supérieure à celle de l'an dernier mais inférieure à celle des trois années précédentes qui atteignait 52 %. La majorité du jury se compose d'inspecteurs et inspectrices de la jeunesse et des sports en exercice. 11 membres du jury exercent en Île-de-France mais 10 académies différentes de province sont représentées. Le taux de renouvellement du jury s'élève à 30 % par rapport à la session 2024.

1.4. Les candidats inscrits aux trois concours en 2025

1.4.1. Evolution des inscriptions des candidats aux concours

Depuis 2011, les inscriptions au concours interne sont inférieures à celles du concours externe, mais les candidats inscrits au concours interne sont plus nombreux, en proportion, à se présenter effectivement aux épreuves d'admissibilité des concours.



Données statistiques des concours (source DGRH)

Les variations du nombre d'inscriptions aux concours ne sont pas directement reliées aux nombres de postes ouverts au recrutement chaque année. L'organisation de la session 2020 a été très perturbée par la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Pour le 3eme concours en 2019, il y avait eu 27 inscrits pour 38 en 2022, 48 en 2023 et 69 en 2024.

Le nombre total de candidats inscrits aux 3 concours est en diminution de 30 % par rapport à la session 2024.

Concours	Inscrits	Présents admissibilité
Externe	205	44 (21,5 %)
Interne	105	35 (33,3 %)
3eme concours	37	8 (21,6 %)
Total	347	87 (25,1 %)

Statistiques des candidats présents aux épreuves d'admissibilité en 2025

Les candidats au concours externe, sont en général candidats à d'autres concours de recrutement de la fonction publique dont les épreuves d'admissibilité peuvent se dérouler dans un calendrier proche de celui du concours IJS, les contraignant à effectuer un choix entre les épreuves.

Certaines épreuves d'admission sont obligatoires, d'autres sont au choix des candidats au moment de leur inscription. Certaines épreuves sont communes aux trois concours. Les épreuves des concours interne et du 3eme concours sont les mêmes.

Concours externe : répartition des inscriptions par épreuve

205 candidats se sont inscrits au concours externe en 2025, soit un nombre en diminution par rapport à la session précédente qui avait enregistré 298 inscriptions. Chaque année, la majorité des candidats choisissent Education et formation comme épreuve 3.

Epreuve		Inscrits
Epreuve n°1	Culture générale	205
Epreuve n°2	Droit public	205
Epreuve n°3	Finances publiques	29
	Education et formation	99
	Questions économiques et sociales	34
	Droit et fonctionnement des associations	43

Données statistiques du concours (source DGRH)

Concours interne et 3eme concours : répartition des inscriptions par épreuve

105 candidats se sont inscrits au concours interne en 2025.

37 candidats se sont inscrits au 3eme concours, soit 32 de moins qu'en 2024. Plus des deux tiers des candidats inscrits choisissent l'épreuve d'éducation et formation pour l'épreuve 2.

Epreuve		Inscrits concours interne	Inscrits 3eme concours
Epreuve n°1	Rédaction d'une note sur dossier	105	37
Epreuve n°2	Droit public	46	14
	Education et formation	59	23
Epreuve n°3	Finances publiques	10	2
	Education et formation	14	7
	Questions économiques et sociales	7	2
	Droit et fonctionnement des associations	15	3
	Institutions politiques et administratives	59	23

Données statistiques du concours (source DGRH)

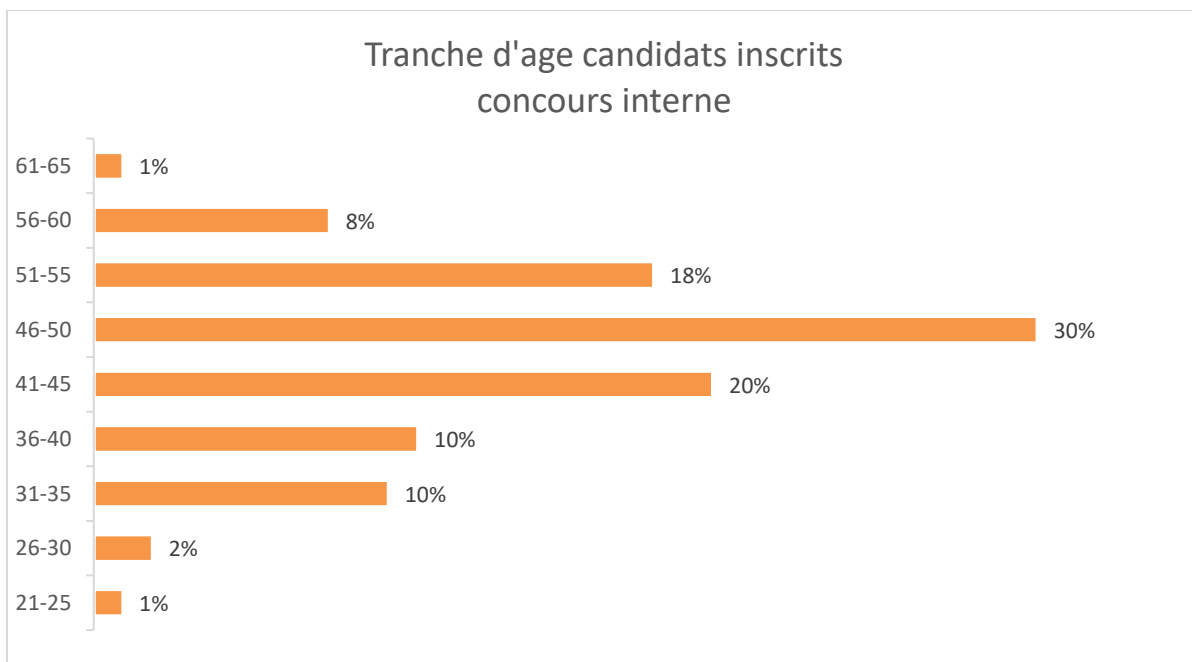
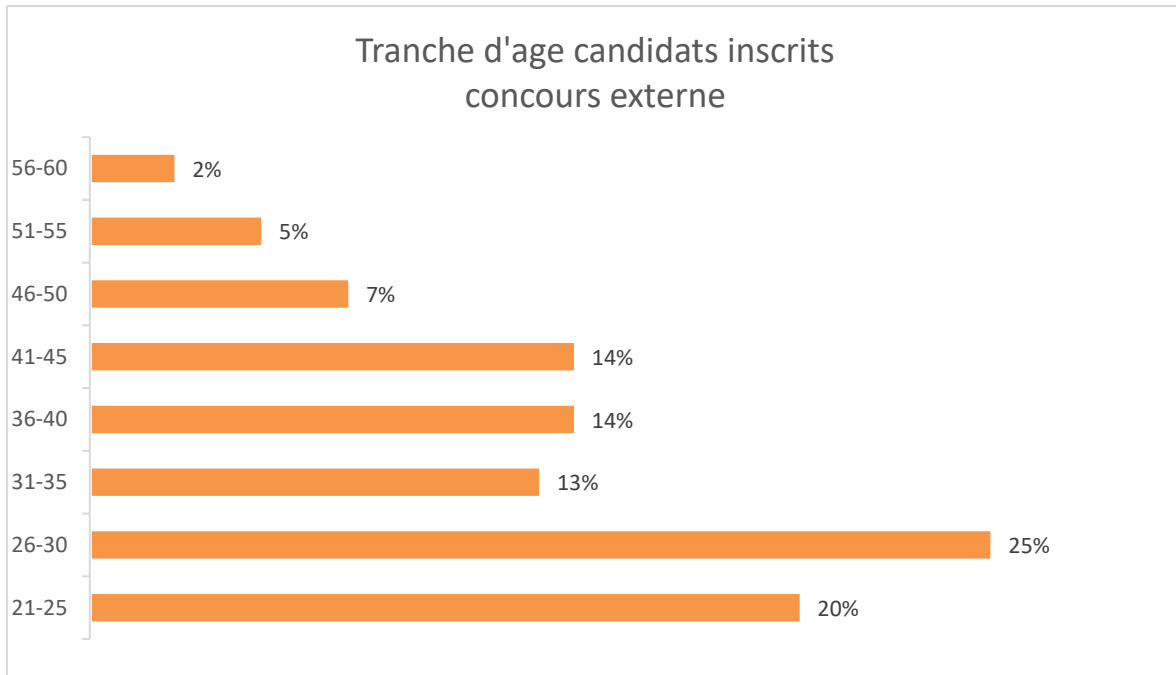
1.4.2. Profil des candidats inscrits, admissibles et admis aux trois concours

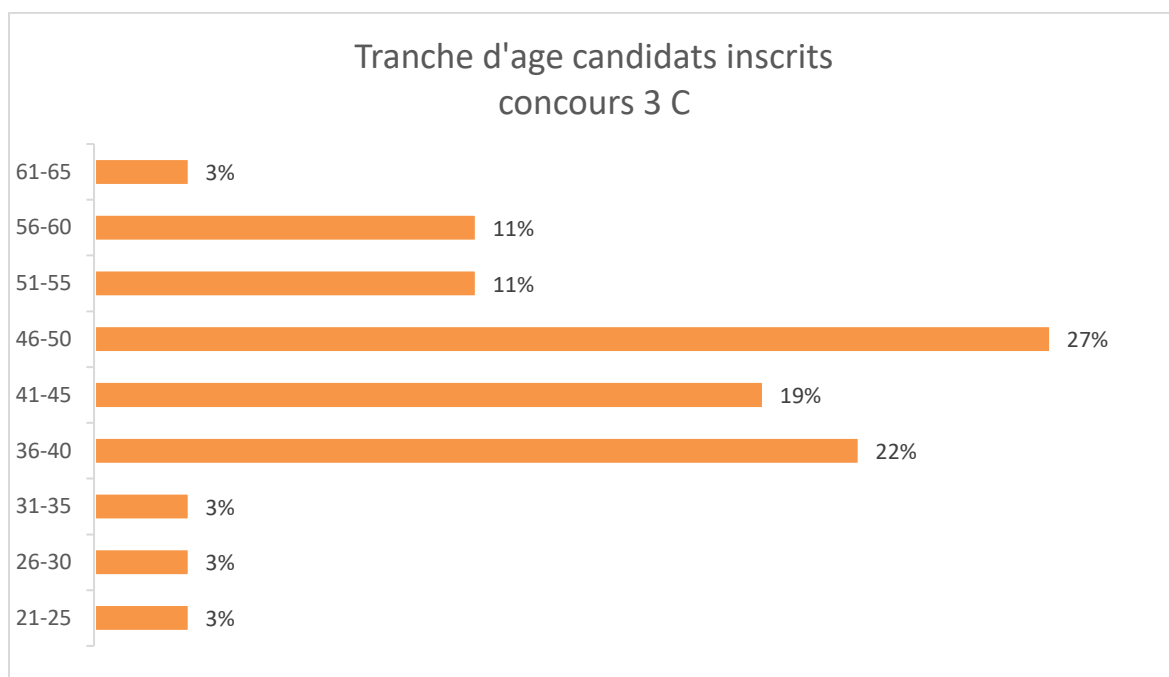
Répartition homme/femme

Les candidats inscrits aux trois concours sont majoritairement des hommes (54%). Cette proportion augmente encore parmi les candidats admissibles (58 %) et les hommes représentent 69 % des admis soit 9 hommes sur 13 admis.

Age des candidats inscrits aux trois concours

Les candidats au concours externe sont traditionnellement plus jeunes que ceux du concours interne et du 3eme concours.





Données statistiques des concours (source DGRH)

A l'issue des trois concours, 5 des 13 des candidats admis ont 30 ans ou moins et un seul a plus de 50 ans.

Formation des candidats

La très grande majorité des candidats inscrits au concours externe sont étudiants ou sans emploi. La très grande majorité des candidats du concours interne sont des fonctionnaires de catégorie A.

1.5. Le nombre de postes ouverts au recrutement

1.5.1. Pour la session 2025

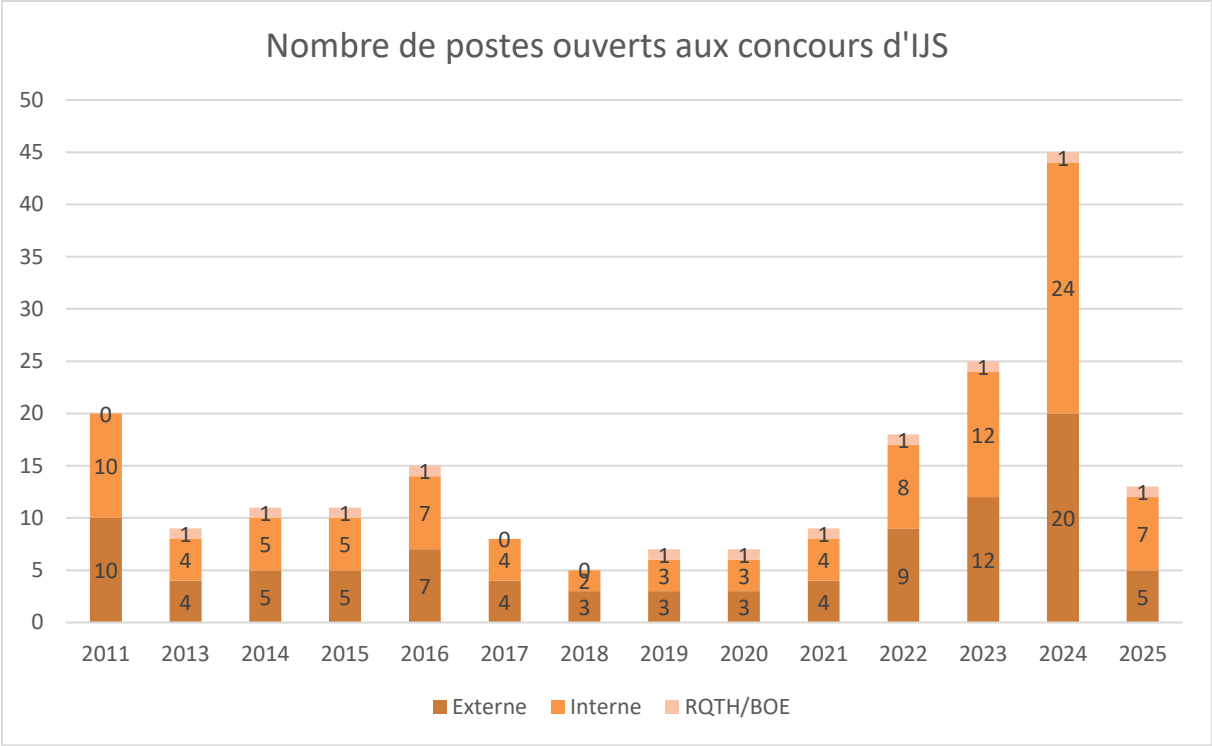
L'arrêté du 10 janvier 2025 a fixé le nombre de postes ouverts au concours pour la session 2025 à 13 au total, répartis selon les trois concours :

- Externe : 5 postes.
- Interne : 7 postes.
- Troisième concours : 1 poste.

Le même arrêté, a en outre ouvert le recrutement sur un poste par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 33 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

1.5.2. Historique des postes d'IJS ouverts au recrutement depuis 2011

Au total 14 postes ont été ouverts au recrutement en 2025, soit une diminution importante par rapport à 2024 qui offrait 51 recrutements.



Données statistiques des concours (source DGRH)

2. Le concours externe

2.1. Les épreuves d'admissibilité

L'admissibilité est déterminée par 3 épreuves, aux coefficients différents.

Epreuve n°1 Coefficient : 4	Composition de culture générale (5h)
Epreuve n°2 Coefficient : 3	Composition portant sur le droit public (5h)
Epreuve n°3 Coefficient : 2	Composition, au choix du candidat (4h): <ul style="list-style-type: none">• finances publiques• questions économiques et sociales• droit et fonctionnement des associations• éducation et formation

2.1.1. Epreuve 1 : culture générale

Composition de culture générale portant sur les problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde actuel (durée : cinq heures ; coefficient 4).

- **Sujet : « Technologie et liberté »**

L'épreuve de composition de culture générale est une épreuve qui demande de multiples connaissances dans différents domaines (historique, politique, économique, sociologique, philosophique, culturel, social...) et exige une réelle maîtrise de la méthodologie de la composition. Le jury attend du candidat une réflexion approfondie sur le sujet donné et un travail de préparation minutieux lui permettant d'identifier des problématiques, des tensions entre les termes du sujet et de dégager des lignes de force du raisonnement qui sera développé.

La copie de composition de culture générale doit présenter un plan clair et cohérent en lien avec le sujet. Elle doit s'ouvrir par une introduction qui éveille la curiosité du correcteur par une accroche pertinente, qui se prolonge par un questionnement rigoureux du sujet, tente de définir chacun de ses termes, aboutit à une problématique et annonce enfin le développement.

La copie doit s'achever par une conclusion composée d'une synthèse du cheminement réflexif mené et d'une ouverture qui permet de dégager une voie de sortie nouvelle au sujet.

Le jury de cette épreuve est attentif à la clarté du raisonnement et à l'enchaînement logique et construit des idées. Il cherche à évaluer la capacité des candidats à proposer une argumentation motivée, convaincante et nuancée, construite autour de références plurielles.

Le libellé du sujet « Technologie et liberté » permettait aux candidats de questionner différents domaines (philosophique, politique, historique, scientifique, économique, éthique, juridique...) et de l'appréhender de manière plurielle et multidimensionnelle.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Le jury a été surpris de la faible qualité globale des copies. Si de rares copies répondent globalement aux exigences attendues par le jury - notamment un raisonnement clair et cohérent qui questionne réellement le sujet, met en lumière les tensions entre ses termes et s'appuient, dans leur argumentation rigoureuse, sur des références plurielles et personnelles solides ; la plupart des copies témoignent d'une non acquisition de la méthodologie de l'épreuve et de connaissances de culture générale très limitées et superficielles.

Aucun plan type n'était attendu par les correcteurs. Néanmoins, les correcteurs ont constaté que le sujet est souvent traité sans structuration de la pensée, avec une formulation des idées qui se succèdent les unes aux autres sans cohérence. Cela est souvent le révélateur de l'absence d'un travail préalable d'analyse des termes du sujet et de questionnement du sujet. Le raisonnement qui en découle est souvent sans problématique et peu construit et/ou confus. Il apparaît également que l'argument et l'exemple sont souvent confondus. Si aucun plan-type n'était attendu, il importait au jury que le candidat propose un raisonnement argumenté construit autour de différentes parties qui s'articulent de manière cohérente et logique entre elles. Il a enfin été constaté des défaillances régulières dans de nombreuses copies : style pompeux, propos lénifiants, vocabulaire pauvre et imprécis, fautes d'orthographe et de syntaxe.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

La rédaction d'une composition de culture générale se construit avec méthode et à partir d'un réel bagage de connaissances et de références variées. Avant toute tentative de rédaction au propre, le candidat doit s'attacher à prendre un moment de réflexion préalable, d'analyse et de questionnement du sujet, de définition et confrontation de ses concepts afin d'éviter de traiter une seule dimension du sujet ou de proposer une réflexion construite autour de banalités ou propos généralistes.

Il est nécessaire que le candidat s'attache à respecter rigoureusement l'exigence formelle propre à cette épreuve (introduction, plan équilibré et cohérent, conclusion). Concernant le contenu, le candidat doit dépasser le seul traitement actuel et unidimensionnel du sujet, source de développements péremptaires et condamnations ou prescriptions mal venues, pour proposer une argumentation réfléchie et nuancée, bâtie autour de références diversifiées enrichies de réflexions plus personnelles.

Le jury invite enfin les candidats à préserver 10 à 15 minutes pour se relire et procéder aux ultimes corrections.

2.1.2. Epreuve 2 : droit public

Composition portant sur le droit public dont le programme est fixé à l'annexe II de l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports (durée : cinq heures ; coefficient 3).

- **Sujet : « Le pouvoir hiérarchique dans l'administration »**

Le sujet choisi cette année était relativement classique et sans difficultés notoires. Pour autant, le sujet semble avoir déstabilisé les candidats qui ont été peu nombreux à se saisir de manière pertinente de la problématique induite par le sujet. En raison d'un problème de compréhension du sujet et/ou par manque de connaissances corrélées à l'énoncé, beaucoup de candidats n'ont pas traité le sujet ou l'ont traité de façon trop superficielle.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Le niveau d'ensemble a été décevant cette année, ce dont témoigne notamment le nombre très important de notes éliminatoires. D'une part, très peu de copies ont fait état des notions théoriques de droit public attendues a minima sur le sujet. Beaucoup de candidats ont traité le sujet sous l'angle des institutions administratives (organisation de l'Etat, décentralisation, déconcentration, préfet...) ou de sociologie administrative. Un nombre important de candidats ont également survalorisé leurs connaissances acquises dans leur champ d'intervention de la jeunesse et des sports sans que ces connaissances d'expérience aient été mises au service d'une réflexion et d'une analyse juridique ancrée dans la problématique induite par le sujet. Quand les notions indispensables ont été évoquées, elles ont, le plus souvent, été mobilisées de manière très superficielle.

D'autre part, sur le plan de la méthode, si une majorité de candidats s'est efforcée de structurer leurs copies, les problématiques posées et le plan adopté n'ont pas permis, dans la majorité des cas, de répondre de manière pertinente au sujet posé. Une fois encore, le manque criant de connaissances en lien avec le sujet explique cette tendance. Quelques très bonnes copies affleurent de cet ensemble décevant, elles ont su développer une argumentation étayée de références juridiques pour répondre à une problématique bien posée.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les candidats doivent être en capacité de dominer davantage les connaissances qu'ils ont acquises. Ils doivent également porter plus d'attention à la qualité de leur introduction, étape indispensable pour bien baliser le sujet et dégager ou préciser une problématique intéressante. Les candidats doivent également avoir le souci de donner de la hauteur à leurs raisonnements et à leurs analyses en se référant à des notions théoriques et pas uniquement ou même principalement à des données issues de leur expérience professionnelle. Enfin, l'orthographe, la syntaxe et le style doivent être travaillés, trop de copies pêchant encore sur la forme.

Les candidats doivent de manière plus générale :

- s'abstenir de traiter le sujet en se cantonnant à des connaissances non juridiques ;

- veiller à écrire lisiblement et de façon compréhensible, travailler l'introduction et le plan qui doivent refléter leur capacité de raisonnement et de réflexion critique ;
- s'exprimer dans un langage correct et accorder une attention particulière au vocabulaire juridique employé. Le recours à un lexique des termes juridiques est recommandé ;
- prévoir un temps pour la relecture de la copie afin de corriger les fautes d'orthographe et travailler le style, qui est souvent négligé ;
- se tenir informés de l'actualité juridique.

Les formateurs doivent apprendre aux candidats à réfléchir sur des plans d'idées à partir de sujets de droit public.

2.1.3. Epreuve 3 au choix

Cette composition, au choix du candidat, porte sur l'une des matières suivantes : finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales ou droit et fonctionnement des associations, dont le programme est fixé à l'annexe II de l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports (durée : quatre heures ; coefficient 2).

Finances publiques

- **Sujet : « Parlement et lois de finances »**
- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Le sujet proposé aux candidats entraine pleinement dans le programme de l'épreuve, tel que défini par l'arrêté du 28 janvier 2005. Outre les connaissances « académiques » qui pouvaient être mobilisées, il était également en lien direct avec l'actualité (conditions d'adoption de la loi de finances initiale pour 2025). Plusieurs candidats y ont fait référence dans leur copie, souvent dans la partie introductive.

Si certains candidats ont très bien su répondre aux attentes, tant de forme, que de fond (notes supérieures à 15), démontrant ainsi des qualités analytiques et des connaissances au niveau attendu, un nombre non négligeable de candidats n'a pas obtenu la moyenne, voire une note inférieure à 8.

Ces derniers ont traité le sujet de manière trop parcellaire, et avaient des lacunes importantes sur les connaissances à mobiliser, notamment des références précises aux différents textes applicables (articles de la Constitution ou encore de la loi organique relative aux lois de finances – LOLF, notamment). Cela les a conduits à rester trop généraux dans leur propos, et à ne pas apporter de précisions suffisantes permettant de s'assurer que le sujet était maîtrisé.

Pour ces copies, il convient également de souligner que la qualité rédactionnelle n'était pas suffisante.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Il serait opportun de rappeler aux candidats, mais également aux formateurs assurant leur préparation, que si l'apprentissage des connaissances mentionnées dans le référentiel de l'épreuve (arrêté de 2005) est bien évidemment nécessaire et incontournable, une attention toute particulière doit également être accordée au développement des qualités rédactionnelles :

- structurer la copie par une introduction définissant les termes du sujet et devant déboucher sur une problématique explicitement formulée, personnalisée, qui ne soit pas la répétition ou simple reformulation du sujet ;
- annoncer un plan clair et répondant à la problématique définie ;
- articuler les développements sur les principales idées « force » de la démonstration, avec les références utiles (textes, jurisprudence ou autre) et des illustrations ;
- faire attention à la syntaxe, conjugaison et orthographe, parfois négligées ;

Questions économiques et sociales

- **Sujet : « Le rôle de l'Etat comme garant de la justice sociale »**

Le sujet proposé cette année était assez classique dans son appréhension, il permettait une approche mobilisant des connaissances classiques des sciences économiques, mais restait suffisamment ouvert pour permettre un traitement plus large dans le champ économique et social. Ce sujet restant d'actualité, il était possible de l'illustrer de façon pertinente (mouvements sociaux, problématiques économiques...). Il permettait cependant aux candidats de questionner différents domaines (économique, juridique, politique, éthique, social...) tout en les invitant à défendre une réflexion claire et équilibrée.

Il aurait été bienvenu de présenter à la fois les différentes fonctions de l'Etat et en parallèle différentes conceptions de justice sociale : l'utilitarisme, le libertarisme, l'égalitarisme libéral (par exemple Rawls, Théorie de la justice) et l'égalitarisme strict. La définition de la justice sociale devait faire référence aux différentes formes d'égalité : des droits, des chances et des situations. Pour traiter le sujet, on pouvait attendre du candidat, soit qu'il opte pour une conception particulière de la justice sociale (et qu'il s'y tienne durant le développement), soit qu'il articule ces différentes conceptions en fonction du rôle de garant à jouer par l'Etat.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

La qualité des copies est faible.

La prestation des candidats ne correspondait pas aux exigences moyennes attendues, le niveau des copies étant assez médiocre. Les candidats n'ont souvent pas défini les termes du sujet, ou annoncé un plan dans l'introduction et n'ont que rarement structuré leurs idées autour d'un plan cohérent. Le niveau de connaissances est faible et donne lieu à des développements très éloignés du sujet. Certaines copies étaient courtes (moins de quatre pages), manifestant un manque d'investissement des candidats sur un sujet très classique. Plusieurs candidats se sont beaucoup éloignés du sujet, mélangeant les concepts. D'autres candidats se sont efforcés de traiter le sujet, tout en ayant un niveau de connaissance faible sur les questions économiques et sociales, mais également sur les institutions étatiques. Plusieurs candidats confondent Etat et collectivités locales ou autres organismes.

Seules deux copies répondent correctement aux exigences attendues par le jury avec un raisonnement clair et cohérent qui questionne largement le sujet et s'appuie sur des références plurielles et

personnelles. En revanche, beaucoup de copies témoignent d'un manque méthodologique et de connaissances de culture économiques et sociales très superficielles.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

S'informer de l'actualité reste le meilleur moyen de pouvoir, a minima, traiter le sujet posé. Avoir un regard sur les sujets qui s'invitent dans les débats publics dans les 12 mois avant le concours serait un plus. Aiguiller les candidats ou les alerter sur les problématiques les plus prégnantes, en particulier sur la jeunesse ou sur le sport, pourrait être un apport de la part des formateurs.

Pour l'avenir, les candidats pourront utilement chercher à se documenter en amont des épreuves en lisant quelques ouvrages de référence dans les domaines des sciences humaines. Plusieurs écrits collectifs dont les deux mentionnés *infra* (qui ne sont mentionnés ici qu'à titre d'illustration) peuvent les guider.

- Aide-mémoire. Sciences sociales. Ouvrage collectif. 8ème édition. Ed Sirey
- Aide-mémoire. Economie. Ouvrage collectif. 6ème édition. Ed Sirey
- Les questions sociales aux concours Suzanne Maury 2019 - La Documentation Française
- Les publications de l'INJEP sur les problématiques de jeunesse - Documents collectifs INJEP

Education et formation

- **Sujet : « L'usage de l'intelligence artificielle dans les méthodes d'apprentissage : opportunités et/ ou menaces ? »**
- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

De manière assez généralisée, les copies font apparaître un déficit chronique des « fondamentaux » de l'expression écrite aussi bien sur le fond que la forme. Les introductions sont rarement construites, les termes sont peu souvent définis et une absence très régulière de cohérence est relevée entre les parties de ces contributions. Parfois les conclusions ne sont pas proposées ce qui questionne également sur la gestion du temps sur ce concours et par conséquent sur les préparations à ces écrits de 4 ou 5 heures. A noter également une pauvreté du contenu des copies et le sentiment d'avoir des connaissances « plaquées » sur les copies, parfois « colorées » de l'environnement ministériel Jeunesse et Sports comme si cela se suffisait en tant que tel auprès des correcteurs.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Comme chaque année, les candidats doivent porter leurs efforts sur les points suivants :

- Lire le sujet, en définir les termes et la problématisation. Ces étapes constituent un préalable indispensable à la production d'une copie répondant aux exigences de l'épreuve. Il est utile de rappeler que s'agissant d'un concours de catégorie A+, une réflexion et une prise de position du candidat sont attendues ;
- Rédiger un plan équilibré et veiller à son respect dans la phase de rédaction ;
- Travailler le programme du concours et se documenter sur l'actualité en particulier sur les dispositifs (inter)-ministériels et les évolutions en cours dans le champ de la formation ;

- Éviter les propos généraux, les approximations dans les données chiffrées où encore une liste non-exhaustive de dispositifs ;
- Prévoir un temps pour la relecture de la copie afin de corriger les fautes d'orthographe et travailler le style, qui est souvent négligé ;
- Veiller très attentivement à l'orthographe et à la syntaxe
- S'entraîner régulièrement à la rédaction, dans les conditions du concours afin d'appréhender tout particulièrement des écrits de 4 à 5 heures.

Droit et fonctionnement des associations

- **Sujet : « Les responsabilités associatives »**

Le sujet ne devait pas présenter de difficulté de compréhension. Il était attendu des candidats d'en définir les termes et de se situer dans le cadre d'une épreuve de « droit et fonctionnement des associations » et non de culture générale dans ce domaine.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Peu de très bonnes copies. Le sujet des responsabilités associatives est trop souvent traité partiellement ou avec une vision scolaire du droit sans application dans le champ d'action d'un IJS. Les meilleures prestations positionnent le poids et l'intérêt de la vie associative dans la société.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les candidats doivent appréhender le domaine de la vie associative dans sa globalité. Le droit des associations n'étant que rarement enseigné lors des préparations aux concours, il apparaît nécessaire que les candidats se préparent avec des ouvrages de référence.

2.2. Délibération du jury d'admissibilité du concours externe

Sur les 44 candidats présents aux épreuves d'admissibilité, 22 sont classés. Après délibération le jury décide de fixer la barre d'admissibilité à 70,5 points soit une moyenne générale de 7,83 sur 20 (l'admissibilité se situait à 8,72 de moyenne en 2024).

17 candidats sont déclarés admissibles par le jury pour 5 postes ouverts. Le jury a considéré que les candidats en dessous du 17^{ème} candidat avaient un niveau trop faible pour être admissibles. Le jury estime que les compétences évaluées lors des épreuves d'admissibilité sont distinctes et complémentaires de celles des épreuves d'admission, et qu'un niveau minimum est requis pour chacune de ces deux étapes du recrutement.

22 candidats ont eu une note éliminatoire inférieure ou égale à 5 dans au moins une épreuve d'admissibilité.

Les résultats ont été publiés sur le site Cyclades⁴. La liste nominative des candidats admissibles est disponible en annexe.

2.3. Les épreuves d'admission

Les épreuves d'admission sont écrites, orales et sportives.

	Concours externe, épreuves d'admission
Epreuve n°4	Rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat coefficient 4
Epreuve n°5	Entretien avec le jury coefficient 6
Epreuve n°6	Epreuve sportive comprenant deux exercices physiques coefficient 1
Total coefficients	11

2.3.1. Epreuve 4 : note sur dossier

L'épreuve consiste en la rédaction d'une note, à partir d'un dossier, permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat. Le dossier de 40 pages est disponible en annexe de ce rapport.

Rappel du sujet : Dossier sur la formation et l'insertion dans les métiers du sport - 40 pages

« Les JOP de Paris 2024 ont porté l'ambition de faire de la France une nation sportive, notamment par la promotion d'une pratique régulière et encadrée par des éducateurs sportifs diplômés.

Dans le cadre d'un forum consacré à l'Héritage des Jeux organisé par le conseil régional, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est ainsi sollicité pour participer à une table ronde sur les métiers de l'encadrement sportif.

Afin de préparer son intervention en présence des différents acteurs locaux intéressés, il vous demande, au titre de vos fonctions de chef(fe) du pôle formation de la DRAJES, une note sur les caractéristiques et les enjeux de ce secteur d'activité en matière de formation et d'emploi. »

Il était attendu des candidats de :

- respecter la forme administrative (timbre, sous couvert, objet, références etc...)
- avoir un niveau de rédaction écrite correct
- proposer un plan construit

⁴ <https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/ABE>

- spécifier les enjeux et les caractéristiques de ce secteur
- apporter des éléments de langage adaptés à l'interlocuteur

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Il était attendu des candidats qu'ils posent clairement les enjeux et les caractéristiques de la formation et de l'emploi dans les métiers de l'encadrement sportif, notamment en s'appuyant sur les données statistiques et réglementaires à leur disposition, et qu'ils produisent des éléments de langage exploitables par le DRAJES dans la perspective d'une intervention publique.

Le sujet était plutôt complexe pour des externes en raison de sa technicité, avec le risque de mal exploiter les nombreux éléments du dossier et de glisser vers une note technique et descriptive.

Avec une moyenne de 12/20 et seulement 2 notes en dessous de la moyenne, les candidats ont néanmoins correctement traité le sujet, malgré des approximations ponctuelles.

Les copies du concours externe se caractérisent ainsi par un bon niveau rédactionnel. La forme administrative est respectée par tous les candidats. En revanche, la construction d'une majorité de copies relève davantage de la dissertation qu'ils ont dû pratiquer pendant leurs études, que de la note administrative. Cela explique un "ventre mou" de copies moyennes notées entre 9 et 11, qui permettent certes d'apprécier les capacités rédactionnelles et de synthèse de leurs auteurs, sans toutefois répondre complètement aux attendus de l'exercice.

Il est à souligner que 3 candidats ont su produire de très bonnes copies, proposant des éléments de langages opérationnels, et un candidat une excellente copie démontrant à la fois sa compréhension du sujet et sa maîtrise de l'exercice de la note administrative.

- **Conseils aux candidats**

Il convient de rappeler que la note n'est pas une épreuve de dissertation et que le respect de la forme administrative ne suffit pas, à lui seul, à répondre aux exigences de cet exercice qui fait partie du quotidien d'un inspecteur.

On attend du candidat qu'il réponde à une commande précise, ancrée le plus souvent dans une réalité de terrain ou une actualité professionnelle. Le candidat doit bien cerner cette commande afin d'identifier les informations pertinentes dans un dossier qui peut être assez fourni.

L'introduction est fondamentale pour la problématisation et l'annonce de plan. Une phrase de conclusion, au moins, est plus que souhaitable.

Sur la forme, la rédaction doit être claire et faire l'objet d'un temps de relecture afin d'éviter les fautes d'orthographe. La note administrative est un écrit professionnel, généralement adressé à un supérieur hiérarchique ; elle doit donc respecter un style neutre et courtois. Il convient notamment d'éviter les tournures familières ou les jugements personnels. Sauf citation, l'usage de l'impératif et des phrases exclamatives est à proscrire.

2.3.2. Epreuve 5 : entretien avec le jury

L'épreuve d'une durée totale de 45 mn comprend un exposé du candidat d'une durée de 10 mn sur un sujet tiré au sort, puis un entretien avec le jury d'une durée de 35 mn. Le jury a veillé particulièrement au respect de ces temps pour chaque candidat.

Pour les trois concours l'entretien doit permettre d'apprécier la personnalité, les motivations et l'aptitude du candidat à l'exercice des fonctions d'inspecteur ou inspectrice de la jeunesse et des sports. Cette épreuve n'est pas une épreuve de culture générale mais d'appréciation des compétences du candidat à exercer le métier d'IJS. Le décret n°2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des IJS, modifié par le décret n° 2017-1933 du 28 décembre 2017 (dont l'article 3 porte sur les missions) reste la base de l'évaluation conduite par le jury. Le référentiel métiers et compétences de l'inspecteur de la jeunesse et des sports précise les compétences attendues, qu'il s'agisse de compétences managériales, des connaissances du champ professionnel, des savoir-faire techniques et opérationnels comme des savoir-faire au plan relationnel.

Le jury de l'épreuve d'entretien s'attache :

- à évaluer une motivation pour s'investir dans les champs professionnels de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative ;
- à évaluer le niveau de maîtrise des thématiques et des sujets d'actualité liés aux domaines d'intervention ministériels ;
- à pronostiquer des aptitudes des candidats à exercer les missions de pilotage des politiques publiques liées à ces champs d'action, à mettre en œuvre les missions d'inspection et de contrôle, d'observation, de conseil et d'expertise, de mobilisation des partenariats, et enfin de management qui sont attachées à l'exercice du métier.

L'entretien a donc pour objectif d'apprécier :

- la motivation pour le domaine d'intervention, avec des thèmes et arguments relatifs aux questions éducatives et de formation, à la situation et aux évolutions constatées dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de l'activité physique au sens large, de la vie associative, au rôle d'un Etat moderne ;
- la curiosité du monde qui permet d'apprécier les enjeux des politiques à conduire, dans le contexte national, européen et international ;
- la capacité à agir et à prendre des initiatives, à prendre position ;
- l'aptitude à développer des partenariats institutionnels ;
- la capacité à animer des équipes ;
- l'éthique individuelle, la connaissance des valeurs attachées au statut de fonctionnaire de l'Etat et à la République, le comportement.

Le jury composé de quatre membres, s'est attaché à adopter une position neutre et facilitatrice vis-à-vis de chaque candidat. L'objectif n'est pas de mettre en difficulté les candidats, mais bien d'encourager l'expression, tout en respectant une stricte égalité de traitement de tous les candidats.

Les sujets tirés au sort par les candidats ont permis de couvrir différents champs du domaine de la jeunesse, de l'engagement et des sports comme sur les obligations éthiques et professionnelles des fonctionnaires demandant aux candidats une présentation structurée et argumentée les amenant à prendre position.

Après un échange sur le sujet présenté, les jurés ont questionné à tour de rôle les candidats sur leurs parcours et motivations pour le métier d'inspecteur de la jeunesse et des sports. Les questions ont porté sur des connaissances générales, plus ou moins proches du champ professionnel, ainsi que sur une ou plusieurs mises en situation professionnelle concrète.

- **Les prestations des candidats**

14 candidats sur les 17 admissibles se sont présentés.

4 excellents candidats ont su mettre en avant une posture en rapport avec le métier, une très bonne connaissance de l'environnement avec une analyse pertinente des enjeux JES contribuant de la hauteur de vue nécessaire à un futur IJS.

Les candidats les plus faibles n'avaient pas connaissance des différentes facettes du métier d'IJS ni des principaux enjeux des politiques publiques JES.

La prestation générale des candidats en termes d'expression orale et de posture est satisfaisante. Les candidats démontrent dans la globalité une motivation à rejoindre le corps des IJS.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

L'épreuve d'entretien avec le jury doit être préparée par un travail approfondi sur les champs ministériels, leur actualité mais également par l'acquisition de connaissances générales sur les sujets ayant trait à l'Etat et aux grands sujets de société. On ne saurait trop conseiller aux candidats de faire preuve de curiosité pour les domaines susceptibles de constituer leur futur champ professionnel, toute lacune importante à cet égard étant généralement perçue par le jury comme une marque de désintérêt peu excusable. Le jury regrette une méconnaissance des candidats de leurs futures responsabilités.

L'organisation administrative de l'Etat et de ses services déconcentrés doit aussi être connue dans ses grandes lignes. Il est recommandé de s'intéresser à l'actualité des grandes politiques publiques, aux acteurs du champ professionnel et aux compétences des services centraux, déconcentrés et des établissements susceptibles d'être les lieux d'affectation des futurs inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Les candidats sont invités à mieux se renseigner sur les missions des inspecteurs de la jeunesse et des sports, tant sur les difficultés que peut présenter le métier, que les qualités que requiert son exercice, notamment sur le plan managérial. Toute expérience en management doit être valorisée.

En réponse aux questions, les candidats ne doivent pas hésiter à mentionner une pratique sportive en club, un engagement associatif, l'obtention d'un BAFA et ou BAFD, qui sont autant d'éléments qui peuvent éclairer utilement le jury sur les motivations du candidat à présenter ce concours.

La préparation de l'exposé initial (10 mn) doit faire l'objet d'un soin particulier, permettant au jury d'apprécier la capacité du candidat à s'approprier une question et y répondre de manière structurée et cohérente en faisant appel à ses connaissances, ses expériences personnelles et à l'actualité. S'il est donné la possibilité au candidat de s'appuyer sur ses notes, il est fortement déconseillé de rédiger complètement une intervention que le candidat lirait devant le jury.

Il est enfin rappelé aux candidats que le jury attend des réponses précises aux questions qu'il pose, celles-ci ne devant pas être prétexte à un exposé général, voire à la narration d'expériences personnelles non reliées au sujet. Il est conseillé au candidat de ne pas hésiter à prendre position et d'exposer son raisonnement aux membres du jury.

Les candidats doivent se préparer à répondre le plus sincèrement possible aux questions relatives à leur mobilité géographique et aux diverses mises en situation professionnelle : « vous êtes affecté comme chef du SDJES de la Meuse et le DASEN vous demande de ... ».

Cette épreuve d'entretien s'avère sélective et déterminante pour les candidats. Il pourrait être utile aux candidats de s'entraîner spécifiquement à cette épreuve en organisant des « oraux blancs ». La rencontre avec des IJS en poste permet par ailleurs de les questionner utilement sur les politiques publiques portées, leurs enjeux et les acteurs mobilisés, l'organisation administrative des services et le cadre réglementaire des actions menées, l'environnement managérial des IJS et les conseils dans des situations précises, autant d'éléments qui peuvent permettre aux candidats de mieux se préparer aux questions des membres du jury.

Enfin il est conseillé aux candidats de se familiariser avec les droits et obligations des fonctionnaires et aux enjeux du respect des valeurs de la République et de la laïcité. Le jury invite ainsi les candidats à consulter :

- Le portail de la fonction publique :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-droits-et-obligations>

- Le site interministériel de référence sur le principe de la laïcité :

<https://www.gouvernement.fr/qu-est-ce-que-la-laicite>

2.3.3. Epreuve 6 : épreuves sportives

Les épreuves se sont déroulées dans de très bonnes conditions au CREPS de Reims pour l'épreuve de course et à la piscine UCPA Sport Station Grand Reims (Reims) pour l'épreuve de natation. Deux candidats du concours externe ont fait la demande d'une dispense pour l'épreuve de natation et un pour celle de la course.

La moyenne générale de l'épreuve est de 10,6/ 20 avec un étalement des notes de 6 à 16. 7 candidats obtiennent une note supérieure à 10, après bonification éventuelle.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Il est recommandé aux candidats de se préparer afin de participer aux épreuves dans les meilleures conditions physiques possibles et de réaliser des performances leur permettant d'obtenir plus facilement des points supplémentaires.

2.4 Délibération du jury d'admission du concours externe

Le jury s'est tenu à Paris le 10 juin 2025.

Après présentation des rapports des épreuves par les coordonnateurs et coordinatrices, le jury a pris connaissance du classement anonyme des candidats en fonction de leur nombre de points sur un total de 390 (180 pour l'admissibilité et 210 pour l'admission).

Après analyse de ces résultats et délibération, le jury a souhaité retenir 5 candidats en liste principale et 2 sur liste complémentaire.

La barre d'admission a été placée à 10,50 de moyenne générale sur 20 soit un total de 199,5 points sur 390. L'admission se situait à seulement 8,3 de moyenne en 2023 et 9,85 en 2024.

La liste des candidats retenus a été publiée à l'issue du jury sur le site Cyclades⁵, elle est reproduite en annexe.

Synthèse des éléments statistiques du concours externe sur les 6 dernières années

Session	Postes	Inscrits	Présents admissibilité	Admissibles	Présents admission	Admis LP	Admis LC	Taux de réussite
2025	5	205	44 (21%)	17	14	5	2	11,36%
2024	20	298	61 (20%)	33	24	19	0	31,15%
2023	12	236	27 (11%)	16	14	9	0	33,33%
2022	9	217	24 (11%)	18	16	9	2	37,5%
2021	4	227	59 (26%)	18	9	4	2	6,78%
2020	3	126	16 (12%)	4	4	3	0	18,75%

Taux de réussite = nombre de candidats admis sur liste principale/nombre de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité

3. Le concours interne et le 3eme concours

3.1. Les épreuves d'admissibilité communes aux concours interne et 3eme concours

Epreuve n°1 Coefficient : 4	Rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat (4h)
Epreuve n°2 Coefficient : 3	Composition, au choix du candidat (5h): - droit public - éducation et formation
Epreuve n°3 Coefficient : 2	Composition, au choix du candidat (4h): - finances publiques - questions économiques et sociales - droit et fonctionnement des associations - éducation et formation - institutions politiques et administratives

⁵ Voir la liste nominative des lauréats en annexe

3.1.1. Epreuve 1 : note de synthèse

Sujet : Dossier sur les accueils collectifs de mineurs - 40 pages

« Vous exercez les fonctions de chef(fe) du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, dans un territoire du littoral qui accueille de nombreuses colonies de vacances.

Dans la perspective d'une réunion présidée par le préfet pour le lancement de la saison estivale, le DASEN vous demande de rédiger une note relative au contrôle des accueils collectifs de mineurs (ACM), avec et sans hébergement.

Adressée au préfet, cette note devra rappeler le cadre juridique applicable aux ACM et exposer le plan d'action arrêté par votre service pour sa mise en œuvre effective sur le département pendant l'été ».

Il était attendu des candidats de :

- respecter la forme administrative (timbre, sous couvert, objet, références etc...)
- avoir un niveau de rédaction écrite correct
- proposer un plan construit
- préciser le cadre réglementaire des ACM avec un niveau de précision adapté à l'interlocuteur
- territorialiser les enjeux et les propositions à un département du littoral
- formaliser des propositions opérationnelles pour un plan d'action

La totalité du dossier est disponible en ligne, sur le site du ministère, sur la page dédiée au concours (<https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-la-jeunesse-et-des-sports-308150>).

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

A priori, ce sujet ne semblait pas présenter de difficultés particulières : la protection des mineurs en ACM est un "classique" du champ jeunesse et sports et le libellé guidait clairement les candidats vers la construction d'une note en deux parties.

Ce sujet a plutôt inspiré les candidats du concours interne dont certains exercent manifestement dans des services JES.

Ce n'est nettement pas le cas pour les candidats du 3ème concours qui ont été plus en difficultés pour exploiter les documents du dossier et se projeter dans un exercice professionnel.

Sur un total de 48 candidats pour les 2 concours, on compte 15 (très) mauvaises copies notées entre 4 et 7/20. On observe notamment une méconnaissance manifeste de la méthodologie de la note administrative.

On aurait pourtant pu espérer que dans le cadre de la préparation au concours, les candidats aient acquis a minima quelques notions de la réglementation des ACM qui puissent les aider à trier les informations du dossier et à traiter le sujet.

On peut regretter, comme chaque année, le manque, voire l'absence, de contextualisation de nombreuses copies malgré la référence à un département du littoral dans le libellé du sujet, et la nature peu ou pas opérationnelle des propositions formulées dans les plans d'action.

Sur la forme, attention à ne pas abuser des "bullet points" et autres tirets : la note administrative reste une épreuve de rédaction.

Enfin, les correcteurs invitent les candidats à rester vigilants sur l'orthographe, ainsi que sur le "ton" d'une note adressée à un préfet.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Il convient de rappeler que la note n'est pas une épreuve de dissertation et que le respect de la forme administrative ne suffit pas, à lui seul, à répondre aux exigences de cet exercice qui fait partie du quotidien d'un inspecteur de la jeunesse et des sports.

Il convient de répondre à une commande précise, ancrée le plus souvent dans une réalité de terrain ou une actualité professionnelle. Il est important de bien cerner cette commande afin d'identifier les informations pertinentes dans un dossier qui peut être assez riche. L'introduction est fondamentale pour la problématisation et l'annonce de plan. Une phrase de conclusion, au moins, est plus que souhaitable.

Sur la forme, la rédaction doit être claire et faire l'objet d'un temps de relecture afin d'éviter les fautes d'orthographe. La note administrative est un écrit professionnel, généralement adressé à un supérieur hiérarchique ; elle doit donc respecter un style neutre et courtois. Il convient notamment d'éviter les tournures familières ou les jugements personnels. Sauf citation, l'usage de l'impératif et des phrases exclamatives est à proscrire.

3.1.2. Epreuve 2 : au choix du candidat : droit public ou éducation et formation

Droit public

Cette épreuve est commune avec le concours externe et identique à l'épreuve n°2 de ce concours. Se reporter au point correspondant du rapport.

Education et formation

- **Sujet : « Quelles pédagogies pour les formations d'adultes ? »**

- **Remarques et appréciations concernant l'épreuve et le sujet**

Ce sujet ainsi que les termes proposés sont des « classiques » de ce concours et permettaient d'appréhender un panel très large de références et connaissances éducatives, pédagogiques, sociales ou encore historiques.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

De manière assez généralisée, les copies font apparaître un déficit chronique des « fondamentaux » de l'expression écrite aussi bien sur le fond que la forme. Les introductions sont rarement construites, les termes sont peu souvent définis et une absence très régulière de cohérence entre les parties de ces contributions. Parfois les conclusions ne sont pas proposées ce qui questionne également sur la gestion du temps sur ce concours et par conséquent sur les préparations à ces écrits de 4 ou 5 heures. A noter également une pauvreté du contenu des copies et le sentiment d'avoir des connaissances « plaquées » sur les copies, parfois « colorées » de l'environnement ministériel Jeunesse et Sports comme si cela se suffisait en tant que tel auprès des correcteurs.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Comme chaque année, les candidats doivent porter leurs efforts sur les points suivants :

- Lire le sujet, d'en définir les termes et la problématisation. Ces étapes constituent un préalable indispensable à la production d'une copie répondant aux exigences de l'épreuve. Il est utile de rappeler que s'agissant d'un concours de catégorie A +, une réflexion et une prise de position du candidat sont attendues ;
- Rédiger un plan équilibré et à son respect dans la phase de rédaction et veiller à écrire lisiblement et de façon compréhensible ;
- Travailler le programme du concours et se documenter sur l'actualité en particulier sur les dispositifs (inter)-ministériels et les évolutions en cours dans le champ de la formation ;
- Éviter les propos généraux, les approximations dans les données chiffrées où encore une liste non-exhaustive de dispositifs ;
- Prévoir un temps pour la relecture de la copie afin de corriger les fautes d'orthographe et travailler le style, qui est souvent négligé ;
- Veiller très attentivement à l'orthographe et à la syntaxe.

3.1.3. Epreuve 3

L'épreuve 3 correspond à une épreuve intitulée : institutions politiques et administratives ou, au choix du candidat, finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales, ou droit et fonctionnement des associations

Institutions politiques et administratives

- **Sujet : « La place des collectivités locales dans les institutions politiques et administratives »**

Cette épreuve a pour objet de permettre d'apprécier si les candidats connaissent le système institutionnel politique et administratif français et s'ils en suivent les évolutions et sujets d'actualité. Le sujet donné cette année aux candidats portait sur le rôle des collectivités locales au sein des institutions politiques administratives. Il a peu inspiré les candidats alors que les collectivités locales jouent un rôle important notamment dans de nombreuses politiques publiques du champ de la jeunesse et des sports.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Les prestations des candidats sont d'un niveau moyen pour les copies du concours interne et plutôt faible pour les copies du troisième concours à l'exception d'une très bonne copie. Le niveau des connaissances est parfois inquiétant sur la définition et le rôle des collectivités locales, celles-ci étant confondues dans certaines copies avec les services déconcentrés de l'Etat ou étant exclues du champ des institutions politiques et administratives.

- Les copies présentent trois défauts principaux, à savoir :
 - - un manque global de méthode en l'absence de définition des termes du sujet et de problématisation des idées ;
 - - un manque d'adaptation des connaissances au sujet donné ;

- - et un niveau de langue peu soutenu.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les correcteurs invitent les candidats et les formateurs à suivre l'actualité et à s'entraîner à l'exercice de la dissertation. Il est attendu des candidats qu'ils soient en mesure de développer une argumentation de manière organisée, comme ils le feront dans le cadre de leurs futures fonctions.

Finances publiques

- **Sujet : « Parlement et lois de finances »**

Cette épreuve est commune avec l'épreuve 3 du concours externe.

Education et formation

- **Sujet : « L'usage de l'intelligence artificielle dans les méthodes d'apprentissage : opportunités et/ou menaces »**

Le sujet est commun avec l'épreuve 3 du concours externe.

Questions économiques et sociales

- **Sujet : « Le rôle de l'Etat comme garant de la justice sociale »**

Le sujet est commun avec l'épreuve 3 du concours externe.

Droit et fonctionnement des associations

- **Sujet : « Les responsabilités associatives »**

Le sujet est commun avec l'épreuve 3 du concours externe.

3.2. Délibération du jury d'admissibilité du concours interne et du 3eme concours

3.2.1. Concours interne

31 candidats ont été classés et 8 ont eu une note éliminatoire dans une ou plusieurs épreuves.

Après avoir entendu les coordonnateurs de chaque épreuve et délibéré, le jury a décidé de placer la barre d'admissibilité du concours interne à 8,94 de moyenne sur 20. En conséquence 23 candidats sont déclarés admissibles sur les 31 présents à la totalité des épreuves d'admissibilité.

La barre d'admissibilité se situait à 8,17 en 2023 et 8,55 en 2024.

3.2.2. 3eme concours

Après en avoir délibéré, le jury a positionné la barre d'admissibilité à 8,61 / 20 (8,27 en 2024) et a déclaré 3 candidats admissibles sur les 9 candidats présents, les autres candidats ayant obtenu une ou plusieurs notes éliminatoires ou ayant été considérés comme d'un niveau insuffisant.

3.3. Les épreuves d'admission des concours interne et du 3eme concours

Les candidats au concours interne et au 3eme concours n'ont que 2 épreuves d'admission.

Epreuve n°4	Entretien avec le jury, ayant pour point de départ un exposé sur l'expérience administrative ou professionnelle du candidat et visant à apprécier sa personnalité et ses motivations ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports coefficient 6
Epreuve n°5	Epreuve sportive comprenant deux exercices physiques coefficient 1
Total coefficients	7

3.3.1. Epreuve 4 : entretien avec le jury

L'épreuve d'une durée totale de 45 mn comprend un exposé du candidat d'une durée de 10 mn sur son parcours professionnel, puis un entretien avec le jury d'une durée de 35 mn. Le jury a veillé particulièrement au respect des temps impartis. Chaque candidat a été interrogé par chaque membre du jury à tour de rôle, sur l'ensemble du champ professionnel quel que soit son parcours.

Pour les trois concours l'entretien doit permettre d'apprécier la personnalité, les motivations et l'aptitude du candidat à l'exercice des fonctions d'inspecteur ou inspectrice de la jeunesse et des sports. Cette épreuve n'est pas une épreuve de culture générale mais d'appréciation des compétences du candidat à exercer le métier d'IJS. Le décret n°2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des IJS, modifié par le décret n° 2017-1933 du 28 décembre 2017 (dont l'article 3 porte sur les missions) reste la base de l'évaluation conduite par le jury. Le référentiel métiers et compétences de l'inspecteur de la jeunesse et des sports précise les compétences attendues, qu'il s'agisse des compétences managériales, des connaissances du champ professionnel, des savoir-faire techniques et opérationnels et des savoir-faire au plan relationnel.

Le jury de l'épreuve d'entretien s'attache :

- à évaluer une motivation pour s'investir dans les champs professionnels de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- à évaluer le niveau de maîtrise des thématiques et des sujets d'actualité liés aux domaines d'intervention ministériels ;
- à pronostiquer des aptitudes des candidats à exercer les missions de pilotage des politiques publiques liées à ces champs d'action, à mettre en œuvre les missions d'inspection et de contrôle, d'observation, de conseil et d'expertise, de mobilisation des partenariats, et enfin de management qui sont attachées à l'exercice du métier.

L'entretien a donc pour objectif d'apprécier :

- la motivation pour le domaine d'intervention, avec des thèmes et arguments relatifs aux questions éducatives et de formation, à la situation et aux évolutions constatées dans les domaines de la jeunesse, du sport et de l'activité physique au sens large, de la vie associative, au rôle de l'Etat ;
- la curiosité du monde qui permet d'apprécier les enjeux des politiques à conduire, dans le contexte national, européen et international ;

- la capacité à agir et à prendre des initiatives, à prendre position ;
- l'appétence pour la fonction d'observation et d'analyse, qui nourrit la mission d'un Etat stratège ;
- l'aptitude à développer des partenariats institutionnels ;
- la capacité à animer des équipes ;
- le goût de former ;
- l'éthique individuelle, la connaissance des valeurs attachées au statut de fonctionnaire de l'Etat et à la République, le comportement.

Le jury composé de quatre membres s'est attaché à adopter une position neutre et facilitatrice vis-à-vis de chaque candidat. L'objectif n'est pas de mettre en difficulté les candidats, mais bien d'encourager l'expression, tout en respectant une stricte égalité de traitement de tous les candidats.

Après un échange sur leur parcours, les jurés ont questionné à tour de rôle les candidats sur leurs motivations pour le métier d'inspecteur de la jeunesse et des sports. Les questions ont porté sur des thèmes proches du champ professionnel, ainsi que sur une ou plusieurs mises en situation professionnelle.

- **Les prestations des candidats**

Le niveau et l'aptitude des candidats à répondre aux questions s'avèrent cette année encore assez hétérogènes.

L'entretien qui doit permettre d'apprécier des compétences du candidat à exercer le métier d'IJS, manque pour quelques candidats de réelle préparation : mauvaise organisation de l'exposé dans la présentation de 10 min, absence de recherches sur l'actualité des missions des services, malgré la richesse des informations figurant sur les sites ministériels qui apportent des primo-informations.

L'exposé initial (10 mn) doit faire l'objet d'un soin tout particulier avec un juste équilibre dans le temps de l'exposé entre :

- le parcours réalisé, les actions/compétences développées
- et une partie construite, motivée et argumentée des compétences transférables sur les fonctions d'IJS.

Le jury regrette, de la part de certains candidats, l'absence de mise en perspective et de projection dans le métier d'inspecteur. Ces candidats restent parfois sur leurs acquis professionnels et méconnaissent les fonctions managériales.

Le jury a apprécié la diversité et la richesse de certains parcours.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Il est fortement déconseillé de rédiger complètement une présentation qui serait récitée par le candidat devant le jury. Le jury pourra préférer un candidat qui reste un minimum naturel et spontané. L'épreuve d'entretien avec le jury doit être préparée par un travail approfondi sur les champs ministériels, leur actualité mais également par l'acquisition de connaissances générales sur les sujets ayant trait à l'Etat et aux grands sujets de société. On ne saurait trop conseiller aux candidats de faire preuve de curiosité pour les domaines susceptibles de constituer leur futur champ professionnel, toute

lacune importante à cet égard étant généralement perçue par le jury comme une marque de désintérêt peu excusable.

L'organisation administrative de l'Etat et de ses services déconcentrés doit aussi être connue dans ses grandes lignes. Il est recommandé de s'intéresser à l'actualité des grandes politiques publiques, aux acteurs du champ professionnel et aux compétences des services centraux, déconcentrés et des établissements susceptibles d'être les lieux d'affectation des futurs inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Les candidats sont invités à mieux se renseigner sur les missions des inspecteurs de la jeunesse et des sports, tant sur les difficultés que peut présenter le métier, que les qualités que requiert son exercice, notamment sur le plan managérial. Toute expérience en management doit être valorisée.

En réponse aux questions, les candidats ne doivent pas hésiter à mentionner une pratique sportive en club, un engagement associatif, l'obtention d'un BAFA et ou BAFD... qui sont autant d'éléments qui peuvent éclairer utilement le jury sur les motivations du candidat à présenter ce concours.

Il est enfin rappelé aux candidats que le jury attend des réponses précises aux questions qu'il pose, celles-ci ne devant pas être prétexte à un exposé général, voire à la narration d'expériences personnelles non reliées au sujet. Il est conseillé au candidat de ne pas hésiter à prendre position et d'exposer son raisonnement aux membres du jury.

Les candidats doivent se préparer à répondre le plus sincèrement possible aux questions relatives à leur mobilité géographique et aux diverses mises en situation professionnelle : « vous êtes affecté comme chef du SDJES de la Meuse et le DASEN vous demande de ... ».

Les candidats se présentant une deuxième fois au concours, sont invités à le mentionner au jury et à le valoriser comme une preuve de leur motivation.

Cette épreuve d'entretien s'avère sélective. Il pourrait être utile aux candidats de s'entraîner spécifiquement à cette épreuve en organisant des « oraux blancs ». La rencontre avec des IJS en poste permet par ailleurs de les questionner utilement sur les politiques publiques portées, leurs enjeux et les acteurs mobilisés, l'organisation administrative des services et le cadre réglementaire des actions menées, l'environnement managérial des IJS et les conseils dans des situations précises, autant d'éléments qui peuvent permettre aux candidats de mieux se préparer aux questions des membres du jury.

3.3.2. Epreuve 5 : épreuves sportives

Les épreuves de natation et de course sont les mêmes que celles pour le concours externe.

La moyenne de la note finale est de 14,5 sur 20 pour le concours interne et 14,8 pour le 3e concours en prenant en compte les bonifications. Les notes sont étalées de 2,5 à 20. Les conseils aux candidats sont identiques à ceux présentés pour le concours externe.

3.4. Délibération du jury d'admission

Le jury s'est tenu à Paris le 10 juin 2025.

Après présentation des rapports des épreuves par les coordonnateurs et coordinatrices, le jury a pris connaissance du classement anonyme des candidats en fonction de leur nombre de points sur un total de 310 pour les deux concours.

3.4.1. Concours interne

Après délibération, le jury a déclaré admis 7 candidats parmi les 21 présents aux épreuves d'admission ainsi que 2 sur liste complémentaire. La barre d'admission, située à 12,53 de moyenne, est sensiblement supérieure à celle des années précédentes.

Synthèse des éléments statistiques du concours interne sur les 6 dernières années

Session	Postes	Inscrits	Présents admissibilité	Admissibles	Présents admission	Admis LP	Admis LC	Taux de réussite
2025	7	105	35 (33%)	23	21	7	2	20,00%
2024	24	131	44 (33%)	31	27	19	0	43,18%
2023	12	67	18 (27%)	13	13	9	0	50,00%
2022	8	46	19 (41%)	17	16	8	4	17,39%
2021	4	54	21 (39%)	13	13	4	2	19,05%
2020	3	32	14 (44%)	6	5	3	0	21,43%

Taux de réussite = nombre de candidats admis sur liste principale/nombre de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité

3.4.2. 3eme concours

L'épreuve d'entretien a été déterminante. Parmi les 3 admissibles, 2 candidats ont fait une bonne prestation et ont obtenu une moyenne générale de 12,43 et 13,83. Un candidat a été admis sur liste principale et un sur liste complémentaire.

La liste des candidats retenus a été publiée à l'issue du jury sur le site [Cyclades](#)⁶.

Synthèse des éléments statistiques du 3^{ème} concours sur les 7 dernières années

Session	Postes	Inscrits	Présents admissibilité	Admissibles	Présents admission	Admis LP	Admis LC	Taux de réussite
2025	1	37	8 (21%)	3	3	1	1	12,50%
2024	6	69	11 (15%)	7	7	4	0	36,36%
2023	4	48	6 (12%)	4	4	2	0	33,33%
2022	3	35	6 (17%)	5	5	3	1	50,00%
2021								
2020								
2019	1	27	9 (33%)	3	3	1	1	11,11%

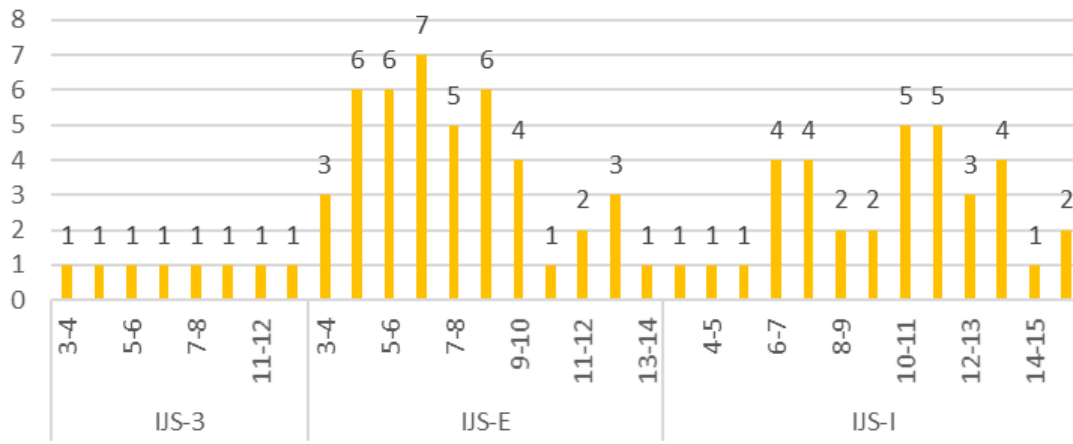
Taux de réussite = nombre de candidats admis sur liste principale/nombre de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité

3.5. Synthèse des trois concours

⁶ Voir la liste nominative des lauréats en annexe

Nombre de Nom de naissance

Moyenne générale admissibilité



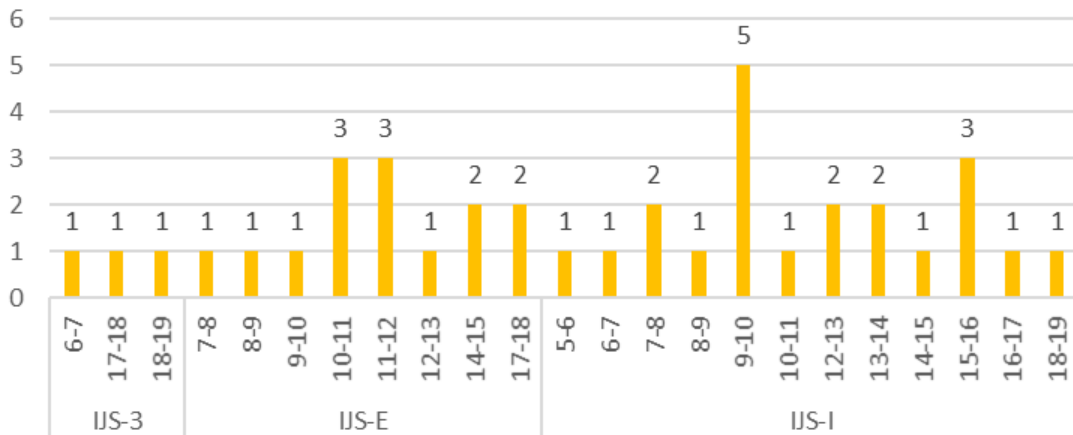
Code concours

Tranche moyenne admissibilité

+ -

Nombre de Nom de naissance

Moyenne générale admission



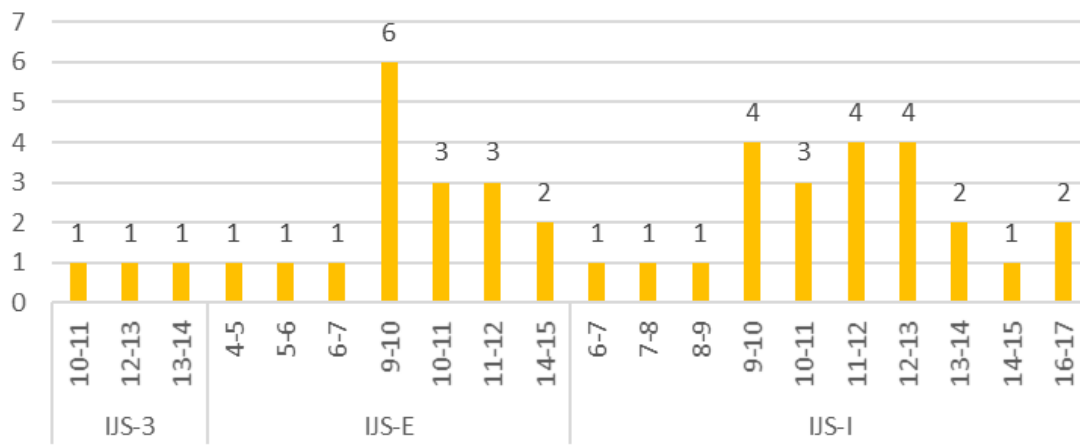
Code concours

Tranche moyenne admission

+ -

Nombre de Nom de naissance

Moyenne générale



Code concours

Tranche moyenne totale

+ -

4. Annexes

5. Arrêté du jury des concours de recrutement des IJS pour la session 2025



Direction générale des ressources humaines
Sous-direction de l'attractivité des métiers et
du recrutement

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu les propositions du président de jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour le recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports est constitué comme suit pour la session 2025 :

Président

M. Laurent DE LAMARE
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Présidente

Mme Laure DUBOS
Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe

Académie de CRETEIL

Membres du jury

M. Antoine ARKI
Inspecteur de la jeunesse et des sports

Académie de CLERMONT-FERRAND

M. Etienne BARRAUX
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional

Académie de PARIS

M. Wilfried BARRY
Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe

Académie de LILLE

M. Corentin BOB
Inspecteur de la jeunesse et des sports

Académie de DIJON

Mme Véronique CAZIN
Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe

Académie de MONTPELLIER

Mme Claire CHANE-CHING
Inspectrice de la jeunesse et des sports

Académie de PARIS

Page 1 / 2

Mme Marianne CHARLE Première conseillère de chambre régionale et territoriale des comptes	Académie de PARIS
Mme Marina CHAUMOND Inspectrice de la jeunesse et des sports	Académie de PARIS
Mme Nelly DEFAYE Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe	Académie de NANCY-METZ
M. Thibaut DESPRES Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe	Académie d' AIX-MARSEILLE
M. William FIADJOE Inspecteur de la jeunesse et des sports	Académie de PARIS
Mme Peggy FROGER Conseillère technique et pédagogique supérieure	Académie de NICE
Mme Caroline GAZELE Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe	Académie de NICE
M. Matthieu GRENIER Attaché d'administration de l'Etat	Académie de POITIERS
Mme Rachel HERVET Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe	Académie de VERSAILLES
Mme Mathilde JANICOT Première conseillère des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	Académie de VERSAILLES
M. Maxime LAGLEIZE Inspecteur de la jeunesse et des sports	Académie d' AIX-MARSEILLE
M. Thierry LASSERRE Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe	Académie de TOULOUSE
M. Michel LEROUX Inspecteur de la jeunesse et des sports	Académie de REIMS
M. Fabien MARTHA Premier conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	Académie de LIMOGES
Mme Marie-Sophie MARTINET Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe	Académie de PARIS
M. Gilles NEDELEC Inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle	Académie de CLERMONT-FERRAND
Mme Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE Inspectrice de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle	Académie de CRETEIL
M. Guillaume STOECKLIN Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe	Académie de MONTPELLIER
M. Thomas TABUS Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe	Académie d' AIX-MARSEILLE

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 23 janvier 2025

Pour la ministre des sports, de la jeunesse
et de la vie associative et par délégation,
La sous-directrice de l'attractivité des métiers
et du recrutement


Nadine COLLINEAU

Page 2 / 2

Liste des candidats admissibles, ordre alphabétique

Troisième concours

2025
National

JEUNESSE ET SPORTS
Édité le 02/04/2025

JEUNESSE ET SPORTS - 2025 Résultats - Admissibilité

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

Inspecteur de la jeunesse et des sports (IJS) - 3ème concours

N° Candidat - Civilité Nom Prénom	Académie	Résultat
2444880509 - M. BRANQUE ETIENNE	LYON	Admissible
2440626524 - MME ROUX EMMANUELLE ANNE	LIMOGES	Admissible
2440619939 - M. YATABARE MOHAMADOU	SIEC - ACADEMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	Admissible

Candidature(s) : 1 à 3 sur 3 (3 candidats sur la page)

Sous directrice de l'attractivité des métiers et du recrutement

Nadine COLLINEAU

IJS 2025

A Paris, le 02/04/2025
Président du jury

Laurent DE LAMARE

Page 1/4

JEUNESSE ET SPORTS - 2025

Résultats - Admissibilité

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

Inspecteur de la jeunesse et des sports (IJS) - externe

N° Candidat - Civilité Nom Prénom	Académie	Résultat
2243994804 - MME BENTEUX CHARLOTTE	STRASBOURG	Admissible
2444898864 - M. CATTEROU NICOLAS MAXIME	SIEC - ACADEMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	Admissible
2440622758 - MME CORBI LOLA	SIEC - ACADEMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	Admissible
2445940613 - MME GEWISS SARAH ISABELLE	AIX-MARSEILLE	Admissible
2440637880 - MME GRUNBERG FANNY DENISE MONIQUE	SIEC - ACADEMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	Admissible
2444900739 - MME LE SAUX JUSTINE MAIWENN CHARLOTTE	RENNES	Admissible
2444876076 - M. MALLEVAEY YOHANN	NICE	Admissible
2440619574 - M. MICHOT MICOT LUCAS - JEAN-CLAUDE - PHILIPPE	DIJON	Admissible
2440641150 - M. MORDWA CLEMENTIN STANISLAS LEOPOLD	MONTPELLIER	Admissible
2440628540 - M. NGOLELE CLAUDE-ALEXIS	AIX-MARSEILLE	Admissible
2444877575 - MME PAYA KAYLA KAYLA DONIA	GRENOBLE	Admissible
2441671567 - MME RAKOTOVAO MAEVA ANNE-SOPHIE	SIEC - ACADEMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	Admissible
2440628830 - M. RIEU VALENTIN CHRISTIAN SYLVAIN	SIEC - ACADEMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	Admissible
2344539198 - M. TECHER TECHER SAMERY JEAN-ETIENNE NOEL	LA REUNION	Admissible
2441657163 - M. TONDEUX SIMON JEAN	AMIENS	Admissible
2444891315 - M. TRÉCUL MARTIN	RENNES	Admissible
2445939557 - MME VIEL DOMITILLE ANNE	SIEC - ACADEMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	Admissible

Candidat(s) : 1 à 17 sur 17 (17 candidats sur la page)

Sous directrice de l'attractivité des métiers et du recrutement

Nadine COLLINEAU

IJS 2025

A Paris, le 02/04/2025

Président du jury



Laurent DE LAMARE

Page 2/4

JEUNESSE ET SPORTS - 2025

Résultats - Admissibilité

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

Inspecteur de la jeunesse et des sports (IJS) - interne

N° Candidat - Civilité Nom Prénom	Académie	Résultat
2443821830 - M. ARCHIMEDE TEDH MAURICE	MARTINIQUE	Admissible
2442730294 - MME BARILLER BARILLER PERON FLAVIE DOMINIQUE FÉLICIE	NANTES	Admissible
2248415492 - MME BELLIER ANNE-LAURE	SIEC - ACADEMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	Admissible
2440622166 - M. BESSON ERIC ANDRÉ GASTON	SIEC - ACADEMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	Admissible
2442725406 - M. BOUILLON RÉMI ROGER JOSÉ	NICE	Admissible
2247885798 - MME CHAVARY ESTELLE ELISABETH	REIMS	Admissible
2243018719 - M. CORDIN BENOIT	SIEC - ACADEMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	Admissible
2110028912 - MME DEMARET DELPHINE	NANCY-METZ	Admissible
2442724315 - MME DUNAUD SÉGOLÈNE	SIEC - ACADEMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	Admissible
2440621728 - M. EL MAJDOUBI ZACHARIE	GRENOBLE	Admissible
2342394538 - MME GIRARD TINA SANDRINE	NANTES	Admissible
2440625494 - M. GODARD NICOLAS MAXIME OLIVIER	SIEC - ACADEMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	Admissible
2445914480 - M. LANDREAU SAMUEL	POITIERS	Admissible
2340289832 - M. LAYLA VOIX LAYLA VOIX ERIC	LIMOGES	Admissible
2440623028 - M. LEON LEON-LEVERD MAXENCE ARNAUD	ORLEANS-TOURS	Admissible
2445945255 - M. MONJARET MARC JEAN MARIE	ORLEANS-TOURS	Admissible
2109993329 - MME NINEUIL STÉPHANE	SIEC - ACADEMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	Admissible
2143549199 - M. PARIS ADRIEN	SIEC - ACADEMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	Admissible
2347501277 - M. PIRAS JONATHAN	NANCY-METZ	Admissible

Candidature(s) : 1 à 19 sur 23 (19 candidats sur la page)

Sous directrice de l'attractivité des métiers et du recrutement

Nadine COLLINEAU

IJS 2025

A Paris, le 02/04/2025
Président du jury

Laurent DE LAMARE

Page 3/4

JEUNESSE ET SPORTS - 2025 Résultats - Admissibilité

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

Inspecteur de la jeunesse et des sports (IJS) - interne

N° Candidat - Civilité Nom Prénom	Académie	Résultat
2444887556 - MME POGNOT ELODIE MARYVONNE	LIMOGES	Admissible
2340285025 - MME REVOY ROSELINE	NANCY-METZ	Admissible
2440623158 - M. ROUSSEAU ROUSSEAU FRANCOIS RENE PIERRE LOUIS	DIJON	Admissible
2144605625 - M. SCHILLÉ QUENTIN	RENNES	Admissible

Candidature(s) : 20 à 23 sur 23 (4 candidats sur la page)

Sous directrice de l'attractivité des métiers et du recrutement

Nadine COLLINEAU

IJS 2025

A Paris, le 02/04/2025
Président du jury



Laurent DE LAMARE

Page 4/4

Listes des candidats admis aux trois concours, ordre de classement final

Troisième concours

2025
National

JEUNESSE ET SPORTS
Edité le 10/06/2025

JEUNESSE ET SPORTS - 2025 Résultats - Admission

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

Inspecteur de la jeunesse et des sports (IJS) - 3ème concours

N° Candidat - Civilité Nom Prénom	Académie	Résultat
2440626524 - MME ROUX EMMANUELLE ANNE	LIMOGES	Admis rang 1
2440619939 - M. YATABARE MOHAMADOU	SIEC - ACADEMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	Inscrit sur la liste complémentaire rang 1

Candidature(s) : 1 à 2 sur 2 (2 candidats sur la page)

Sous directrice de l'attractivité des métiers et du recrutement

Nadine COLLINEAU

IJS 2025 Admission

A Paris, le 10/06/2025
Président du jury

Laurent DE LAMARE

Page 1/3

JEUNESSE ET SPORTS - 2025 Résultats - Admission

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

Inspecteur de la jeunesse et des sports (IJS) - externe

N° Candidat - Civilité Nom Prénom	Académie	Résultat
2440628830 - M. RIEU VALENTIN CHRISTIAN SYLVAIN	SIEC - ACADEMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	Admis rang 1
2444898864 - M. CATTEROU NICOLAS MAXIME	SIEC - ACADEMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	Admis rang 2
2444877575 - MME PAYA KAYLA KAYLA DONIA	GRENOBLE	Admis rang 3
2344539198 - M. TECHER TECHER SAMERY JEAN-ETIENNE NOËL	LA REUNION	Admis rang 4
2444891315 - M. TRÉCUL MARTIN	RENNES	Admis rang 5
2440619574 - M. MICHOT MICOT LUCAS - JEAN-CLAUDE - PHILIPPE	DIJON	Inscrit sur la liste complémentaire rang 1
2441657163 - M. TONDEUX SIMON JEAN	AMIENS	Inscrit sur la liste complémentaire rang 2

Candidature(s) : 1 à 7 sur 7 (7 candidats sur la page)

Sous directrice de l'attractivité des métiers et du recrutement

Nadine COLLINEAU

IJS 2025 Admission

A Paris, le 10/06/2025
Président du jury



Laurent DE LAMARE

Page 2/3

JEUNESSE ET SPORTS - 2025 Résultats - Admission

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

Inspecteur de la jeunesse et des sports (IJS) - interne

N° Candidat - Civilité Nom Prénom	Académie	Résultat
2442730294 - MME BARILLER BARILLER PERON FLAVIE DOMINIQUE FÉLICIE	NANTES	Admis rang 1
2442725406 - M. BOUILLON RÉMI ROGER JOSÉ	NICE	Admis rang 2
2440621728 - M. EL MAJDOUBI ZACHARIE	GRENOBLE	Admis rang 3
2440622166 - M. BESSON ERIC ANDRÉ GASTON	SIEC - ACADEMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	Admis rang 4
2248415492 - MME BELLIER ANNE-LAURE	SIEC - ACADEMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	Admis rang 5
2440623028 - M. LEON LEON-LEVERD MAXENCE ARNAUD	ORLEANS-TOURS	Admis rang 6
2144605625 - M. SCHILLÉ QUENTIN	RENNES	Admis rang 7
2109993329 - MME NINEUIL STÉPHANE	SIEC - ACADEMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES	Inscrit sur la liste complémentaire rang 1
2445914480 - M. LANDREAU SAMUEL	POITIERS	Inscrit sur la liste complémentaire rang 2

Candidature(s) : 1 à 9 sur 9 (9 candidats sur la page)

Sous directrice de l'attractivité des métiers et du recrutement

Nadine COLLINEAU

IJS 2025 Admission

A Paris, le 10/06/2025

Président du jury



Laurent DE LAMARE

Page 3/3

Note sur dossier, épreuve d'admission n°4 du concours externe



SESSION 2025

CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Épreuve n°4 d'admission

Rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat (durée : 4 heures ; coefficient 4).

Durée : 4 heures

Coefficient : 4

Le dossier contient 25 documents imprimés en recto-verso.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler. Si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

EPREUVE N° 4 : Formation et emploi dans les métiers du sport

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont porté l'ambition de faire de la France une nation sportive, notamment par la promotion d'une pratique régulière et encadrée par des éducateurs sportifs diplômés.

Dans le cadre d'un forum consacré à l'Héritage des Jeux organisé par le conseil régional, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est ainsi sollicité pour participer à une table ronde sur les métiers de l'encadrement sportif.

Afin de préparer son intervention en présence des différents acteurs locaux intéressés, il vous demande, au titre de vos fonctions de chef(fe) du pôle formation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), une note sur les caractéristiques et les enjeux de ce secteur d'activité en matière de formation et d'emploi.

LISTE DES DOCUMENTS DISPONIBLES

page

Document 1	Articles L 212-1 et L 212-8 du code du sport.....	1
Document 2	MSJOP - Fiche relative aux obligations des éducateurs sportifs.....	2
Document 3	CIDJ.com - Educateur sportif/éducatrice sportive.....	3
Document 4	MSJOP sport.gouv.fr - Découvrir les métiers animateur sportif/éducateur sportif.....	5
Document 5	Grenelle de l'emploi des métiers du sport - communiqué de presse du 5 juin 2023.....	6
Document 6	INSEE - Enquête Trajectoires d'emploi des éducateurs sportifs salariés en France...	11
Document 7	AEF Info - L'insertion professionnelle des diplômés de Staps (enquête C3D).....	12
Document 8	ONISEP - Panorama des métiers du sport - article du 29 janvier 2024.....	13
Document 9	MSJOP - Guide ministériel L'apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation..	14
Document 10	Sénat - Question orale n°0477S du 02/03/2023 - Manque de maîtres nageurs sauveteurs.....	16
Document 11	Agence Nationale du Sport - L'ANS et la Grande Cause Nationale 2024.....	18
Document 12	Banques des territoires - Le plan "Mille emplois socio sportifs" - article du 16/02/2024..	19
Document 13	Site de l'académie de Bordeaux - Le dispositif Sésame.....	20
Document 14	MSJOP sport.gouv.fr - Aides au financement.....	22
Document 15	MSJOP sport.gouv.fr - Le Sport, des métiers, un avenir -Communiqué de presse du 04/06/2024.....	23
Document 16	France Compétences - Certificat Complémentaire "Accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap" (AIPSH)- Extrait Fiche n°5016.....	24
Document 17	France Info France 3 Normandie - Marion Bissey éducatrice sportive pour enfants autistes - article du 12/03/2024.....	25
Document 18	CREDOC/U CPA - Enquête Travailler dans le sport, qu'en pensent les 16-25 ans ?.....	27
Document 19	INJEP - Les chiffres clés du sport 2023 - les diplômés sportifs.....	29
Document 20	L'Assurance Maladie Site ameli.fr -L'activité physique et sportive : un atout essentiel pour le bien-être - article du 29/02/2024.....	30
Document 21	Ouest France - Les métiers du sport attirent une multitude de profils au forum dédié à Redon - article du 08/02/2024.....	31
Document 22	Sport et Cités - L'insertion socio-professionnelle par le sport - article du 03/07/2024.....	33
Document 23	MSJOP - Semaine des métiers du sport - Communiqué de presse du 24/11/2023.....	36
Document 24	France travail - Clubs engagés, le réseau sportif allié à l'emploi - article du 21/06/2024	37
Document 25	Eduscol.gouv.fr - La filière secteur sportif en voie professionnelle - juillet 2024.....	38

DOCUMENT 1



Code du sport

Article L212-1

I.-Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues à l'article L. 6113-5 du code du travail.

Peuvent également exercer contre rémunération les fonctions mentionnées au premier alinéa ci-dessus les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle conforme aux prescriptions des 1° et 2° ci-dessus, dans les conditions prévues par le règlement de ce diplôme, titre ou certificat.

II.-Le diplôme mentionné au I peut être un diplôme étranger admis en équivalence.

III.-Les dispositions du I s'appliquent à compter de l'inscription des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification professionnelle sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification professionnelle répondant aux conditions prévues aux paragraphes I et II, au fur et à mesure de cette inscription.

IV.-Les personnes qui auront acquis, dans la période précédant l'inscription mentionnée au III et conformément aux dispositions législatives en vigueur, le droit d'exercer contre rémunération une des fonctions mentionnées au I conservent ce droit.

V.-Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les modalités selon lesquelles est établie la liste mentionnée au III.

Article L212-8

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait pour toute personne :

1° D'exercer contre rémunération l'une des fonctions de professeur, moniteur, éducateur, entraîneur ou animateur d'une activité physique ou sportive ou de faire usage de ces titres ou de tout autre titre similaire sans posséder la qualification requise au I de l'article L. 212-1 ou d'exercer son activité en violation de l'article L. 212-7 sans avoir satisfait aux tests auxquels l'autorité administrative l'a soumise ;

2° D'employer une personne qui exerce les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 sans posséder la qualification requise ou d'employer un ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui exerce son activité en violation de l'article L. 212-7 sans avoir satisfait aux tests auxquels l'autorité administrative l'a soumis.

DOCUMENT 2



Fiche - Obligations des éducateurs sportifs - Carte Professionnelle

Obligation de qualification

Les éducateurs sportifs sont des personnes titulaires d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'enseignement, l'animation, l'encadrement ou l'entraînement d'une activité physique ou sportive.

L'obligation de qualification s'applique aux éducateurs exerçant leur activité contre rémunération. Elle ne s'applique en revanche pas pour certains fonctionnaires, enseignants ou stagiaires dans le

cadre de leur mission (articles L. 212-1-I et L. 212-3 du code du sport).

Les éducateurs sportifs peuvent exercer leur activité au sein d'une association, d'un club, d'une entreprise, d'une collectivité ou en tant que travailleurs indépendants, etc.

Obligation d'honorabilité

Les éducateurs sportifs sont soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 du code du sport. Tous les crimes, certains délits spécialement énumérés ainsi que des mesures administratives relatives aux accueils collectifs de mineurs génèrent une situation d'incapacité totale ou partielle pour la personne concernée.

Cette incapacité de droit s'applique de manière automatique à tout individu faisant l'objet de l'une de ces condamnations ou mesures sans qu'il soit nécessaire pour l'administration d'adopter une mesure d'interdiction d'exercer.

Il appartient aux Services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES), qui vérifient de manière systématique l'honorabilité des éducateurs sportifs lors de leur déclaration d'activité, de notifier le cas échéant à l'intéressé son incapacité.

Obligation de déclaration

Tout éducateur désirant enseigner, animer, encadrer ou entraîner, contre rémunération, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, doit se déclarer auprès *SDJES* de son principal lieu d'exercice. Cette déclaration, obligatoire conformément à l'article L. 212-11 du code du sport, permet de garantir aux pratiquants que les éducateurs sportifs satisfont aux obligations de qualification et d'honorabilité décrites plus haut. Cette déclaration peut s'effectuer : En ligne sur le site <https://eaps.sports.gouv.fr> ; En adressant au *SDJES* le formulaire CERFA de déclaration d'éducateur sportif.

Carte professionnelle

Le *SDJES* instruit le dossier de l'éducateur sportif et lui délivre une carte professionnelle après avoir vérifié :

- Les conditions d'exercice de son diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification ouvrant droit à la carte professionnelle (annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport) ;
- Son honorabilité (article L. 212-9) ;
- L'absence de mesure administrative d'interdiction ou d'injonction de cesser d'exercer (article L. 212-13) ;
- L'état de santé par la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives (article A. 212-179).

Une copie de la carte professionnelle ainsi qu'une copie du diplôme de l'éducateur sportif doivent être affichées et visibles du public dans l'établissement où est pratiquée l'activité sportive. Chaque carte professionnelle comprend un code QR qui, une fois scanné à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette numérique, dirige vers des informations actualisées

relatives aux qualifications de l'éducateur concerné. Ces informations sont également accessibles sur le site <http://eapublic.sports.gouv.fr>.

L'éducateur sportif doit renouveler sa carte professionnelle tous les 5 ans s'il poursuit son activité de manière rémunérée, en procédant à une nouvelle déclaration.

Cas des éducateurs stagiaires rémunérés

Les éducateurs sportifs stagiaires qui suivent une formation préparant à un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification doivent effectuer une déclaration auprès du SDJES du lieu où ils souhaitent exercer leur activité contre rémunération. Celle-ci leur délivrera une attestation de stagiaire conformément à l'article R. 212-87 du code du sport. Ils se déclarent également s'ils sont susceptibles d'exercer leur activité contre rémunération.

Cas des éducateurs bénévoles

(...) les éducateurs sportifs bénévoles ne sont pas soumis à l'obligation de qualification (sauf dans certaines activités nécessitant des mesures de sécurité particulières : parachutisme et plongée subaquatique) et il ne leur est pas délivré de carte professionnelle.

Sanctions pénales et mesures administratives

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait pour toute personne d'exercer son activité sans être titulaire de la qualification requise ou sans avoir procédé à la déclaration de son activité. La même peine s'applique pour l'employeur de la personne qui exerce dans son établissement sans qualification (Article L. 212-8 du code du sport). Un éducateur sportif dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants peut faire l'objet, par arrêté du préfet, d'une mesure d'interdiction d'exercer tout ou partie de ses fonctions. Un éducateur qui encadre contre rémunération une activité physique ou sportive sans être titulaire d'une qualification peut faire l'objet d'un arrêté d'injonction de cesser son activité (Article 212-13 du code du sport).

DOCUMENT 3



Educateur sportif / Educatrice sportive

Judo, handball, natation, tennis de table... L'éducateur sportif enseigne contre rémunération sa discipline à des publics très variés, des jeunes surtout, mais aussi des adultes. Son activité va de la simple initiation à l'entraînement sportif de compétition selon le diplôme qu'il détient.

Description métier

Professeur de judo, éducateur rugby, prof d'équitation ou de tennis... "Éducateur sportif" est l'appellation générique donnée à tous ces professionnels du sport.

L'éducateur sportif enseigne et encadre une activité sportive en particulier. Ses tâches sont donc naturellement différentes selon la discipline enseignée.

Qu'il enseigne un sport à des jeunes pour le loisir ou en vue d'une compétition, à des adultes ou pour le 3ème âge, en cours collectifs ou en cours individuels, l'éducateur sportif exerce essentiellement hors temps scolaire ou à des horaires adaptés à sa clientèle (fin de journée, week-end..).

L'éducateur sportif peut exercer dans des structures privées (salles de sports, associations sportives clubs sportifs, centres ou villages vacances...) ou des structures rattachées à la fonction publique territoriale.

Pédagogie, patience, sens des responsabilités et réceptivité au groupe sont des qualités indispensables pour exercer ce métier. De plus en plus, des compétences d'animateur socio-sportif sont nécessaires.

Études / Formation pour devenir Educateur sportif / Educatrice sportive

Pour devenir éducateur sportif et être rémunéré pour cette activité, il existe différentes voies d'accès. Obtenir un BPJEPS (brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport) voire pour certaines disciplines un DEJEPS est la voie la plus classique mais d'autres diplômes et certifications sont également possibles.

Exemples de formations :

- niveau CAP

Les CQP permettent d'animer des activités sportives dans différents domaines : <http://cpnef-sport.com>

CQP ALS - animateur de loisir sportif

Il propose 3 options : Activités gymniques d'entretien et d'expression (AGEE) ; activités de randonnée de proximité et d'orientation (ARPO) ; jeux sportifs et jeux d'opposition (JSJO)

- niveau bac

BPJEPS : Activités nautiques, golf, pêche de loisir, activités équestres... Le BPJEPS éducateur sportif propose une vingtaine de mentions différentes. Renseignez-vous auprès des DRAJES (...)

- niveau bac + 2
 - DEJEPS (diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) performance sportive
 - DEUST AGAPSC - animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles (options : activités aquatiques pour le bien-être et la santé, encadrement des activités physiques et sportives de loisirs et de nature, animation)
 - DEUST métiers de la forme
- niveau bac + 3 : Licence professionnelle AGOAPS - animation gestion et organisation des activités physiques et sportives ; Différents parcours : boxe - MMA / Judo / athlétisme / natation (université de Reims Champagne Ardenne)

Les fédérations sportives proposent également des brevets fédéraux pour l'enseignement de leur discipline. Attention, ces derniers ne permettent pas d'exercer contre rémunération. Leurs titulaires sont des bénévoles.

Salaires

Environ le S.M.I.C pour un éducateur sportif débutant (BPJEPS) + indemnités.

Si l'éducateur sportif travaille pour une municipalité (accès sur concours), sa rémunération suit la grille indiciaire de la fonction publique territoriale (FPT).

Mais, le plus souvent, il exerce au sein d'un club, d'une association, d'un comité d'entreprise ou d'un centre de vacances (CDD d'une quinzaine d'heures).

Dans une salle de sport privée, un éducateur sportif peut gagner jusqu'à 1 700 € brut par mois.

Évolutions de carrière

Un éducateur sportif peut évoluer vers des fonctions d'entraîneur sportif ou de gestion et d'encadrement de haut niveau. Pour cela, il doit passer un DEJEPS (diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport) spécialité perfectionnement sportif ou le DESJEPS (diplôme d'État supérieur) spécialité performance sportive. Ce dernier diplôme permet notamment de devenir directeur de projet, de structure ou directeur sportif dans une grande association.

Josée Lesparre © CIDJ - 29/09/2023 - animateur sportif, enseignant animateur

DOCUMENT 4



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

sports.gouv.fr

Liberté
Égalité
Fraternité

Découvrir les métiers Animateur sportif / Educateur sportif

Le BPJEPS atteste de la possession de compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur et d'éducateur sportif dans le champ de la mention obtenue.

Le « brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport » (BPJEPS) atteste de la possession de compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur et d'éducateur sportif dans le champ de la mention obtenue. Le BPJEPS est délivré au titre de la spécialité animateur ou éducateur sportif et d'une mention disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier.

Ce diplôme est classé au niveau IV (niveau baccalauréat).

Conditions d'accès

Les exigences préalables sont fixées dans l'arrêté de chaque mention.

Métiers et employeurs

Le BPJEPS prépare aux métiers d'animateur et d'éducateur sportif (pour chaque mention) dans une association, une entreprise ou une collectivité territoriale.

- **Dans le secteur sportif** Le BPJEPS permet d'encadrer, contre rémunération, les activités physiques et sportives de la mention.
- **Dans le secteur de l'animation** Le BPJEPS obtenu dans la spécialité « Loisirs tous publics » ou lorsqu'il est assorti de l'unité capitalisable complémentaire concernant la direction des centres de vacances et de loisirs (UCC CVL), permet de diriger un accueil collectif de mineurs à titre permanent, même lorsque celui-ci est organisé pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs.

Le BPJEPS permet, en outre, de se présenter au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de la fonction publique territoriale et, selon la mention, au concours d'animateur territorial, ainsi qu'au concours d'animateur de la fonction publique hospitalière.

Le BPJEPS est actuellement proposé pour les activités suivantes :

- Activités aquatiques et de la natation
- Activités du cirque
- Activités du cyclisme
- Activités de la forme
- Activités de randonnée
- Activités équestres
- Activités canoë-kayak et disciplines associées (en eau vive, en eau vive classe III ou en mer)
- Activités gymniques
- Activités nautiques
- Activités physiques pour tous
- Activités sports collectifs
- Animation culturelle
- Animation sociale
- Basket-Ball
- Boxe

- Éducation à l'environnement vers un développement durable
- Escrime
- Golf
- Hockey
- Judo-jujitsu
- Loisirs tous publics
- Lutte et disciplines associées
- Parachutisme
- Patinage sur glace
- Pêche de loisirs
- Plongée subaquatique
- Rugby à XV
- Savate
- Sport automobile
- Sports de contact et disciplines associées
- Techniques de l'information et de la communication
- Voile (multi-supports ou croisière)
- Volley-ball et volley-ball de plage
- Vol libre

DOCUMENT 5



COMMUNIQUE DE PRESSE 05 juin 2023

Le Gouvernement s'engage avec les partenaires sociaux du secteur pour améliorer et renforcer l'accès aux métiers du sport ainsi que leur attractivité

Comme annoncé par la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, Amélie Oudéa-Castéra, lors de la signature de la feuille de route interministérielle du 07 novembre dernier consacrée au « développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport », le Grenelle de l'emploi et des métiers du sport a rassemblé ce jour au Parc Floral à Paris, autour des ministres Olivier Dussopt, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, Sylvie Retailleau, ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et Carole Grandjean, ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnels, plus de 300 participants.

Avec une ambition partagée, à l'horizon du quinquennat : créer 100 000 nouveaux emplois et multiplier par 5 les bénéficiaires des actions d'insertion, par et dans le sport.

Réunissant de manière inédite l'ensemble des acteurs concernés (opérateurs de l'emploi et de la formation, branches professionnelles, mouvement sportif, administrations), ce Grenelle a permis d'échanger et de débattre autour d'objectifs communs de simplification et de mise en cohérence des parcours de formation vers les métiers du sport, de renforcement des dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'emploi, d'amélioration de la qualité et de l'attractivité des trajectoires professionnelles, de montée en puissance du rôle social des acteurs et notamment des clubs sportifs, et d'une meilleure valorisation de l'expérience et des compétences développées grâce au sport.

La filière du sport, dont le poids économique est de 2,6% du PIB pour un chiffre d'affaires de 71 Md€, génère près de 400 000 emplois, soit 1,3% de l'emploi total en France. Les études

disponibles soulignent le dynamisme du secteur en matière d'emploi (3% de taux croissance moyen annuel de l'emploi dans la seule branche du sport).

Mais elles mettent également en lumière certaines fragilités structurelles : depuis 10 ans, 98% des entreprises créées sont des entités sans salarié (dont 2/3 d'entreprises individuelles d'enseignants ou de coachs sportifs) ; l'emploi sportif connaît un turn-over élevé, en raison de perspectives d'évolution encore insuffisantes (30% des salariés de la branche du sport sont en CDD, et 37% à temps partiel) ; les structures ont dans le même temps des difficultés à recruter et, bien qu'attirés par le secteur, les jeunes peinent encore trop souvent à se repérer et à s'orienter dans ce qui s'apparente à un « maquis » de diplômes, certifications, formations et autres voies d'accès aux métiers du sport (près de 1000 certifications répertoriées, plus de 350 certifications actives).

Remédier à ces fragilités est d'autant plus nécessaire que le secteur doit relever d'importants défis liés à la transformation des besoins : diversification des pratiques sportives, extension à de nouveaux publics pour plus d'inclusion et une meilleure prévention de la perte d'autonomie, développement des usages numériques, exigences nouvelles liées à la transition écologique, etc.

Dans ce contexte et à l'issue de ce Grenelle, en cohérence avec les politiques prioritaires du Gouvernement relatives au plein emploi et pour lutter tout particulièrement contre le chômage des jeunes, 15 mesures ont été annoncées pour renforcer l'emploi sportif autour de 5 axes d'action prioritaires. Parmi ces mesures :

1. Pour améliorer la lisibilité de l'offre et des parcours de formation vers les métiers du sport (axe 1), les ministres et les partenaires sociaux des branches concernées (Sport et Entreprises équestres) s'engagent, à travers la signature d'une charte de coopération interministérielle et interbranches, à simplifier et mettre en cohérence les formations et certifications dans le champ du sport en créant, pour la première fois, un référentiel commun des métiers, des compétences et des qualifications (octobre 2023).

Ils s'engagent également dans ce cadre à concevoir leurs certifications sous forme de « blocs de compétences »¹ afin d'offrir aux futurs diplômés (au nombre de 25 000 chaque année dans l'encadrement des activités physiques et sportives) des correspondances entre certifications (diplômes d'Etat, diplômes STAPS, certificats de qualification professionnelle, etc.) pour enrichir et fluidifier les parcours professionnels.

Dans le cadre de cet effort inédit, le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) s'est lui-même donné comme objectif de réviser l'ensemble de ses diplômes (soit plus de 110) en blocs de compétences d'ici fin 2025. Et pour aider à l'orientation vers les métiers du sport, la région des Hauts-de-France, en partenariat avec le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, va expérimenter un tout premier « Campus des métiers du sport » dès cette année.

(1) Le bloc de compétences est une partie d'un diplôme. Né de la loi du 05 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », il représente l'ensemble de compétences qui contribuent à l'exercice d'une activité professionnelle pouvant être validées comme la composante d'une certification.

2. Pour renforcer l'accompagnement et le soutien à l'emploi sportif (axe 2), le MSJOP, en lien avec Pôle emploi, va lancer, dès l'automne 2023, une plateforme des métiers du sport qui répertoriera, à destination des employeurs, des professionnels ou des futurs candidats, l'ensemble des métiers, formations et certifications ainsi que tous les dispositifs de soutien à l'emploi sportif.

Parallèlement, le Gouvernement réaffirme son engagement en faveur de l'insertion par et dans le sport, notamment via le dispositif SESAME (3000 jeunes accompagnés par an, soit 6M€ d'aide), l'Agence nationale du sport (plus de 6000 emplois aidés en 2022, soit 60M€ d'aide), l'apprentissage (qui concerne désormais plus de 20.000 apprentis dans le sport, soit 6 fois

plus qu'en 2018) et les parcours de professionnalisation qui vont pouvoir bénéficier à 500 sportifs de haut-niveau avec l'appui de l'AFDAS². Les bénéficiaires des actions d'insertion par et dans le sport seront multipliés par 5, pour passer de 20 à 100 000 chaque année.

(2) AFDAS = Opérateur de compétences de la branche du sport (OPCO).

3. Pour développer la qualité de l'emploi sportif et l'attractivité des métiers du sport (axe 3), l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP) va mettre au point un baromètre des emplois dans le sport qui permettra de suivre l'évolution de l'emploi et d'agir au plus près des besoins pour renforcer la filière et son attractivité.

Une grande campagne de communication et de promotion des métiers du sport sera lancée dans le cadre de la Grande cause nationale en 2024 et, dès cet été, la promotion du métier de maître-nageur sauveteur (MNS) fera l'objet d'une campagne dédiée sur les réseaux sociaux et dans les médias, conformément aux engagements pris lors des états généraux de la surveillance et de l'encadrement dans la filière aquatique organisés le 10 février dernier.

Ces actions de promotion seront suivies d'autres initiatives portant sur la féminisation des métiers du sport (début 2024).

Enfin, la concertation va se poursuivre à l'issue du Grenelle avec les acteurs et branches professionnelles concernés en faveur d'une meilleure employabilité des professionnels du secteur, et avec des travaux spécifiques relatifs au travail saisonnier et à l'entrepreneuriat individuel.

4. Pour affirmer et faire monter en puissance le rôle social des acteurs du sport (axe 4), le réseau « Les clubs sportifs engagés » est officiellement lancé. Conformément aux engagements pris dans le cadre de la feuille de route interministérielle du 7 novembre, il doit permettre de réunir 1 000 clubs dès 2023 et 10 000 clubs d'ici fin 2024.

Valorisé dans le rapport France travail (proposition 42) et porté aujourd'hui par Pôle emploi, ce dispositif a pour but de professionnaliser les clubs et les intervenants qui mettent en œuvre des actions d'insertion par le sport, ainsi que de développer et mutualiser les bonnes pratiques telles que les formations aux métiers de l'insertion (ex : coaches d'insertion par le sport). Dans ce cadre, les opérations de recrutement au format innovant « Du Stade vers l'emploi » vont continuer à monter en puissance (300 en 2023, 500 en 2024 à l'horizon des Jeux).

5. Enfin, pour assurer une meilleure reconnaissance des compétences dans le sport (axe 5), le sport va intégrer de cet été et de manière prioritaire, dès le 1er juillet 2023, le tout nouveau service public de la VAE (Validation des acquis de l'expérience).

Celui-ci doit permettre d'amplifier le recours à ce dispositif, et bénéficiera également pleinement aux publics bénévoles et aux sportifs de haut niveau, avec l'objectif de doubler le nombre de dossiers en 2024 (soit plus de 2400 bénéficiaires vs 1200 en 2022) et de faire du sport le « champion de la VAE ».

Les ministres tiennent à saluer, au nom du Gouvernement, la mobilisation de l'ensemble des participants à ce Grenelle de l'emploi et des métiers du sport.

Les mesures annoncées traduisent à la fois l'ambition partagée et les moyens concrets alloués à tous les niveaux pour développer l'attractivité des métiers du sport, et mettre en valeur leur importance majeure et croissante au sein de notre société. Elles nous permettront, à l'horizon du quinquennat, de créer 100 000 emplois et de multiplier par 5 les bénéficiaires des actions d'insertion, par et dans le sport.

Le Gouvernement restera pleinement mobilisé dans les mois à venir, en lien avec les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs de la filière, pour atteindre les objectifs fixés. Un comité de suivi dédié a été installé en début d'année. Un premier point d'étape sur la mise en œuvre de ces mesures sera fait lors de la première édition de la semaine des métiers du

sport qui se tiendra à l'automne 2023 et qui sera l'occasion, à quelques mois des Jeux Olympiques et Paralympiques, de valoriser les emplois liés à leur organisation.

« Mon ministère porte de nombreuses actions visant à s'appuyer sur le sport pour repérer et remobiliser des personnes en recherche d'emploi ayant des difficultés particulières, en vue de les accompagner dans leur insertion professionnelle. Je soutiens notamment fortement des opérations « Du stade vers l'emploi », qui représentent de formidables opportunités pour les entreprises et les demandeurs d'emploi pour faire évoluer les pratiques de recrutement et les faciliter. Ce Grenelle a été l'occasion de remettre en perspective ces dispositifs, avec tous les acteurs impliqués, et de confirmer sur le long terme notre engagement en faveur de l'insertion par le sport. »

Olivier Dussopt, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

« La charte de coopération sur les diplômes et les certifications du champ du sport signée aujourd'hui souligne le travail conjoint entre mon ministère et celui des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques pour répondre en particulier aux besoins des métiers en tension. Cette charte pose les jalons d'une véritable co-construction de formations et de certifications facilitant l'accès aux métiers du sport et l'employabilité tout au long du parcours professionnel. Les pratiques sportives sont en constante évolution et la recherche est un atout précieux au moment de répondre aux nouveaux défis de leur organisation et de leur encadrement »

Sylvie Retailleau, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

« Avec ce Grenelle de l'emploi et des métiers du sport et grâce à la mobilisation exceptionnelle de tous les acteurs, nous nous sommes dotés d'une feuille de route extrêmement solide pour renforcer les métiers du sport, leur lisibilité, leur attractivité. C'est une étape inédite pour le secteur, avec toute une série de mesures concrètes décidées et l'ancrage de l'effort collectif dans la durée, autour d'axes de travail clairs et d'une gouvernance partagée. »

Amélie Oudéa-Castéra, ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

« De l'orientation à la formation ou reconversion des sportifs, bénévoles et éducateurs en passant par la reconnaissance des compétences des bénévoles : autant de défis à l'ordre du jour du Grenelle des emplois et des métiers du sport, en amont des Jeux de Paris 2024. Avec les acteurs, nous travaillons à mieux reconnaître par la VAE l'engagement de ceux qui font vivre le sport, bénévoles comme sportifs et salariés, et former plus massivement. Nous y parviendrons ensemble pour que le système français de formation aux métiers du sport permette à chacun de trouver sa voie et à tout le secteur d'occuper la place centrale qu'il mérite dans la société. »

Carole GRANDJEAN, ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnels

« Attirer, former, et insérer durablement dans les métiers du Sport nécessite une impulsion qui rassemble toutes les forces vives qui interagissent pour ce bien commun. Le Grenelle s'affirme comme le point d'ancrage de cette ambition nationale, ambition pour laquelle l'opérateur de compétences s'engage à prendre toute sa part, en mobilisant toute son expertise et ses moyens d'intervention. ».

Thierry Teboul, directeur général de l'Afdas

« Ce Grenelle de l'emploi et des métiers du sport organisé par le Ministère des Sports et des JOP est une étape très importante pour : - faire converger l'écosystème sport autour d'un objectif de renforcement des pratiques, de création d'emplois et d'inclusion sociale et économique au service de notre jeunesse et de la santé des Français, - structurer les perspectives d'emplois pérennes et de qualité au sein de la branche sport, - aligner les positions des employeurs, des formateurs et des certificateurs pour produire des formations et des diplômes adaptés, référencés et lisibles, - déterminer et garantir les perspectives de

financement des parcours de formation et professionnalisants pour les 5 ans à venir. Le COSMOS et ses plus de 10000 adhérents sauront répondre présents. »

Philippe Diallo, président du COSMOS, organisation patronale de la branche sport

LISTE DES 15 MESURES DU GRENELLE

AXE 1 : LISIBILITÉ DE L'OFFRE ET DES PARCOURS DE FORMATION VERS LES MÉTIERS DU SPORT

- Signature d'une charte de coopération interministérielle et interbranches sur les diplômes et certifications du champ du sport entre quatre ministères(3) et deux branches (Sport, Entreprises équestres) pour créer un référentiel commun des métiers et des compétences à l'automne 2023 et permettre la réécriture de tous les diplômes du ministère des Sports en blocs de compétences d'ici fin 2025.
- Appui à la définition de nouvelles modalités de financement de la formation professionnelle dans la branche Sport à l'horizon 2024.
- Mise à l'étude des évolutions législative, réglementaire et doctrinale nécessaires pour fluidifier l'enregistrement par France compétences des certifications du champ du sport.
- Expérimentation du premier campus des métiers et des qualifications du Sport dans la région des Hauts-de-France pour informer, conseiller et orienter vers les métiers du sport et les formations idoines tous les publics intéressés (lycéens, étudiants, professionnels, demandeurs d'emploi) dès 2023.

(3) Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP), ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), ministère délégué en charge de l'Enseignement et de la Formation Professionnels (MEFP), ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA)

AXE 2 : ACCESSIBILITÉ DES EMPLOIS ET DES MÉTIERS DU SPORT

- Renforcement de la politique sociale du gouvernement en faveur des dispositifs de soutien à l'emploi (contrats SESAME, création d'un GEIQ(4) Sport par région dès 2023, 500 opérations « Du stade vers l'emploi », 500 parcours de professionnalisation et 200 conventions d'insertion professionnelle ou emplois aidés supplémentaires pour les sportifs de haut-niveau, etc.).
- Ouverture d'une plateforme des métiers du sport pour informer sur l'ensemble des métiers, des formations et des certifications, ainsi que sur les dispositifs de soutien à destination des employeurs, des professionnels ou futurs candidats, à l'automne 2023.
- Organisation de la première édition de la semaine des métiers du sport pour promouvoir les emplois et les métiers, à l'échelle nationale et territoriale, en novembre 2023.

(4) Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification

AXE 3 : QUALITÉ DE L'EMPLOI SPORTIF ET ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS

- Création d'un baromètre des emplois dans le sport qui consolidera les données des observatoires des branches et permettra d'objectiver la situation et l'évolution de l'emploi au niveau national et territorial (disponible début 2024).
- Appui à un accord interbranches professionnelles en 2023 qui définira de nouvelles actions d'analyse et de prospective s'agissant des emplois et des compétences dans le sport.
- Lancement d'une grande campagne de promotion des métiers du sport pour favoriser une meilleure connaissance de tous les métiers et renforcer leur attractivité, dès l'été 2023 pour le métier de maître-nageur sauveteur (MNS), puis pour tous les métiers du sport en 2024 dans le cadre de la Grande cause nationale.
- Chantier sur la féminisation des métiers du sport pour renforcer leur mixité qui ouvrira en tout début d'année 2024.

- Lancement des travaux sur le travail saisonnier et l'entrepreneuriat individuel dans le sport afin de mieux appréhender l'impact de l'évolution croissante du nombre de travailleurs indépendants dès septembre 2023.

AXE 4 : RENFORCEMENT DU RÔLE SOCIAL DES CLUBS

- Lancement du réseau « Les clubs sportifs engagés » pour professionnaliser les clubs qui mettent en œuvre des actions d'insertion par le sport, avec l'objectif d'atteindre 1000 clubs engagés en 2023 et 10.000 en 2024.

AXE 5 : RECONNAISSANCE DES COMPETENCES DANS LE SPORT

- Intégration prioritaire du champ du sport dans le nouveau service public de la VAE permettant de proposer aux futurs bénéficiaires les diplômes et certifications « sport » sur la nouvelle plateforme simplifiée d'accès à la VAE dès 2023.

- Ouverture d'un dispositif de reconnaissance des compétences pour les bénévoles et les sportifs de haut-niveau d'ici la fin d'année 2023, par la start-up d'Etat Diagoriente, en lien avec le futur passeport de compétences numérique qui sera lancé par la Caisse des dépôts en septembre 2024.

DOCUMENT 6



Trajectoires d'emploi des éducateurs sportifs salariés en France : des profils variés pour des parcours diversifiés

Hervé Bovi, Lucile Cros, Alain Maillouchon (Insee)

En France, les salariés occupant des postes d'éducateurs sportifs sont plus jeunes que l'ensemble des salariés et sont majoritairement des hommes. Il est possible de déterminer cinq groupes en fonction de leurs parcours professionnels entre 2009 et 2018.

Pour 17 % d'entre eux, ce métier constitue leur activité principale de manière durable. Ils sont en moyenne plus âgés que les autres et travaillent principalement soit dans la fonction publique, soit dans le secteur privé avec un contrat à durée indéterminée.

Près d'un tiers des éducateurs sportifs salariés (30 %) changent de profession durant cette période. Cette reconversion s'accompagne souvent d'un salaire plus élevé ou d'un contrat plus stable.

Un éducateur sportif salarié sur dix (11 %) exerce également cette profession de manière durable, sans que ce soit forcément son activité principale. La part du sport dans les heures de travail de ces salariés augmente souvent au fil des années.

Dans près d'un cas sur quatre (24 %), le métier d'éducateur sportif n'est exercé que durant quelques années, principalement à titre secondaire. Le plus souvent, les salariés concernés ne restent pas plus de deux ans dans le métier.

Enfin, un certain nombre d'éducateurs sportifs salariés (18 %) choisissent de quitter toute activité salariée, que ce soit pour se lancer dans une activité indépendante ou pour une autre raison. (...)

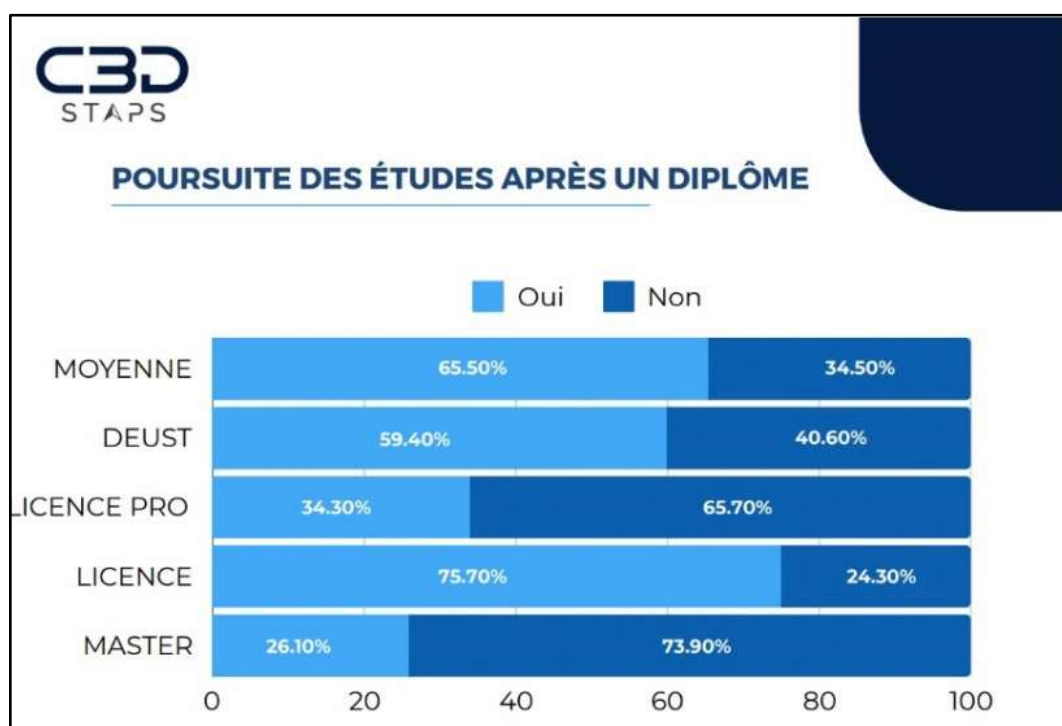


L'insertion professionnelle des diplômés de Staps est en hausse, avec une meilleure adéquation formation/emploi (C3D)

La C3D (Conférence des directeurs et doyens Staps) fait le constat d'une "évolution positive de l'insertion professionnelle des diplômés Staps", résultant notamment "d'une meilleure adéquation entre les formations proposées et les besoins du secteur professionnel du sport". Dans une enquête publiée le 26 mars 2024, la conférence indique qu'en moyenne 65,5% des répondants ont fait le choix de la poursuite d'études, bien plus après une licence générale qu'une licence professionnelle. "Plus le niveau de diplôme Staps augmente, plus les emplois sont de qualité."

La C3D a publié, le 26 mars 2024, sa dernière enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de 2021 de la filière Staps (1). La précédente remontait à 2021. Pour la conférence, il en ressort une "évolution positive de l'insertion professionnelle des diplômés Staps, résultant d'une meilleure adéquation entre les formations proposées et les besoins du secteur professionnel du sport, ainsi que d'une reconnaissance croissante de la valeur ajoutée des diplômés Staps par les employeurs".

Au total, 3 796 personnes ont répondu à l'enquête, sur les 13 892 diplômés de 2021 (63 % d'hommes et 37 % de femmes). 65,5 % des répondants ont fait le choix de la poursuite d'études. C'est notamment le cas de ceux issus d'une licence générale (75,70 %), et moins pour ceux issus des licences professionnelles (34,3 %). "Les 3/4 des diplômés qui poursuivent leurs études restent dans le secteur sportif, dont plus de la moitié en Staps", est-il indiqué.



Les poursuites d'études des diplômés de Staps, selon une enquête de la C3D du 26 mars 2024. | C3D

Une hausse de l'insertion professionnelle

Par ailleurs, tous diplômes confondus, 88,2 % des diplômés sont "très satisfaits des formations Staps", avec un score d'adéquation formation/emploi de 6,3/10 et 87,4 % d'emplois à taux plein. "Plus le niveau de diplôme Staps augmente, plus les emplois sont de qualité (nettes améliorations de l'ensemble des indicateurs : stabilité de l'emploi, rémunérations, niveaux de responsabilités, ...)."

Ainsi, il est constaté une insertion professionnelle en hausse par rapport à l'enquête de 2018 : 88 % pour les licences (contre 83,5 %) avec 56 % de CDI et 4,5 % mois en moyenne pour l'accès à l'emploi ; et 93,5 % pour les masters, Deust et licences professionnelles (contre 88 % pour les masters en 2018), dont 69,2 % de CDI et une moyenne de 2,8 mois pour l'accès à l'emploi.

Pour la C3D, "la hausse du pourcentage de CDI/fonctionnaires met en lumière une tendance vers une plus grande pérennité des emplois dans le secteur du sport, ce qui peut être le résultat d'une professionnalisation accrue du secteur et d'une meilleure reconnaissance des compétences des diplômés Staps".

À noter aussi que 74 % des diplômés s'insèrent dans le secteur sportif, dont 20,3 % en "sport et éducation", 19,6 % en "sport et entraînement", et 18,2 % en "sport santé".

En revanche, la conférence met en avant que si le revenu net mensuel moyen est en augmentation, il y a une "alerte sur la place de la femme dans le secteur du sport où l'on observe un écart d'environ 100 € à diplôme équivalent".

Le différentiel s'est creusé au niveau licence et s'est amoindri au niveau master : les hommes diplômés d'un master gagnent en moyenne 1 994 € net en 2023 (1 668 € en 2018) et 1 767 € pour la licence (1 463 €) ; et pour les femmes, c'est 1 882 € en master (1 553 € en 2018) et 1 679 € en licence (1 406 €).

L'enquête a été réalisée avec le concours de la Garef (Groupe d'analyse de la relation emploi formation), en lien avec l'Anestaps, l'Union sport et cycle, et Cosmos.

NB : Staps = Sciences et techniques des activités physiques et sportives

DOCUMENT 8



site internet

Panorama des métiers du sport

Date de publication : 29 janvier 2024

Envie de travailler dans le domaine du sport ? Bonne nouvelle : la palette des métiers est très variée, du professeur d'EPS au kiné du sport en passant par le gestionnaire de club, l'entraîneur et le chargé de communication. Un projet à construire selon votre profil et vos motivations, accompagner la pratique physique ou exercer un métier non sportif. Top départ !

Les métiers de la compétition

Jeux olympiques, Ligue des champions, Coupe du monde de rugby... si les athlètes de haut niveau attirent tous les regards, en coulisse, ces événements mobilisent de nombreux autres

professionnels du sport. Parmi leurs missions : entraîner et préparer les sportifs avant, pendant et après les compétitions, accompagner leur carrière et arbitrer les rencontres.

Quels métiers ?

- Agent/agente de joueurs
- Arbitre
- Entraîneur/entraîneuse de chevaux
- Entraîneur sportif/entraîneuse sportive
- Lad-jockey/lad-driver
- Palefrenier/palefrenière
- /préparatrice physique
- Sportif/sportive de haut niveau
- Sportif professionnel/sportive professionnelle

Ça recrute ?

La compétition et les podiums font rêver de nombreux passionnés de sport. Mais le sport performance où évoluent sportifs professionnels et sportifs de haut niveau est très difficile d'accès et seule une infime minorité de ceux qui s'adonnent à une pratique sportive y accédera.

Pour les métiers qui gravitent autour, les possibilités d'embauche dépendent beaucoup du choix de la discipline sportive.

De manière générale, les recrutements ne sont pas nombreux, surtout à temps plein, certaines fédérations faisant appel au bénévolat pour limiter les coûts.

Les métiers de l'enseignement

L'engouement du public pour le sport, qu'il soit de loisir, de bien-être ou de nature, ne cesse de grandir, alimenté notamment par les politiques publiques en faveur du sport-santé. Le sport adapté et le handisport, dans lesquels l'activité sportive est utilisée pour entretenir le capital santé des personnes ou favoriser leur inclusion, se développent également.

Quels métiers ?

- Accompagnateur/accompagnatrice de tourisme équestre
- Accompagnateur/accompagnatrice en moyenne montagne
- Animateur/animatrice, moniteur/monitrice ou éducateur/éducatrice sportif/sportive (canoë-kayak, équitation, football, judo, ski...)
- Coach sportif
- Édicateur/éducatrice handisport
- Enseignant/enseignante en activité physique adaptée
- Maître-nageur sauveteur/maître-nageuse sauveteuse
- Moniteur/monitrice d'activités équestres
- Professeur/professeure d'EPS (éducation physique et sportive)
- Professeur/professeure de danse

Ça recrute ?

Ce sont les métiers du sport où les recrutements sont les plus nombreux.

Les clubs, les associations, les salles de fitness embauchent des professionnels pour encadrer un public toujours plus nombreux. Certains métiers, comme celui de maître-nageur sauveteur, manquent même de candidats !

En revanche, l'activité étant concentrée le soir, le mercredi et le week-end, l'exercice à temps partiel ou réparti dans plusieurs structures est répandu. Les contrats courts sont aussi possibles.

Pour le métier de professeur d'EPS, les candidats sont nombreux à présenter le concours de recrutement. (...)

DOCUMENT 9



Guide ministériel L'apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation

L'APPRENTISSAGE UNE FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE EN ALTERNANCE, SOUS CONTRAT DE TRAVAIL !

L'apprentissage est un dispositif particulièrement adapté aux métiers de l'animation et du sport. Il se caractérise en effet par une bonne insertion professionnelle des apprentis de ces champs, avec un taux d'employabilité et de réussite aux examens important, ainsi que par un faible taux d'abandon en cours de formation.

L'APPRENTISSAGE C'EST QUOI ?

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance. J'acquiers des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de mon futur métier dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et chez l'employeur avec lequel je signe le contrat. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier de droit privé conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à l'apprenti de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel enregistré au registre national des certifications professionnelles (RNCP). (...)

JE SUIS APPRENTI : SPÉCIFICITÉS ET AVANTAGES ?

- Mon cursus de formation varie entre 6 mois à 3 ans (la durée peut être adaptée pour tenir compte de mon niveau initial de compétence).
- Je travaille 35 heures par semaine et le temps que je consacre aux enseignements en CFA est compris dans mes horaires de travail.
- Ma formation peut être effectuée en tout ou partie à distance avec un suivi par le CFA.
- Aucune contrepartie financière ne peut m'être demandée (notamment à l'occasion de la conclusion, de l'enregistrement ou de la rupture du contrat d'apprentissage).
- Je suis accompagné par un maître d'apprentissage qui facilite mon insertion dans l'entreprise.
- J'obtiens un diplôme dans une situation de travail et en étant rémunéré.
- Mon salaire n'est en principe ni soumis à cotisations salariales, ni imposable (voir conditions).
- En concluant un contrat d'apprentissage, je deviens salarié.
- Les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise me sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.
- Je peux bénéficier d'allocation d'aide au logement et d'un accès privilégié aux foyers de jeunes travailleurs, comme tout jeune salarié.
- Mon employeur a pour obligation de me former réellement à mon futur métier. Le travail qu'il me confie doit être en relation directe avec la formation professionnelle prévue dans mon contrat.
- Une partie de la formation pratique peut être dispensée dans d'autres entreprises que celle qui m'emploie.
- Une « carte d'étudiant des métiers » m'est délivrée pour me permettre de faire valoir la spécificité de mon statut d'apprenti auprès des tiers, notamment en vue d'accéder à des réductions tarifaires (comme les étudiants de l'enseignement supérieur).

- Si je suis majeur je peux bénéficier d'une aide forfaitaire au financement du permis de conduire B d'un montant de 500 € sous certaines conditions.

(...)



TEMOIGNAGES

« Je m'appelle Adrien. J'ai 17 ans. Je joue au Racing club de France. J'ai une carrière prometteuse avec de bons résultats sportifs. À 16 ans j'ai voulu m'orienter en parallèle sur un métier d'éducateur sportif. J'ai commencé une formation **BPJEPS rugby** dans un CFA. J'ai signé un contrat d'apprentissage pour deux ans avec une école de rugby. Je suis en deuxième année et je touche environ 660 € par mois. Je partage mon temps entre les cours au CFA et le club où je m'occupe des U14 sous la responsabilité de mon maître d'apprentissage. J'interviens également dans un centre de loisirs pour compléter ma formation. Ce n'est pas facile mais j'ai la possibilité de continuer mon entraînement et partir en compétition. »

« Je m'appelle Slimane. J'ai entrepris un parcours bi qualifiant. Titulaire d'un brevet d'État de ski, je travaille en saison dans les Alpes du Sud. J'ai souhaité poursuivre par un **BPJEPS Activités Aquatiques et Natation** en apprentissage qui me permet de travailler l'été sur les plages de la Côte d'Azur. C'est vrai que j'ai bénéficié d'équivalences et que je peux ainsi exercer ces deux activités toute l'année ! »

DOCUMENT 10



Manque de maîtres-nageurs-sauveteurs - Question orale

Question orale n°0477S - 16e législature

Question de Mme VENTALON Anne (Ardèche - Les Républicains-A) publiée le 02/03/2023

Mme Anne Ventalon attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le manque de maîtres-nageurs-sauveteurs (MNS).

Elle rappelle que, chaque année, les collectivités territoriales, l'hôtellerie, ou les centres aquatiques peinent à recruter. La fédération française de natation estime à 5 000 le nombre de postes vacants, une situation préjudiciable à la sécurité des baigneurs mais également à l'enseignement de la natation.

Le 10 février 2023, les états-généraux de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique se sont tenus afin d'évoquer les difficultés rencontrées dans les territoires pour le recrutement des surveillants de baignade et définir des évolutions réglementaires pertinentes. Si la tenue de ces états-généraux a permis des échanges intéressants, la position du Gouvernement reste floue, tout comme les solutions qui vont être déployées.

À quelques mois de la saison estivale, il est urgent de définir concrètement les actions prioritaires à mener. Aussi demande-t-elle au Gouvernement de lui préciser les mesures qu'il entend mettre en place.

Publiée dans le JO Sénat du 02/03/2023 - page 1455

Réponse du Ministère auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargé de l'enseignement et de la formation professionnels publiée le 05/04/2023

Réponse apportée en séance publique le 04/04/2023

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne Ventalon, auteure de la question n° 477, adressée à Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques.

Mme Anne Ventalon. Madame la ministre, la saison estivale se profile, mais les piscines des collectivités, des hôtels et des campings, particulièrement fréquentées dans mon département de l'Ardèche, vont-elles pouvoir ouvrir ?

En effet, la pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) demeure. La Fédération française de natation estime ainsi à 5 000 le nombre de postes vacants, autant de professionnels qui manqueront pour la sécurité des baigneurs et pour l'enseignement de la natation. La pénurie s'aggrave pendant que le nombre de noyades, en hausse de 20 % entre 2015 et 2021, augmente.

Cette année encore, les collectivités connaissent des difficultés de recrutement et de remplacement dans tous les types de postes liés aux activités aquatiques. Une fois qu'ils sont recrutés, reste le problème de la fidélisation des maîtres-nageurs sauveteurs. Au-delà de 2023, l'été 2024 fait craindre aux collectivités des difficultés encore plus grandes pour la surveillance de la baignade du fait de la mobilisation des CRS-MNS pour les jeux Olympiques.

Les états généraux de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique, organisés le 10 février dernier, ont permis d'échanger et d'avancer, notamment sur les évolutions réglementaires, sur l'accès aux formations ou encore sur l'augmentation du nombre de certifications permettant d'obtenir le titre de MNS.

À cette occasion, madame la ministre, vous aviez annoncé le lancement d'une grande campagne de communication et de promotion pour encourager les vocations en amont de la saison estivale. Nous sommes déjà début avril : qu'en est-il ? Au-delà, quelles mesures concrètes prendrez-vous afin que, faute de maîtres-nageurs, les piscines ne restent pas fermées ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Carole Grandjean, ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels. Madame la sénatrice Ventalon, la pénurie de maîtres-nageurs et ses conséquences en matière de difficultés de recrutement pour les collectivités, l'hôtellerie et les centres aquatiques sont des situations bien identifiées par la ministre des sports.

Celle-ci a réuni, le 10 février dernier, les états généraux de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique, afin de poser les bases d'un plan d'action. Ce dernier s'articule autour de la réglementation, de la formation, des conditions de travail et de la valorisation du métier. Il a aussi permis de préciser les échéances pour répondre à la situation d'urgence de la prochaine saison estivale.

Ce plan prévoit une évolution réglementaire avant les prochaines vacances scolaires pour permettre aux collectivités et aux entreprises de recourir plus facilement aux titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), qui pourraient dorénavant exercer

leur mission de surveillant sauveteur en autonomie dans tous les contextes de baignade, qu'elle soit gratuite ou payante.

Ce plan fixe aussi des objectifs ambitieux en matière de formation, comme le déploiement de l'apprentissage dans le secteur privé ou dans la fonction publique territoriale et le développement d'une offre de formation continue permettant aux maîtres-nageurs sauveteurs d'actualiser leurs compétences, d'en développer de nouvelles ou d'envisager des perspectives d'évolution de carrière, ce qui est très attendu par le secteur.

Les travaux conduits par le ministre Stanislas Guerini autour de l'attractivité des métiers de la fonction publique, dans le cadre du plan Accès, carrières et rémunérations, auront des effets sur l'attractivité de la profession de maître-nageur sauveteur, exercée à 80 % dans la fonction publique territoriale.

En outre, je tiens à évoquer le lancement d'une campagne de communication nationale afin de promouvoir ce métier essentiel pour l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge et pour la lutte contre les noyades.

Enfin, un comité de suivi sera chargé de la bonne mise en œuvre du plan d'action et de l'évaluation des effets de ces mesures sur la profession.

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne Ventalon, pour la réplique.

Mme Anne Ventalon. Je vous remercie de votre réponse, madame la ministre. Les vacances scolaires de mon académie commencent dans trois jours. Aussi, vous comprendrez que des mesures concrètes soient très attendues pour accompagner les collectivités.

Publiée dans le JO Sénat du 05/04/2023 - page 3325

DOCUMENT 11



L'Agence nationale du Sport et la Grande Cause Nationale 2024

Le rôle de l'Agence au sein de la Grande Cause Nationale 2024

La promotion de l'activité physique et sportive a été décrétée « Grande Cause Nationale 2024 (GCN2024) » pour, d'une part profiter des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 pour mettre le sport et ses bienfaits au cœur de la société, et, d'autre part, répondre à une urgence sanitaire et adopter des modes de vie moins sédentaires, plus actifs, a fortiori dans un contexte d'addiction toujours plus forte aux écrans.

L'Agence nationale du Sport accompagne le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques dans le déploiement de la GCN2024 à travers la gestion d'un fonds dédié.

Au niveau territorial

Une enveloppe de 1,5M€ permettra ainsi de financer un « projet phare » par région qui sera identifié par les conférences régionales du sport et qui sera labellisé GCN2024.

Ce projet phare fera l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Orientation et de Financement (CPOF) conclu au sein des conférences des financeurs.

Les projets phares devront répondre à un ou plusieurs objectifs poursuivis par la GCN2024, à savoir:

- Mettre le sport au cœur de nos politiques publiques, de l'interministérialité et du pacte républicain :
 - Agir pour notre jeunesse avec le sport au cœur de notre projet éducatif ;
 - Agir pour la santé et le bien-être de tous grâce au sport ;
 - Agir pour faire du sport un vecteur d'inclusion et d'insertion;
 - Continuer à fortifier le modèle sportif français pour libérer le sport de ses maux et améliorer sa contribution à la réponse aux grands défis contemporains.
- Mobiliser les acteurs du sport et toutes les forces vives du pays pour valoriser la place du sport en France ;
- Inciter les Français à faire davantage d'activité physique et sportive.

Au niveau national

Une enveloppe prévisionnelle de 3,5M€ mobilisant des financements publics et privés sera dédiée à des projets structurants visant à :

- Promouvoir les 30' d'activité physique et sportive par jour ;
- S'adresser aux publics éloignés de la pratique sportive ;
- Favoriser l'accès au sport pour tous ;
- Lier le sport et la culture ;
- Activer le rôle sociétal du sport.

Le dispositif Impact 2024, qui a pour ambition de soutenir et de renforcer le rôle social du sport, verra également son enveloppe abondée à hauteur de 0,5M€.

DOCUMENT 12



Les 500 villes concernées par le plan "Mille emplois sociosportifs" sont connues Publié le 16 février 2024 par Jean Damien Lesay pour Localtis

On connaît désormais le nom des cinq cents villes concernées par le dispositif "Mille emplois sociosportifs", annoncé en octobre dernier par le président de la République (lire notre article du 23 octobre 2023). L'Agence nationale du sport (ANS) vient de mettre en ligne la liste de ces villes, à savoir les plus touchées par les émeutes urbaines de juillet 2023.

Le dispositif "Mille emplois sociosportifs", qui entend favoriser l'insertion professionnelle par le sport, prévoit le recrutement de mille éducateurs sociosportifs dans des clubs engagés en faveur de l'inclusion par le sport ainsi que la mise en place d'un statut, afin de sortir des jeunes de la précarité. Dans les villes concernées, mille clubs recruteront et formeront donc mille éducateurs. Pour ce faire, chaque club bénéficiera d'une aide de 20.000 euros par an sur trois ans.

Ce budget sera géré par l'ANS sur son enveloppe "aides aux projets sportifs territoriaux - emploi et apprentissage". Au titre du budget 2023 de l'ANS, 10 millions d'euros de crédits supplémentaires ont été portés sur cette enveloppe afin d'accompagner les premiers recrutements. Contrairement au reste des crédits liés à l'emploi et à l'apprentissage, cette

enveloppe complémentaire ne sera pas déléguée, via les projets sportifs territoriaux, aux conférences régionales du sport mais fera l'objet d'une procédure nationale d'attribution spécifique.

DOCUMENT 13



Le dispositif SESAME

Initié en 2015, le dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement) a pour objectif d'accompagner des jeunes vers une qualification professionnelle visant un emploi dans le sport ou l'animation.

En 2023, ce sont plus de 300 jeunes qui ont bénéficié de ce dispositif en Nouvelle-Aquitaine.

Public éligible

Des critères d'âge impératifs :

- 16-25 ans révolus sur l'ensemble du territoire métropolitain (avec une extension possible jusqu'à 30 ans non révolus en cas de difficultés d'insertion particulières) ;
- 16-30 ans non révolus pour les personnes reconnues en situation de handicap.

ET

Des critères géographiques :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) ;
- Zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ;
- Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

OU

Des critères sociaux :

- Jeunes sans soutien familial (dont le foyer ne dispose pas de revenus ou de ressources suffisantes pour le soutenir dans son parcours vers l'insertion ou l'autonomie) ;
- Bénéficiaires du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) ;
- Résidents en Foyer de Jeunes Travailleurs ;
- Jeunes mineurs bénéficiant d'un suivi PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) ;
- Bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance ou d'un Contrat Jeune Majeur ;
- Réfugié.

OU

Des critères de niveau de formation :

- Jeunes en situation de décrochage scolaire ;

- Jeunes bénéficiant du programme « Promo 16 -18 » piloté par l'AFPA ;
- Jeunes sortis du système scolaire sans diplôme qualifiant ou professionnel ;
- Jeunes en cours ou fin d'accompagnement dans une Ecole de la 2ème Chance ou un Centre Epide.

OU

Des critères de niveau de parcours sportif :

- Jeunes ayant une pratique sportive de haut niveau et un projet de formation ou de reconversion dans les métiers visés par le dispositif SESAME : - Sportifs de haut niveau (catégories élite, sénior, relève ou reconversion) - Sportifs de collectifs nationaux - Sportifs espoirs - Sportifs sous convention de formation dans un centre de formation de club professionnel agréé par le ministère chargé des Sports. La situation du sportif s'entend au jour de sa demande d'accès au dispositif SESAME. Pour justifier la situation, il conviendra de transmettre l'attestation signée du DTN ou la convention de formation signée avec le centre de formation.

OU

Des critères de difficultés d'insertion particulières :

- Jeunes n'entrant pas dans les critères d'éligibilité fixés ci-dessus, dont le projet professionnel est avéré, et dont le parcours ne pourrait être concrétisé sans le concours du dispositif SESAME.

Un accompagnement financier

Soutien financier à la formation professionnelle (CQP, CPJEPS, BPJEPS et DEJEPS) : Une aide sur les frais pédagogiques est envisagée à hauteur de 2 000 € maximum par jeune et peut intervenir en complément d'autres financements.

Un réseau d'acteurs DRAJES / SDJES mobilisé

Une équipe technique et pédagogique régionale (ETPR) a été constituée pour vous accompagner; elle est constituée d'un chargé de mission régional au sein de la DRAJES et d'un référent SESAME dans chaque département au sein des SDJES.

Un accompagnement avant la formation : la préformation aux métiers de l'animation et du sport

La préformation SESAME permet d'offrir à des jeunes un accompagnement personnalisé vers une qualification professionnelle et ce, à travers différentes étapes :

- préformation généraliste : remise à niveau scolaire, aide à la définition du projet professionnel, montée en compétences, immersion professionnelle... ;
- pré-qualification : PSC1, BAFA, BAFD, diplôme fédéral, surveillant de baignade, BNSSA... ;
- préparation professionnelle : préparation aux tests d'entrée en formation, construction du plan de financement, aide à la recherche de la structure de stage et d'un contrat en alternance.

Cet accompagnement est réalisé par des structures conventionnées par la DRAJES Nouvelle-Aquitaine. Vous trouverez, ci-dessous, la liste et les contacts de ces structures (...)

Un accompagnement après la formation

Depuis 2022, un accompagnement personnalisé a été confié à 1 structure conventionnée par la DRAJES Nouvelle-Aquitaine. Il permet d'accompagner les jeunes dans leur recherche d'emploi (rédaction de CV et lettres de motivation, rencontres avec des recruteurs, préparation à l'entretien d'embauche...) : Groupement d'Employeurs Insertion Qualification Sport et Animation en Nouvelle Aquitaine (GEIQ SANA).

(...)

Mise à jour : février 2024

DOCUMENT 14



sports.gouv.fr

Aides au financement

Il existe différents dispositifs pour vous aider à financer tout ou une partie de votre formation.

- La formation professionnelle initiale relève des conseils régionaux.
- La formation professionnelle continue relève prioritairement de l'employeur, des branches professionnelles (par l'intervention des organismes paritaires collecteurs agréés ou OPCA) et des conseils régionaux.

Il existe de nombreux dispositifs variant selon votre situation personnelle, il est donc important que vous commenciez à étudier vos droits dès votre inscription aux épreuves de sélection afin d'exploiter toutes les possibilités qui s'offrent à vous. Voici quelques principes à retenir :

- le droit à une rémunération ou à une aide financière ne signifie pas que vous en bénéficierez de façon automatique et les dispositifs ne se cumulent pas de façon systématique ;
- vous devez pour chaque type d'aide remplir les conditions requises ;
- il faut penser aux éventuels délais pour déposer vos dossiers de demande d'aide ; pendant votre formation vous n'avez pas le statut d'étudiant : vous êtes stagiaire de la formation professionnelle.

Voici les principaux dispositifs de prise en charge qui peuvent vous concerner :

- Si vous avez entre 16 et 25 ans inclus et si vous souhaitez préparer un diplôme en alternance.

- Contrat d'apprentissage : contrat de travail assorti d'une formation obligatoire dans un centre de formation d'apprentis (CFA) agréé par le conseil régional.
- Contrat de professionnalisation : contrat de travail assorti d'une formation obligatoire financée par les fonds gérés par les partenaires sociaux.

- Si vous êtes salarié(e)

- Plan de formation : ensemble des actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion du personnel de l'entreprise.

- Congé individuel de formation (CIF) : après accord de l'employeur, la formation peut être prise en charge par les organismes paritaires agréés (OPCA) pour le CIF.
- Droit individuel à la formation (DIF) : le DIF permet à tout salarié de se constituer un crédit de formation de 20 heures par an, dans la limite de 120 heures ; après accord de l'employeur, la formation peut être prise en charge en totalité ou en partie par les organismes paritaires agréés (OPCA).
- Période de professionnalisation : période destinée à l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou période de participation à une action de formation dont l'objectif est défini par la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) dont relève l'entreprise.

- Si vous êtes demandeur d'emploi

La formation professionnelle a pour but de favoriser la reprise d'activité pour des personnes qui connaissent des difficultés sur le marché du travail ou qui souhaitent engager une reconversion professionnelle.

Le financement d'une formation peut être soumis à plusieurs conditions selon les organismes sollicités.

Il convient de distinguer deux éléments : le coût de la formation et celui de la rémunération du bénéficiaire de la formation.

Certains dispositifs prévoient la prise en charge du coût de la formation et celui de la rémunération du stagiaire. D'autres dispositifs ne prennent en compte que le financement de la formation ou que celui de la rémunération du stagiaire. Certaines formations ne sont pas du tout prises en charge.

Renseignez-vous auprès d'un conseiller à l'emploi dans les agences locales de Pôle emploi qui étudiera votre situation personnelle et votre projet avec vous. Les principaux dispositifs sont :

- Action de formation financée par Pôle emploi (AFC),
- Action de formation préalable au recrutement (AFPR),
- Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE),
- Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF),
- Allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (AFDEF),
- Contrat de professionnalisation pour les plus de 25 ans, inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi gérée par Pôle Emploi.

- Si vous êtes un licencié dans une association sportive

Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) peut éventuellement apporter un soutien financier à votre association. La demande est à déposer auprès des services déconcentrés chargés des sports qui l'instruit : en général la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP pour les clubs et comités départementaux et la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) pour les ligues.

- Si vous êtes sportif de haut niveau

Vous pouvez bénéficier de dispositifs spécifiques en matière d'insertion professionnelle. Pour de plus amples informations vous pouvez prendre contact avec le correspondant sport de haut niveau de votre Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

- votre agence locale Pôle emploi,
- votre mission locale (16/25 ans),
- votre maison de l'emploi

DOCUMENT 15



sports.gouv.fr

Le Sport, des métiers, un avenir

Communiqué de presse | 04 juin 2024

À l'approche des Jeux de Paris 2024, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques lance une nouvelle campagne de communication en faveur des métiers du sport.

Terrain de performances duquel émergent de grands champions ou encore pratique de loisir largement partagées de tous, le sport constitue un formidable vecteur de lien social qui fait rêver les grands comme les petits et nous permet de faire nation. C'est pourquoi, à l'approche des Jeux de Paris 2024, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques lance une nouvelle campagne de communication en faveur des métiers du sport, afin de sensibiliser à l'ensemble des débouchées professionnelles et valoriser les opportunités de carrières durables offertes par le secteur.

En cette année de Grande Cause Nationale dédiée à l'activité physique et sportive, les bienfaits du sport ne sont plus à démontrer, tant pour la santé physique que morale. Au-delà de ce principe de mens sana in corpore sano, le sport s'illustre également par son dynamisme économique avec un secteur regroupant plus de 400 000 emplois riches d'une diversité de métiers.

Les derniers indicateurs statistiques sur l'insertion professionnelle des diplômés du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques montrent ainsi que le sport est plus que jamais un secteur dans lequel tout un chacun peut se projeter avec sérieux.

Les métiers du sport insèrent rapidement et durablement vers le monde du travail.

Les diplômés de la filière « Jeunesse, Education Populaire et Sport » (JEPS) insèrent particulièrement rapidement puisque plus de 8 diplômés du BPJEPS sur 10 sont en emploi au bout de neuf mois.

Ces diplômés sont également globalement mieux insérés que l'ensemble des diplômés de niveau équivalent (niveau 4) et plus durablement puisque 83% des diplômés sont en emploi après 3 ans.

Les métiers du sport proposent des conditions d'insertion favorables, malgré des temps partiels fréquents.

Trois ans après la délivrance du diplôme, l'emploi à durée indéterminée est la situation la plus fréquente : 57% des diplômés BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS.

En complément, 2 diplômés sur 3 (65%) exercent dans un métier correspondant à leur formation.

Les Jeux de Paris 2024 ont déjà permis de mettre en lumière la multiplicité de métiers du sport peu connus du grand public comme ceux de la vente, de l'événementiel, de l'innovation

technologique, du tourisme sportif ou encore de l'insertion sociale, aux côtés de ceux déjà bien identifiés comme les éducateurs sportifs et les entraîneurs.

La campagne « Le sport, des métiers, un avenir » se décline sur le site internet et sur les réseaux sociaux du ministère tout au long du mois de juin à travers une identité graphique dédiée, des visuels et des capsules vidéo de témoignages de professionnels du secteur sportif. Une deuxième séquence de communication est prévue pour la rentrée afin de faire perdurer l'impulsion donnée par les Jeux.

DOCUMENT 16



Certificat Complémentaire "Accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap" - Extrait Fiche n°5016

Objectifs et contexte de la certification : Le certificat complémentaire «Accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap» est associé aux spécialités du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) inscrites à l'annexe II-1 du Code du Sport, au diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité « perfectionnement sportif » et au diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) spécialité « performance sportive ».

La vocation du professionnel titulaire de ce certificat complémentaire sera d'accueillir et d'accompagner des personnes en situation de handicap dans sa structure employeuse soit en inclusion individuelle dans un groupe constitué de pratiquants qui ne sont pas en situation de handicap soit en accueil collectif dans le cadre d'une section spécifique pour ces publics.

Le certifié intervient selon les prérogatives d'exercice liées à sa qualification professionnelle dans le domaine de l'initiation et la découverte d'activités sportives, dans le domaine de l'enseignement et du perfectionnement sportif ou dans le domaine de l'entraînement et de la performance. Il assure en autonomie pédagogique des activités physiques ou sportives durant lesquelles sont intégrées des personnes déficientes motrices, sensorielles ou intellectuelles, des personnes ayant une souffrance psychique ou éprouvant des difficultés d'adaptation du fait des carences affectives ou éducatives.

DOCUMENT 17

franceinfo  **TEMOIGNAGE. "On se sent utile aux jeunes et aux familles!" : Marion Bissey éducatrice sportive pour enfants autistes**

Écrit par Stéphanie Lemaire - Publié le 12/03/2024

À 33 ans, Marion consacre sa carrière professionnelle à un public de sportifs qui requièrent toute son attention. Elle organise près de Caen des séances de sport adapté aux enfants atteints de troubles du spectre autistique ou TSA. Marion nous explique ce qui motive ses choix.

Au moment de passer ses diplômes d'éducatrice sportive, Marion n'imaginait pas se consacrer à des enfants atteints de handicaps mentaux et/ou moteurs. Mais ses pas l'ont amenée à travailler pour l'association Cap'Sport, à Hérouville-saint-Clair, dont c'est le cœur même. Depuis 6 ans, elle travaille surtout avec des 4-18 ans atteints de troubles du spectre autistique.

"Une fois inscrits en sport, les enfants restent des années, alors on s'attache, et surtout on se sent utile !" note-t-elle, enjouée.

Une souplesse sans faille pour adapter les séances aux enfants

Ce genre de proposition à destination d'enfants autistes est rare. "À ma connaissance, nous sommes les seuls à proposer un encadrement d'un adulte par enfant pour la pratique d'une activité sportive." Actuellement, l'association accueille 15 enfants les mercredis après-midi.

"Cela demande énormément d'adaptation : chaque enfant autiste est différent des autres, alors on élabore des séances que l'on modifie à la carte, selon l'enfant et selon son état du jour", explique Marion, avant de détailler les moments clés d'une séance de sport adapté.

"L'accueil est essentiel. On leur apprend des règles comme de ranger correctement leurs affaires au vestiaire. Puis ils sont invités à indiquer leur état émotionnel du moment. C'est important pour le déroulement de la séance. Suivent un échauffement et les activités du jour. Le moment de se quitter est tout aussi important que l'accueil, il faut souvent calmer et apaiser. Bien souvent, les jeunes sont ravis d'être là avec nous et n'ont pas envie de partir."

L'appui des familles

Les activités sont élaborées grâce aux informations que les parents transmettent. "La famille joue un rôle essentiel. Lors de l'inscription, les parents nous indiquent si leur enfant est verbal ou pas, ce qui peut déclencher une crise, ce qui l'apaise, ce qu'il aime ou pas... Tout cela nous aide à organiser les séances d'activité" explique Marion.

"D'un enfant à l'autre, ce que l'on propose peut ne pas convenir du tout, parfois on doit juste faire au mieux. Mais le plus gratifiant c'est de constater qu'un jeune évolue de séance en séance" Marion Bissey, responsable de Sport Autistes Mineurs

"D'ailleurs, l'an dernier, un jeune est resté dans le couloir pour la première séance, puis s'est approché un peu et participe pleinement à l'activité aujourd'hui."

Les qualités d'une éducatrice sportive pour les jeunes atteints de TSA

Marion est formelle là-dessus : "il faut une grande patience, beaucoup de bienveillance et bien sûr un sens de l'adaptation. Ce genre de séance exige de donner 100% de son énergie, et de mettre ses problèmes personnels de côté." Le collectif est présent en cas de besoin. "On doit s'appuyer les uns sur les autres. Par exemple, quand une crise éclate, l'éducateur n'a pas toujours la solution pour apaiser l'enfant mais l'autre peut y parvenir différemment. Il est essentiel de travailler ensemble."

Rarement, Marion a pu se sentir dépassée. "J'ai reçu une fois un bon coup de tête lors d'une crise, mais cela arrive exceptionnellement. Cela peut-être difficile et prenant émotionnellement, il faut une énergie conséquente. Mais c'est ambivalent parce qu'on s'attache beaucoup aux jeunes et aux familles. On leur apporte un moment de répit."

Apprendre à communiquer

Mais comment comprendre un enfant autiste, qui parfois ne peut pas exprimer en mots ses besoins ? Pour Marion, l'expérience et la formation sont les réponses à ces questions.

"On apprend à déceler ce qui va convenir aux profils d'enfants que l'on accompagne. Sur le long terme, on finit par comprendre ce qu'ils aiment ou pas. Une jeune fille n'aime pas la musique, l'autre n'apprécie pas le contact physique" Marion Bissey, responsable de SAM

Elle complète : "Même s'ils ne parlent pas, ça se voit très vite sur leur visage, ou alors ils s'expriment parfois en langue des signes, ou par des petites images. On travaille d'ailleurs avec des pictogrammes pour comprendre s'ils ont mal quelque part ou pour qualifier leurs émotions. " Des rencontres organisées avec des professionnels de structures comme une psychologue d'un IME ou Autisme Basse Normandie permettent d'échanger et d'enrichir les expériences.

Des sports innovants

Pour mettre au point les séances, Marion estime disposer d'une valise pédagogique fournie. "On peut pratiquer du basket ou du foot afin de travailler la coopération pour les enfants plus autonomes. On a aussi accès à des sports innovants comme le tchoukball, un dérivé du handball pour lequel on doit lancer le ballon sur des trampolines en guise de buts. On s'essaie aussi au Kin Ball, avec un ballon de baudruche énorme. Tout cela pour s'ouvrir aux partenaires." Attendre son tour, donner le ballon. Des gestes simples en apparence, mais qui se dégustent avec un petit goût de victoire.

Les enfants plus autonomes atteints de TSA peuvent intégrer un club après leurs 18 ans. "L'un de nos jeunes a pu rejoindre l'an dernier le club de tennis de table d'Hérouville saint Clair." Faire un pas l'un vers l'autre infuse aussi tout le projet. "Pendant les vacances, on amène les enfants suffisamment autonomes en centre de loisirs, pour confronter les autres au handicap. On organise une activité commune afin d'éloigner les peurs et faire évoluer le regard sur la différence", insiste l'éducatrice sportive.

Un souvenir marquant

"Je me souviens d'une jeune fille, Reïnnah, âgée de 16 ans qui était dans l'observation lors de sa première séance. On a à peine pu l'approcher. Aujourd'hui, on fait du step ensemble, elle est concentrée et à l'écoute. "

Quelques informations en plus

Les troubles du spectre de l'autisme identifiés représentent 1% de la population française. L'association SAM Sport Autistes Mineurs est une antenne de Cap'Sport. Ce dispositif existe depuis 10 ans. 120 mineurs en ont bénéficié. Le coût d'inscription est de 30 euros par an. L'association est toujours à la recherche de mécènes et de dons.

DOCUMENT 18

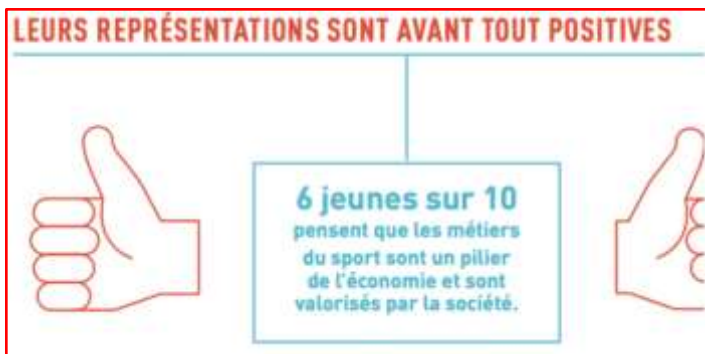


Travailler dans le sport, qu'en pensent les 16-25 ans?

L'édition 2023-2024 du baromètre "les Pratiques sportives des 16-25 ans" UCPA-CREDOC* s'est penchée sur la perception qu'ont les jeunes des métiers du sport. Comment se les représentent-ils, sont-ils attractifs et bien identifiés, s'ils le sont pourquoi ? Pour qui ? Et quels sont les freins qui peuvent en limiter l'accès ?

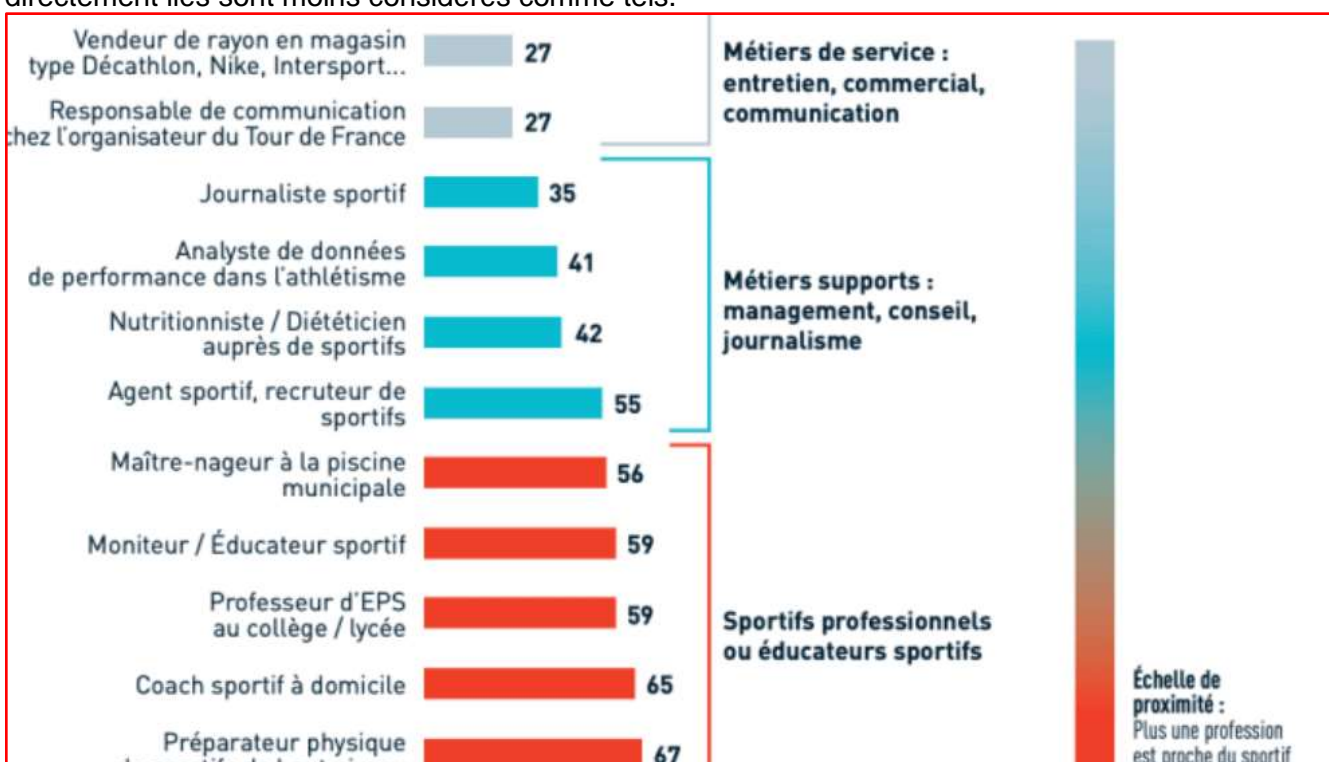
L'attractivité

Elle existe bel et bien, puisque lorsqu'on interroge les jeunes sur les métiers qui les attirent le plus, les métiers du sport arrivent en deuxième position après ceux du web et des nouvelles technologies. On note qu'elle concerne davantage les jeunes actifs de CSP+, plutôt confiant dans leur avenir et que leurs représentations sont avant tout positives.



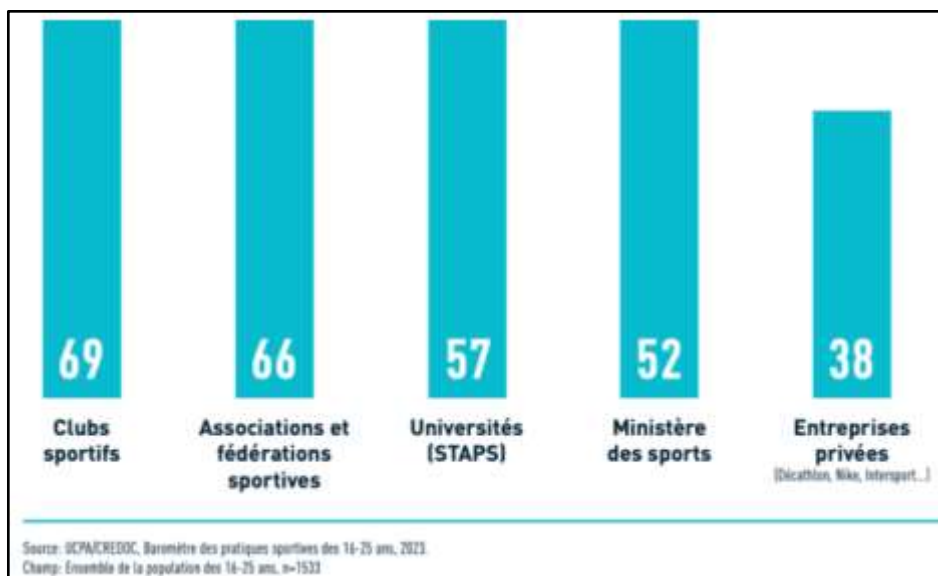
Une vision des métiers du sport à élargir

Les métiers du sport facilement identifiés auprès des jeunes interrogés sont proches de la pratique sportive (pratiquant, coach, moniteur, professeur d'EPS, etc). Les métiers moins directement liés sont moins considérés comme tels.



Des parcours de formation et un marché de l'emploi à mettre en visibilité

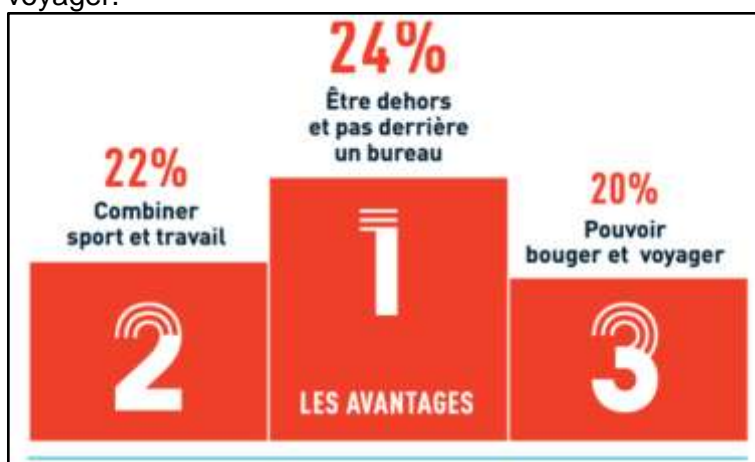
L'étude montre que les parcours de formation tout comme les viviers d'emploi sont mal connus des jeunes, 51% d'entre eux jugent leurs qualifications insuffisantes ou à compléter, et pour s'informer sur les métiers, ils se tournent davantage vers les structures sportives de proximité plutôt que vers les institutions (ministère, université) et les entreprises privées du secteur.



Qui sont les jeunes qui souhaitent travailler dans le sport et pourquoi ?

Près d'un jeune sur deux (47%) aimerait travailler dans le secteur du sport et 23% en ont déjà envie ou y travaillent déjà.

Les raisons évoquées sont principalement d'être dehors et non pas derrière un bureau, de pouvoir combiner sport et travail rémunéré ainsi que la possibilité de pouvoir bouger et voyager.



Les freins

Bien qu'attirés par le secteur, les jeunes interrogés évoquent 4 principaux freins

- La rémunération perçue comme trop basse
- Des emplois mal vus par les parents
- Un rythme de travail avec de grandes amplitudes horaires
- Des difficultés à se former

Le profil type des jeunes enthousiastes à l'idée de travailler dans le sport

Ce qui ressort majoritairement (mais n'exclut pas les nuances) du profil type est que le jeune enthousiaste est un homme, de milieu CSP+, qui a confiance dans l'avenir, avec une pratique régulière du sport, et est attiré par le secteur associatif.

Il existe plusieurs types de diplômes pour exercer dans le sport : ils peuvent être délivrés par le ministère chargé des sports (brevets et diplômes d'État), par l'université (filière Sciences et techniques des activités physiques et sportives, STAPS) ou par les branches professionnelles (certificats de qualification professionnelle, CQP).



En 2022, le ministère chargé des sports a délivré **16 096 diplômes d'État**, soit une hausse de **8,7 % en 10 ans** (14 801 diplômés délivrés en 2012).

En 2021, 15 386 diplômes STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives) ont été délivrés par le ministère en charge de l'enseignement supérieur (...).

En 10 ans, le nombre de diplômes STAPS délivrés a presque doublé, passant de 8 274 en 2011 à 15 386 en 2021, soit en moyenne + 6,4 % par an.

En 2022, **6 141 certificats de qualification professionnelle (CQP)** ont été délivrés par la commission paritaire nationale emploi formation de la **branche sport** principalement à des animateurs de **loisirs sportifs**, des moniteurs de **voile** (16 %) et des moniteurs de **tennis** (13 %).



Par ailleurs, 174 certificats de qualification professionnelle (CQP) ont été délivrés par la commission paritaire nationale emploi formation de la branche Équitation.

Le ministère chargé des sports dispose d'une offre variée de diplômes puisque 158 types de diplômes à caractère sportif ont été attribués en 2022.

Les diplômes professionnels se répartissent principalement entre le BPJEPS, le DEJEPS, le DEMM et le DESJEPS.

PRÉCISIONS

- BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (niveau 4, c'est-à-dire de niveau du baccalauréat). Créé en 2001, il atteste de la possession des compétences requises pour exercer le métier d'animateur, de moniteur ou d'éducateur sportif. De niveau du baccalauréat il est accessible dès l'âge de 18 ans et la formation dure de 12 à 18 mois au sein d'un organisme agréé. 700 organismes de formation habilités par le ministère chargé des sports ont ainsi été comptabilisés en 2022.
- DEJEPS : diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (niveau 5, c'est-à-dire Bac +2, DEUG, BTS, DUT, ou DEUST).
- DESJEPS : diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (niveau 6, c'est-à-dire Bac +3, niveau licence, y compris professionnelle ou maîtrise)
- DEMM : diplôme d'État des métiers de la montagne (niveaux 5 ou 6).

Parmi les diplômes sportifs délivrés par le ministère chargé des sports en 2022, 4 sur 5 sont de niveau baccalauréat, principalement des BPJEPS.

DOCUMENT 20



L'activité physique et sportive : un atout essentiel pour le bien-être

29 février 2024

L'activité physique et sportive est source de bien-être physique et émotionnel. Elle favorise un bon sommeil et améliore la qualité de vie et la perception de soi. Pratiquée à plusieurs, l'activité physique renforce les liens sociaux.

Activité physique et sport : une meilleure forme physique et psychique

Activité physique et bien-être mental

- L'activité physique et la pratique sportive diminue le niveau de stress, améliore l'estime de soi, a un effet régulateur sur l'humeur et diminue l'anxiété.
- À tout âge, l'activité physique est un facteur protecteur reconnu au niveau de la santé mentale.
- L'activité physique et la pratique sportive diminuent le niveau de stress, améliore l'estime de soi, a un effet régulateur sur l'humeur et diminue l'anxiété.

À tout âge, l'activité physique est un facteur protecteur reconnu au niveau de la santé mentale.

Activité physique et bien-être physique

- L'activité physique accroît la force musculaire et contribue au développement du capital osseux pendant l'enfance et l'adolescence et à sa préservation durant l'âge adulte. En effet, elle ralentit la perte de densité des os (ostéoporose), due au vieillissement.
- Elle développe la souplesse, l'équilibre et la bonne coordination des mouvements. Cela diminue notamment les risques de chutes chez les seniors et les fractures du col du

fémur, du poignet... Elle permet ainsi de conserver une certaine autonomie physique en prenant de l'âge.

- Elle renforce les capacités cardiaques et respiratoires.
- Elle prévient une prise de poids excessif, chez l'enfant et le surpoids chez l'adulte.
- En améliorant la qualité du sommeil, elle diminue la fatigue et les épisodes de somnolence diurne.
- Lors de la grossesse, une activité physique adaptée permet de réguler la prise de poids.

En pratiquant une activité physique 3 heures par semaine, ou de façon intense 3 fois 20 minutes par semaine, on diminue de 30 % le risque de décès prématuré.

Activité physique, sport et sommeil

Être actif pour mieux dormir

L'activité physique a des propriétés importantes dans la régulation du rythme veille-sommeil à tout âge.

Un exercice régulier a des effets très réparateurs :

- Il augmente la durée totale du sommeil.
- Il entraîne un endormissement plus rapide, moins d'éveils au cours du sommeil, une augmentation du temps de sommeil total et du sommeil lent profond. Il diminue le sommeil paradoxal.
- Il diminue les épisodes de somnolence diurne chez les personnes âgées.

Pourquoi dort-on mieux lorsqu'on est actif ou sportif ?

Lors de l'adaptation à un effort, le corps sécrète des hormones telles que l'endorphine, la dopamine ou l'adrénaline, le cortisol qui sont des hormones de l'éveil. Ces hormones aident à être plus relaxé, ce qui réduit le stress, l'anxiété et la dépression.

Les effets de l'activité physique sur l'horloge interne pourraient passer par la mélatonine. En effet, les taux sanguins nocturnes de cette hormone sont augmentés par l'exercice physique. Cependant, d'autres facteurs semblent expliquer le rôle de l'activité physique, notamment les modifications de la température du corps, l'effet anti-stress voire antidépresseur du sport et la réduction de l'anxiété.

La régularité de l'activité physique est très importante pour régulariser le rythme veille-sommeil.

Activité physique et sportive déconseillée avant le coucher

Il est conseillé d'éviter les activités trop violentes ou trop tardives (le soir), car les hormones produites lors de l'activité physique stimulent l'éveil et retardent le moment de l'endormissement.

Par ailleurs, l'exercice augmente la température centrale du corps, ce qui rend difficile l'endormissement chez la plupart des gens et peut perturber la continuité du sommeil.

Activité physique, sport et lien social

Participer à une activité physique en groupe est un facteur d'intégration sociale. C'est l'occasion de se retrouver en famille ou entre amis, mais aussi de faire de nouvelles rencontres.

Pour les plus jeunes, mais aussi pour les aînés, les associations sportives sont un lieu privilégié pour rencontrer de nouvelles personnes et tisser des liens.

Les métiers du sport attirent une multitude de profils au forum dédié à Redon

Mathilde LE PETITCORPS - Publié le 08/02/2024

Dans les allées de la deuxième édition du forum sport emploi formation, mercredi 7 février 2024, organisé au Carré 9 par le Groupement d'employeurs sportifs du pays de Redon - GESPR- (Ille-et-Vilaine), lycéens, étudiants et personnes en reconversion professionnelle se renseignent sur les métiers du sport. Un secteur qui semble avoir le vent en poupe.

Le forum de l'emploi sport formation qui était organisé ce mercredi 7 février 2024 au Carré 9 à Redon (Ille-et-Vilaine), c'est le lieu idéal pour glaner un maximum de renseignements notamment sur les formations.

« J'avais déjà songé au domaine du sport sans penser à m'y orienter. » Mathéo, 17 ans, en terminale de bac professionnel laboratoire au lycée Issat à Redon (Ille-et-Vilaine) se renseigne au forum sport emploi formation (...). Il s'y est rendu comme d'autres élèves volontaires avec son professeur de sport.

Parfois une méconnaissance sur le secteur d'activité

Sa formation ne lui plaît plus. « Je vais au bout pour avoir le bac. » Ensuite, il compte bien trouver un domaine qui le passionne. « J'aime le hand et de VTT. » Mais il ne pensait pas forcément se lancer, notamment parce qu'il associait le domaine à un avenir de prof de sports et les études aux licences sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps). « Je me projette davantage dans des métiers mêlant sport et santé, comme assistant médical en lien avec le sport. » C'est d'ailleurs sur les études à mener pour y arriver qu'il s'est renseigné au forum.

(...)

« Il n'y a pas tellement d'éducateurs sportifs qui sont passés par une licence Staps mais plutôt par un brevet d'État ou un diplôme d'État. Il y a parfois une méconnaissance sur le secteur d'activité », admet Liza Matel, chargée de ressources humaines à GESPR, qui tient un stand au forum. « Cet événement sert aussi à ça. »

D'autres sont plus avancés dans le projet professionnel, à l'image de ces jeunes venus au stand de Liza Matel parce qu'ils sont à la recherche d'une alternance dans le cadre de leurs études d'éducateur. C'est le profil qu'elle a le plus accueilli. « Ils sont attirés par une alternance avec GESPR pour pouvoir travailler avec plusieurs employeurs pour expérimenter des activités plus vastes », explique la chargée des ressources humaines.

Un secteur d'activité, une multitude de profils

Sur ce stand, les alternants sont nombreux ; sur d'autres, pas forcément. Dans les allées, les profils sont plutôt variés. Au stand de l'unité de formation et de recherche Staps de l'université de Rennes 2, Solène, 26 ans, glane des informations. « Je suis coach en développement personnel à mon compte et j'aimerais développer mon activité pour proposer de la préparation mentale après une formation sportive mais plus courte qu'une licence », explique-t-elle. Elle pense au diplôme d'État brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).

Même pas peur de se reconvertir à 45 ans

Franck Horel, 45 ans, ouvrier paysagiste, souhaite se reconvertir dans le secteur du sport. « Je suis venu parce que j'ai vu un panneau en allant faire des courses et que je suis justement en pleine reconversion professionnelle vers le sport », explique cet ouvrier du paysage.

« J'aime mon métier mais je vois mes collègues de 55 ans qui se font opérer, je ne veux pas m'esquinter la santé, alors je préfère changer de métier maintenant avant qu'il ne soit trop tard. »

Déjà en train de se former pour devenir professeur professionnel de karaté, « je souhaite compléter [ma formation] pour enseigner des activités sportives pour tout le monde de la maternelle à l'Ehpad », ajoute celui qui ne s'inquiète pas des débouchés. « Au pire, je retrouverai toujours du travail dans le paysagisme. »

« Il y a du boulot »

Pour ceux qui n'ont pas de porte de sortie comme Franck Horel, Liza Matel se veut rassurante. « Il y a du boulot », lance-t-elle. Cela devrait se poursuivre selon elle, notamment avec l'engouement des Jeux olympiques. « Les clubs enregistrent en moyenne une hausse de 10 % d'adhérents lors d'événements sportifs majeurs et là c'est en France... » De quoi booster l'emploi du secteur d'activité.

DOCUMENT 22



L'insertion socio-professionnelle par le sport

Publié par Sanoussi Diarra le 3 juillet 2024

Les politiques publiques actuelles promeuvent le développement de projets sportifs à finalités sociétales. Les clubs sportifs et les acteurs relevant de la politique de la ville sont les premiers concernés, avec un intérêt particulier porté sur le domaine de l'insertion socio-professionnelle par le sport.

Un contexte favorable au développement du socio-sport

Ainsi, le Ministère de la Ville, par la circulaire du 19 avril 2019, incite « au déploiement de l'action sportive à vocation d'inclusion au sein des contrats de ville ». La Branche sport a publié en 2022 son Panorama national de l'insertion professionnelle par le sport. Le Ministère du Travail a ouvert son Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) aux acteurs sportifs et socio-sportifs (2020) et soutient le dispositif des 10 000 clubs sportifs engagés. Le Ministère des Sports construit sa Feuille de route « Sport et Inclusion » et impulse l'Alliance de l'inclusion par le sport.

Plus récemment, l'Agence Nationale du Sport et le Ministère des Sports déploient 1 000 postes d'éducateurs socio-sportifs en 2024, conditionnés à une implication sur l'insertion socio-professionnelle par le sport au sein des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Le programme Impact social par le sport (ISS)

Depuis 2021, ce programme réunit des associations socio-sportives reconnues pour « développer et partager des connaissances pratiques et théoriques sur le socio-sport ». Soutenus par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et le MSJOP (Ministère du Sport et des Jeux Olympiques et Paralympiques), ils s'inscrivent dans une

démarche de recherche et développement en lien avec des laboratoires de recherche en sciences humaines. Ils organisent les Journées Nationales d'Études et de Formation en socio-sport en partenariat avec le Pôle Ressources National Sport Innovations (PRNSI) et partagent leurs travaux sur la Plateforme Sport et Inclusion.

Le programme réunit huit acteurs : Rebonds !, Breizh Insertion Sport et Dahlrir (depuis 2021), puis Action Prévention Sport, Azur Sport Santé, Daytour Sport, Drop de Béton, et Sport dans la Ville (2024). Ces acteurs se reconnaissent dans la définition suivante du socio-sport : « *Utilisant le sport et l'activité physique en tant qu'outils permettant d'atteindre une diversité de finalités sociales, il est un domaine d'activités variées qui s'adresse prioritairement aux publics présentant des vulnérabilités multiples et des difficultés spécifiques* ». Le sport, utilisé en tant que média, permet ainsi le développement de compétences transférables à d'autres espaces que celui de la pratique sportive.

Étant désormais acquis qu'il ne suffit pas uniquement de faire du sport pour générer des effets éducatifs et sociaux à des bénéficiaires, nous avons fait valoir des processus plus complexes qui supposent des compétences et une ingénierie de projet, en plus de ressources dédiées. Le socio-sport est un domaine d'activité transversal à plusieurs politiques publiques parmi lesquelles l'éducation, le social, la santé, le travail, la cohésion des territoires, l'intégration, la pauvreté, la justice, le handicap, l'égalité, les loisirs, le développement durable.

L'insertion socio-professionnelle par le sport

Actuellement les initiatives associant sport et emploi se multiplient. Certaines structures de l'insertion socio-professionnelle intègrent du sport (ou des activités physiques) dans leurs programmes d'accompagnement et certains clubs sportifs intègrent de l'insertion socio-professionnelle dans leurs événementiels sportifs. Si ces démarches produisent peu d'impacts sociaux durables, elles permettent néanmoins de communiquer facilement sur la « plus-value » de l'offre proposée et de la rendre attractive.

Les travaux d'ISS permettent de dire qu'une action d'insertion socio-professionnelle par le sport qui a de l'impact ne saurait être la simple addition d'une offre sportive et d'une offre d'accompagnement socio-professionnel. L'analyse de plusieurs actions portées par des associations socio-sportives nous autorise à catégoriser plusieurs usages du sport dans une démarche d'insertion socio-professionnelle:

- Rencontrer les publics, les capter, créer un lien, aller vers
- Remobiliser et développer de la confiance en soi
- Développer des compétences transversales (soft skills) et les transposer au monde de l'entreprise et à d'autres espaces
- Outils de dialogue avec l'entreprise : recrutement, RSE, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

Certaines associations socio-sportives proposent des dispositifs relevant de chacune de ces catégories, elles offrent ainsi un « riche » panel d'accompagnement aux publics. Voici quelques actions de référence :

- Programme Emploi Recrutement Formation Sport - PERFS porté par Rebonds ! (Occitanie)
- Job dans la ville porté par Sport dans la Ville (National)
- Dahlrir insertion porté par Dahlrir (Auvergne Rhones Alpes)
- Sport et Job porté par Breizh Insertion Sport (Rennes)
- Préformation aux métiers du sport et de l'animation porté par Drop de Béton (Gironde, Seine Saint Denis)
- Insertion Socio-Professionnelle + (ISP +) - porté par Action Prévention Sport (Marne)

- Parcours Accompagnement Sport social emploi (PASSE) porté par Rebonds ! (Occitanie)
- Activ'Attitude porté par Azur Sport Santé (Nice).

Toutes ces actions sont évaluées, reconnues, et génèrent un réel impact social, mais elles ne sauraient résoudre à elles seules les problématiques d'insertion socio-professionnelle.

Ce que certains appellent des « freins périphériques » à l'emploi sont autant « d'entraves centrales » à un accompagnement socio-professionnel qu'il convient de traiter. Ainsi, la santé, le logement, la mobilité, la situation familiale, doivent être pris en compte dans un accompagnement.

Ces associations socio-sportives ont développé des partenariats avec des ressources locales relevant du service public de proximité ou de la société civile (associations) qui permettent d'agir sur ces « entraves » en proposant des réponses articulées. Ainsi, au-delà de partenariats avec les entreprises et le Service Public de l'Emploi (France Travail, Mission local, Cap emploi), ces associations s'appuient sur des collaborations avec les CAF, les CPAM, les bailleurs sociaux, les services sociaux, l'offre médicale, les associations de quartier, les clubs sportifs...

Toutes ces actions utilisent le sport comme outil, mais elles s'appuient sur une approche transversale qui permet la prise en compte des problématiques multiples des publics et propose une prise en charge globale et durable.

Des conditions d'un impact social par le sport

Quel que soit le type de structure : association socio-sportive ou politique de la ville, entité sportive locale (club, comité, ligue), collectivité territoriale..., développer une action d'insertion socio-professionnelle par le sport suppose de remplir certaines conditions parmi lesquelles :

- Une ingénierie de projet qui place le sport comme outil au service de finalités socio-professionnelles
- Une prise en compte des multiples dimensions de la personne et des publics
- Des partenariats opérationnels entre plusieurs types de ressources locales : entreprises, droit commun, associations locales, clubs sportifs, acteurs socio-sportifs
- Des compétences dans le domaine du sport, de l'insertion socio-professionnelle et du socio-sport
- Le temps de l'accompagnement et des effets générés par l'action (un accompagnement durable aura un impact plus important qu'un événement)

Conclusion et recommandations

Si le développement d'actions socio-professionnelles par le sport est devenu un enjeu, il convient désormais d'accompagner leur déploiement afin d'une part, de sécuriser les structures qui les portent, et d'autre part de sécuriser les effets qu'elles génèrent auprès des publics et des territoires.

De nombreuses expérimentations sont en cours, faisant l'objet de démarches d'évaluation d'impact social. Elles font émerger des bonnes pratiques que le programme ISS travaille à modéliser puis à essayer.

Le développement d'actions d'insertion socio-professionnelle par le sport nécessite un accompagnement au projet ainsi que la formation des personnes impliquées.

Des outils et de la documentation sont indispensables pour développer des actions (voir notamment l'Outil d'auto-diagnostic en socio-sport pour les clubs sportifs). Une réflexion

sérieuse à l'échelle de la structure est un préalable nécessaire au développement d'une action d'insertion socio-professionnelle dont il convient de maîtriser l'impact sur les publics mais également sur l'écosystème des partenaires et sur son organisation interne.

DOCUMENT 23



COMMUNIQUÉ DE PRESSE - 24 novembre 2023

Première édition de la Semaine des métiers du sport

Annoncée dans le cadre du Grenelle de l'emploi et des métiers du sport du 5 juin dernier, la première édition de la Semaine des métiers du sport s'est déroulée du 20 au 24 novembre 2023.

Ce nouveau rendez-vous organisé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques avait pour ambition de renforcer la connaissance des métiers du sport et de susciter des vocations vers ces métiers, dans une optique de mise à profit de l'engouement populaire, du prestige et des perspectives d'emplois et de qualifications dont sont porteurs les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

La promotion des emplois spécifiques aux Jeux et notamment ceux pour lesquels des difficultés de recrutement subsistent faisait d'ailleurs partie des enjeux soulevés par cet événement. La Semaine des métiers du sport répondait également à l'un des objectifs majeurs de la Grande Cause Nationale 2024, qui sera consacrée à la promotion de l'activité physique et sportive et qui entend mobiliser les acteurs du sport et toutes les forces vives de la nation pour valoriser la place du sport dans notre pays.

Le sport en France, c'est aujourd'hui près de 400 000 emplois, avec un large choix de débouchés dans différents secteurs : commerce, animation, enseignement, droit, journalisme, organisation d'événements etc.

Cette première édition a été l'opportunité pour les employeurs, les salariés et les demandeurs d'emplois de se rencontrer, et pour les organismes de formation de présenter leurs offres à l'occasion de jobs dating, de journées immersives, de webinaires, de forums, de conférences ou encore d'événements ludiques et pédagogiques. À ce jour, plus de 100 événements impliquant des entreprises, des associations, des établissements publics et des administrations. ont déjà été organisés gratuitement dans toutes les régions de la métropole, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion, en Nouvelle-Calédonie depuis le 6 novembre.

Parmi ces rendez-vous :

- Sport Unlimitech, une journée de sport et d'innovation qui a réuni tous les acteurs du sport et de la tech, à Lille le 8 novembre dernier ;
- La conférence « 2024, un contexte favorable à l'accélération des créations d'emploi dans la filière sportive » organisée par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques le 22 novembre au Salon des Maires ;
- L'opération du "Stade vers l'emploi" Saint-Etienne dédiée à l'emploi des personnes handicapées le 23 novembre ;
- Un Afterwork sportif organisé par l'UCPA le 23 novembre à Paris, sur le thème « Travailler dans le sport, ça fait envie aux jeunes ? ».

D'autres événements se tiendront sur l'ensemble du territoire jusqu'au 3 décembre. À l'image de :

- La journée régionale des métiers du sport en Guyane du 29 novembre qui aura pour objectif de sensibiliser les jeunes sur les perspectives professionnelles dans le domaine du sport ;
- « Le sport dans tous ses états » le 30 novembre à Roubaix, une journée visant à faire se rencontrer les lycéens, les professionnels du secteur du sport, les institutionnels et plus généralement tous les acteurs du sport ;
- Le live des métiers d'avenir dans le sport le 30 novembre, un webinaire sur les métiers en émergence et en tension dans le secteur du sport.

Pour découvrir tous les événements, rendez-vous sur www.sports.gouv.fr

Fort de cette première édition et comme annoncé lors du comité de suivi du Grenelle de l'emploi et des métiers du sport, la semaine des métiers du sport sera à nouveau organisée en 2024, année capitale pour le sport en France.

Contact presse: Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques Bureau de la communication 01 40 45 97 97 com@jeunesse-sports.gouv.fr www.sports.gouv.fr

DOCUMENT 24



Clubs engagés, le réseau sportif allié à l'emploi

Article publié le 21/06/2024

Connaissez-vous les clubs sportifs engagés dans la promotion et la réalisation d'actions d'insertion professionnelle ? Explications avec Arnaud Gandais, pilote de l'équipe Clubs engagés à France Travail.

“Les clubs engagés est un dispositif partenarial national entre France Travail, les clubs sportifs, les Fédérations sportives depuis octobre 2023. L'objectif : identifier les personnes éloignées de l'emploi pour les mettre en lien avec France Travail ”.

Qu'est-ce qu'un club sportif fait pour concrétiser cet engagement ?

Arnaud Gandais : Le club a deux options. Premièrement, faire la promotion d'un dispositif existant : s'engager pour le mentorat ou l'[immersion facilitée](#), accueillir un stagiaire, recruter un alternant ou un jeune en service civique, se mettre en lien avec les agences France Travail proches de chez lui. Deuxièmement, il peut mener les actions suivantes : un événement *Du stade vers l'emploi* ou un forum des métiers, organiser des heures d'activités dans le cadre du revenu de solidarité active ou du [contrat d'engagement jeune](#), recruter avec les associations d'insertion par le sport, identifier les personnes éloignées de l'emploi pour les mettre en lien avec France Travail...

“Les territoires ayant une forte demande sociale ont davantage de clubs sportifs engagés. Je pense aux Hauts-de-France notamment.”

Pourquoi un club de sport est légitime à mener ces actions ?

A. G. : Le sport reste la mission première du club. Mais pour nous France Travail, c'est précieux de pouvoir nous appuyer sur des acteurs très bien implantés dans les territoires pour atteindre au maximum les demandeurs d'emploi et favoriser leur insertion professionnelle. Les clubs engagés rejoignent le dispositif de façon volontaire et se sentent clairement légitimes à agir en ce sens. Car le sport est intrinsèquement un convoyeur de valeurs communes que ce soit d'effort, de dépassement, de communion ou d'intégration sociale. L'idée, comme pour l'emploi, est de ne laisser personne sur le côté, dans l'isolement. À ce titre, les clubs engagés font office de tiers de confiance pour France Travail. Ils nous aident à renforcer le maillage local autour de beaucoup de publics différents (jeunes, seniors, valides, en situation de handicap...).

Vous êtes un club de sport ? Devenez « club engagé » en vous inscrivant sur le site <https://lesclubs-sportifs-engages.francetravail.fr/sengager/>

Sur la plateforme, vous pourrez découvrir les dispositifs d'insertion, identifier les parties prenantes à solliciter, connaître les financements... Au sein de la communauté, vous pourrez partager les bonnes pratiques et être mentoré par d'autres clubs et des institutionnels (France Travail, Les entreprises s'engagent...).

Parlez-nous de l'opération *Du stade vers l'emploi*, une action phare des clubs engagés ?

A. G. : *Du stade vers l'emploi* est une opération intéressante car elle matérialise cette union entre le sport et l'insertion par l'emploi. Cette journée de rencontre entre recruteurs et demandeurs d'emploi connaît un succès non démenti depuis son lancement en 2018. On observe un taux de retour à l'emploi de 60 % six mois après l'événement, ce qui est conséquent. Et pourtant, il fallait concevoir au départ cette rencontre atypique de l'emploi via l'activité physique. Cela montre qu'en cassant les codes, on arrive à raccrocher des publics éloignés de l'emploi, qui n'osent pas forcément passer à l'agence France Travail. Avec les clubs engagés, on monte d'un cran en étendant le panel des actions, et en consacrant ce rôle de partenaire privilégié des clubs dans notre combat pour l'insertion professionnelle.

- **18 millions de membres d'un club sportif en France**
- **160 000 clubs sportifs en France**
- **72 fédérations sportives partenaires des Clubs engagés**
- **1 000 clubs engagés fin 2023**
- **Objectif de France Travail à fin 2024 : 10 000 clubs engagés**

DOCUMENT 25



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE



EDUSCOL

La filière secteur sportif en voie professionnelle

Mis à jour : juillet 2024

Se former à l'animation sportive en parallèle de sa spécialité de baccalauréat professionnel, c'est possible grâce à l'**Unité professionnelle facultative Secteur sportif**.

Par ailleurs, l'**offre de deux mentions complémentaires dans le champ sportif** permet un choix de parcours variés pour les élèves.

Ces **3 offres de formation** constituent une véritable filière d'insertion tournée vers les métiers d'avenir.

Les enjeux de formation dans le secteur sportif

La création de la filière secteur sportif répond à deux principaux enjeux :

- Ouvrir le champ des possibles en termes d'emploi dans le secteur sportif et selon la spécialité du baccalauréat professionnel détenue ;
- Effectuer un parcours de formation aboutissant à encadrer l'activité sportive.

La filière secteur sportif se compose de trois offres au niveau 4 (baccalauréat) :

- l'Unité professionnelle facultative Secteur sportif (UF2S) ;
- la Mention complémentaire Animation-gestion de projets secteur sportif (MCAG2S) ;
- la Mention complémentaire Encadrement secteur sportif (MCE2S).

(...)

Parcours et passerelles dans l'offre secteur sportif

L'offre Secteur sportif permet une qualification vers les métiers de l'animation sportive et de l'encadrement contre rémunération.

Des passerelles sont aussi possibles vers le Brevet professionnel jeunesse, éducation populaire et sports (BPJEPS) et vers le DEUST Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS).

(...)

L'insertion professionnelle dans le secteur sportif

Quel que soit le parcours, les emplois portent sur l'animation d'activités dans des structures de tout type, publiques ou privées, l'administration ou la gestion de projets ou d'organisations, la vente de prestations ou services relatifs au secteur économique du sport, exercées dans des structures diverses telles que :

- **les entreprises** : centres, clubs de loisirs, de remise en forme, d'entretien. Espaces aquatiques, thalassothérapie, complexes hôteliers, hôtellerie de plein air, comités sociaux et économiques (CSE), établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), structures d'accueil pour public en situation de handicap ;
- **les fédérations sportives** : clubs sportifs, comités départementaux, ligue ou direction régionale, centres de formation professionnels ;
- **les collectivités territoriales et le monde éducatif** : communes, départements et régions ; écoles publiques, associations et fédérations sportives scolaires.

Seul le titulaire de la mention « Encadrement secteur sportif » encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique à visée de découverte, d'animation, d'apprentissage et d'éducation quelle que soit l'une des options choisies. Il détient, à ce titre, une carte professionnelle pour exercer.

Des partenariats diversifiés avec le secteur sportif

Les partenariats conduits à l'échelle des territoires sont importants pour la mise en œuvre de la filière secteur sport comme filière de formation et d'insertion professionnelle.

Ainsi, les établissements pourront, en fonction des caractéristiques et des ressources de leur territoire, mobiliser, pour les enseignements proposés en établissement comme pour les périodes de formation en milieu professionnel :

- **Le secteur sportif associatif** : clubs, comités départementaux, régionaux, olympiques et sportifs. Dans le cadre de la coordination menée à l'échelle de la région académique, les DRAJES faciliteront l'intervention de ces structures.

- **Le secteur sportif des collectivités territoriales** : les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) et agents chargés des sports des collectivités participent à la définition, à la coordination et à la mise en place du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité locale sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et/ou éducatif. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'activités ou de manifestations sportives, de la surveillance et de la bonne tenue des équipements ou encore être responsables de structure (gymnase, piscine, stade...). Ils sont donc des interlocuteurs clés pour recenser les infrastructures disponibles sur le territoire et identifier les partenariats possibles.
- **Le secteur sportif marchand** : entreprises œuvrant dans le champ de la pratique des activités physiques et sportives et de la promotion du sport.
- **Les établissements publics nationaux opérateurs de l'État** (notamment un institut et trois écoles nationales) et les centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS).

À l'échelle de la région académique, la coordination des partenariats avec le secteur sportif est réalisée conjointement par le délégué de région académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) et le délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) en lien avec les délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) ou, pour les régions mono-académiques, par le DAFPIC. Les inspecteurs territoriaux et les chefs d'établissement y sont associés.

Des partenariats pourront donner lieu à une convention signée par le recteur de région académique ou par délégation par le recteur d'académie, avec une déclinaison par établissement sous forme d'un programme d'actions partagées.

SG/DGRH
Sous-direction de l'attractivité des métiers et du recrutement
Septembre 2025
www.education.gouv.fr

